



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

SGAM AG2R LA MONDIALE

Rapport financier 2019



Sommaire général

**55- 7 . Les comptes
combinés**

119- 8 . Les comptes sociaux

**5- 1 . Les faits
marquants**

11- 2 . L'activité

**29- 3 . Les perspectives de
développement**

**33- 4 . Le gouvernement
d'entreprise**

**41- 5 . Le contrôle interne et
la gestion des risques**

**51- 6 . Les résolutions
soumises
à l'approbation
de l'Assemblée
générale du
14 mai 2020**

Rapport Financier 2019

Rapport du conseil d'administration sur
les comptes combinés et sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées La Mondiale et la Société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE.

La Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

AG2R LA MONDIALE protège durablement la vie, la santé, la retraite, les proches et le patrimoine de ses assurés, en donnant à chacun les clés pour être acteur de son présent et préparer demain.

Fortement ancré dans l'économie sociale, le Groupe agit au plus près de ses assurés et dans leur intérêt exclusif. Il démontre ainsi la pertinence de son modèle paritaire et mutualiste, à la fois vertueux et efficace. Puissant, financièrement solide et présent sur tous les territoires de France hexagonale et de France océanique, le Groupe accompagne 15 millions de personnes et près de 510 000 entreprises.

En s'adaptant en permanence, le Groupe apporte à chacun une protection pérenne, pour lui et pour ses proches, afin qu'il puisse compter sur AG2R LA MONDIALE, au quotidien, pour concrétiser ses projets comme pour faire face aux difficultés. Les positions avancées sur ses métiers et ses marchés font d'AG2R LA MONDIALE le premier groupe paritaire en assurance de personnes en France.

1. Les faits marquants

- 6 1.1 Périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE
- 8 1.2 Périmètre La Mondiale
- 9 1.3 Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE

1. Les faits marquants

En France, l'année 2019 est continuellement marquée par les taux bas et par un contexte réglementaire toujours contraignant notamment avec le référentiel prudentiel « Solvabilité 2 » et la préparation des nouvelles normes comptables internationales ou « International Financial Reporting Standards » - IFRS (IFRS 9 - Instruments financiers et IFRS 17 - Contrats d'assurance).

1.1 Périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE

- Structure du Groupe

Suite à la suspension du processus d'unification qui avait été engagé début 2019, l'Assemblée générale mixte de SGAM AG2R LA MONDIALE du 24 octobre 2019 a entériné la séparation des Groupes AG2R LA MONDIALE et MATMUT suivant les modalités suivantes :

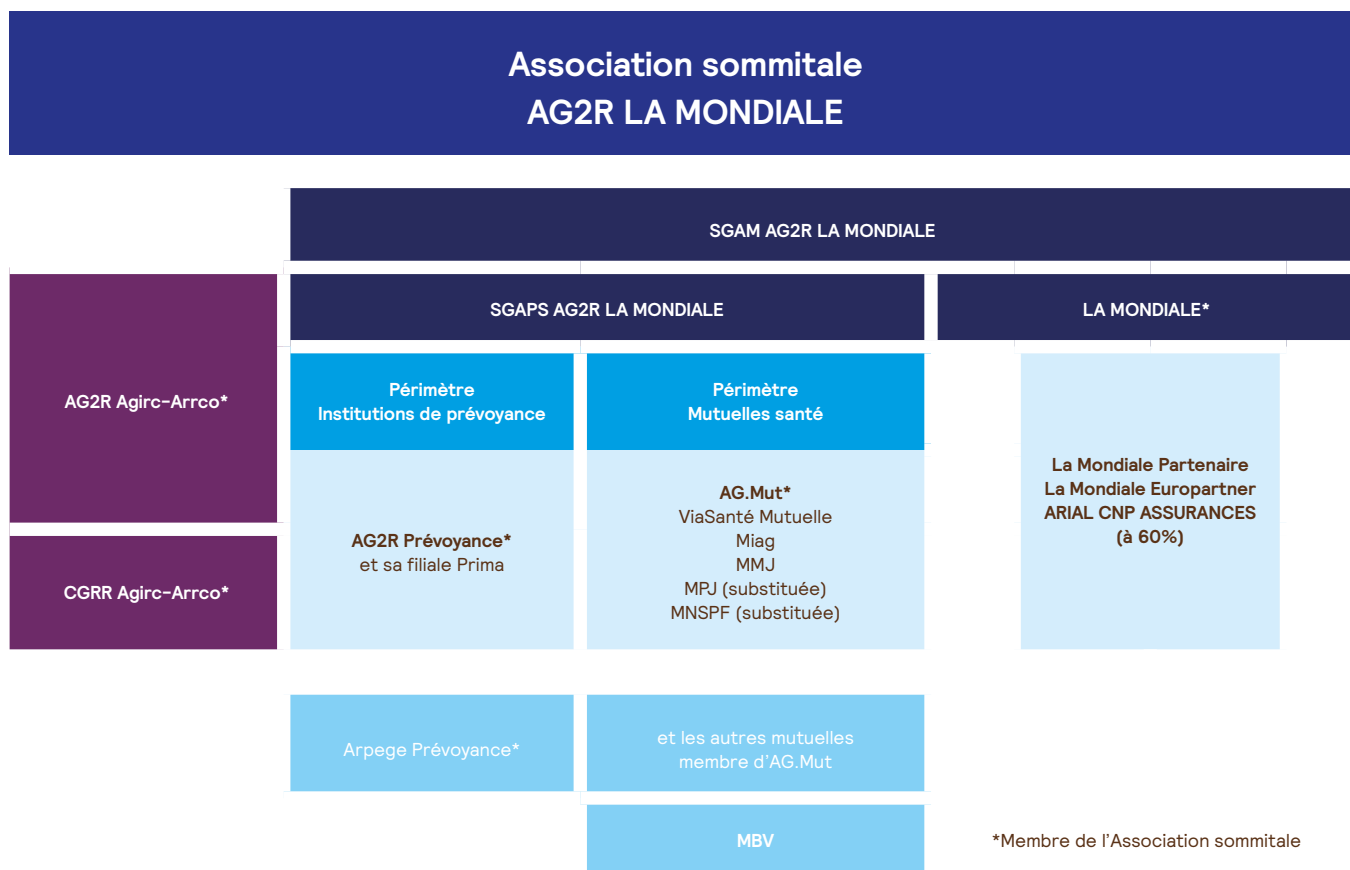
- l'affiliation de La Mondiale à SGAM AG2R LA MONDIALE et retrait de La Mondiale de SGAM MATMUT ;
- le retrait de SGAM MATMUT de SGAM AG2R LA MONDIALE et restitution de sa quote-part de fonds d'établissement ;
- la résiliation de la convention d'affiliation entre SGAM AG2R LA MONDIALE et SGAM MATMUT ;
- la modification de ses statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT prenant la dénomination sociale de SGAM AG2R LA MONDIALE, de SGAM MATMUT LA MONDIALE prenant la dénomination sociale de SGAM MATMUT, et de SGAPS AG2R LA MONDIALE ;
- la nouvelle convention d'affiliation entre SGAM AG2R LA MONDIALE et SGAPS AG2R LA MONDIALE ;
- la nomination du Conseil d'administration.

Le 15 novembre, le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé ces opérations.

Ainsi, les deux affiliés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont redevenus La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, la structure du Groupe se présente comme suit :

AG2R LA MONDIALE fin décembre 2019



En fin d'année 2019, le siège social de SGAM AG2R LA MONDIALE a été transféré du 104-110 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, au 14-16 Boulevard Maiesherbes, 75008 Paris.



« Nous nous félicitons de la confiance renouvelée par S&P dans ce contexte de taux très bas. Cette confirmation démontre la pertinence du pilotage de notre ratio de solvabilité réglementaire afin de limiter les effets des fluctuations des marchés financiers... », a déclaré André Renaudin, Directeur général.

– Notations par Standard & Poor's (S&P)

L'agence de notation S&P a confirmé en 2019 la notation « A- perspective positive » de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses principales entités (La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES).

S&P souligne notamment la solidité financière du Groupe, ses positions de premier plan en France, le volume et l'étendue de la distribution de ses produits ainsi que la stabilité de sa performance opérationnelle.

La perspective positive est confirmée pour une durée de 12 mois maximum. Au-delà, S&P pourrait augmenter la note d'AG2R LA MONDIALE si le Groupe maintient une performance opérationnelle satisfaisante et continue à atténuer sa sensibilité aux taux d'intérêt bas.

Dans un contexte de taux exceptionnellement bas, cette décision fait suite aux mesures prises par AG2R LA MONDIALE démontrant le pilotage financier fin et opportuniste du Groupe, parmi lesquelles la réduction de son exposition aux actions ainsi que son émission de dette subordonnée.

S&P souligne ainsi les actions menées récemment par le Groupe notamment l'émission inaugurale de dette subordonnée en « restricted Tier 1 » (RT1) de La Mondiale de 500 M€.

– De « Demain 2020 » à « Impulsion 20-22 »

Le Plan d'entreprise triennal « Demain 2020 » devait s'achever à la fin de l'année 2020. Des évolutions importantes ont eu lieu depuis son lancement et il est apparu préférable de commencer dès l'année 2020 un nouveau plan d'entreprise. Les grandes évolutions ayant conduit à cette décision sont les suivantes :

- la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative au Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (dite Loi « Pacte ») : fin 2022, tous les contrats anciens de retraite supplémentaire auront basculé vers les nouveaux plans d'épargne retraite (PER). Il s'agit d'une véritable rupture puisque la sortie en capital est désormais possible. Cela oblige à repenser intégralement la gamme de produits et les nouveaux PER seront lancés à partir de janvier 2020. Pour ce faire, la formation des collaborateurs est indispensable tant sur le contenu du produit que sur le régime fiscal, la qualité des conseils aux assurés devant être garantie ;
- l'environnement financier et la baisse continue des taux ;
- la rupture technologique avec la convergence des systèmes d'information au sein d'AG2R LA MONDIALE et l'adaptation des logiciels aux transformations réglementaires ;
- la transformation de la distribution qui est dans son étape finale.

1. Les faits marquants

Les effets de ces évolutions doivent pouvoir être mesurés et des suivis de performance, de productivité ont, bien évidemment, été mis en place.

Plus généralement, un des grands éléments de réflexion stratégique est la divergence progressive entre la retraite complémentaire et le métier de l'assurance. Le nouveau Plan d'entreprise « Impulsion 20-22 » visera ainsi à accélérer la transformation d'AG2R LA MONDIALE et mobilisera tout le Groupe pendant les 3 prochaines années.

1.2 Périmètre La Mondiale.

Pour La Mondiale, l'année 2019 a été particulièrement marquée par les événements décrits ci-dessous :

- Opérations sur emprunts

Émetteur de dettes sur les marchés financiers depuis 1989, La Mondiale a ainsi profité d'une fenêtre favorable pour réaliser une émission d'emprunt en octobre 2019 après avoir procédé au remboursement d'une dette subordonnée de 456 millions d'euros (M€) au printemps 2019, remplaçant ainsi une ancienne dette par une nouvelle de meilleure qualité et à un taux beaucoup plus attractif.

En effet, après avoir obtenu l'autorisation de l'ACPR, La Mondiale a procédé le 23 avril 2019 au remboursement anticipé de sa dette subordonnée perpétuelle (titres subordonnés à durée indéterminée, TSDI) de 600 millions de dollars (M\$) émise le 23 avril 2013. Le montant remboursé, compte tenu de couverture de change protégeant l'émetteur contre les fluctuations de la parité Euro/Dollar, s'élevait à 456 M€.

Ensuite, après autorisation de l'assemblée générale en date du 28 mai 2019, La Mondiale a procédé le 24 octobre 2019 à l'émission d'une dette super-subordonnée perpétuelle, émise à un prix d'émission de 100 %, pour un montant nominal de 500 M€. Les caractéristiques de cet emprunt font qu'il soit admis en « restricted Tier 1 » (RT1) pendant toute sa durée de vie au regard du référentiel prudentiel Solvabilité 2.

- Opérations immobilières

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 12 octobre 2016 a approuvé la création d'une foncière commune ainsi que ses modalités pratiques de fonctionnement et la réalisation des apports.

La société foncière est AGLM IMMO, société par actions simplifiée (SAS) créée fin 2015, dont les titres sont détenus en majorité par La Mondiale et intégrée dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE au 1^{er} janvier 2016.

En 2019, dans la continuité des apports déjà réalisés en 2018, 13 immeubles ont été apportés de La Mondiale à AGLM IMMO en juin 2019 pour une valeur totale nette comptable des actifs chez AGLM IMMO de 1 172 M€, dégageant une plus-value de cession dans les comptes de La Mondiale de 266 M€.

En rémunération à ces apports, AGLM IMMO a procédé à une augmentation de capital par émission de nouvelles actions d'un montant de 531 M€, associée à une prime d'émission de 641 M€, exclusivement réservée à La Mondiale.

Il a également été procédé à une augmentation de capital de AGLM IMMO de 181 M€ associée à une prime d'émission de 219 M€, réservée à La Mondiale, en rémunération d'apports en numéraire suite à la transmission universelle de patrimoine (TUP) de la SCI LA MONDIALE ACTIMMO générant un boni de fusion de 39 M€, de la cession d'immeubles et le montant de l'allocation de l'actif immobilier de La Mondiale pour l'année 2019. Cet apport permettra ainsi à AGLM IMMO de poursuivre ses investissements immobiliers tout en respectant l'enveloppe allouée.

A la suite de ces apports, La Mondiale détient 92 % de la foncière du Groupe.

Toujours dans le cadre de la foncière commune, les SCI AG2R PATRIMOINE et SCI Balthazar ont été fusionnées dans AGLM IMMO au 30 juin 2019.

Opérations sur le portefeuille actions

La Mondiale a cédé en 2019 une partie de son portefeuille actions (576 M€) afin de matérialiser dans son résultat les plus-values sur ces titres (276 M€). Parallèlement La Mondiale a souscrit des options de vente (put), comptabilisées en engagement hors bilan à hauteur de 4 064 M€ afin de protéger le niveau de plus-values de son portefeuille actions résiduel (3 187 M€).

- Certificats mutualistes

Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée générale mixte du 24 octobre 2019 de SGAM AG2R LA MONDIALE a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros (M€) de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au Groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 22 Novembre 2018 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2019 s'élève au 31 décembre 2019 à 197,5 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale, dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 M€. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2019 à 197,5 M€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'assemblée générale a également confirmé le programme de rachats adopté dans sa résolution du 22 novembre 2018 et décidé de mettre en place un programme de rachat pour l'année 2020. Les rachats sont effectués de façon semestrielle, une fois en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachats collectés au cours de l'année civile précédente, une fois en juillet uniquement pour les ordres de rachats prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent. Ces certificats mutualistes sont offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et sont annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai, la Sgam ne pouvant détenir plus de 10 % des certificats qu'elle a émis. Le montant total des rachats sur 2019 s'est élevé à 2,4 M€, les certificats mutualistes correspondants ont été intégralement resouscrits.

1.3 Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE.

Les principaux événements marquant l'exercice 2019 se résument comme suit :

- l'activité d'AG2R Prévoyance a été marquée cette année par la résiliation du contrat prévoyance d'une convention collective nationale (CCN) de taille importante. En effet, l'appel d'offres stipulait qu'un acteur ne pouvait être assureur et gestionnaire du contrat de la branche. AG2R LA MONDIALE a postulé pour être gestionnaire et a remporté cet appel d'offre. Il n'est donc plus l'assureur de la branche ;
- la poursuite de la baisse des taux d'intérêt a conduit AG2R Prévoyance à diminuer les taux techniques qu'elle retient pour le calcul de ses provisions techniques. Ainsi, les taux utilisés cette année pour l'inventaire sont, pour les risques non vie de 0,25 % contre 0,50 % en 2018 et pour les risques vie de 0 % contre 0,25 % l'année passée (hors rentes de conjoint et d'éducation, dont les provisions sont actualisées au taux en vigueur à la survenance).
- depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de l'article 17 de la Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de Financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2019, la participation au forfait médecin traitant est devenue une contribution à la prise en charge des modes de rémunération des médecins autres que le paiement à l'acte. Cette nouvelle contribution, dite « Forfait patientèle », a remplacé la participation au forfait médecin traitant afin d'en accroître la lisibilité au travers d'une simplification de son mode de calcul.

Les entités du périmètre Prévoyance-Santé sont redevables de cette contribution au même titre que les organismes redevables de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (TSA). L'assiette de cette contribution est alignée sur celle de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire, telle que définie au I et au dernier alinéa du II bis de l'article L. 862-4 du Code de la Sécurité sociale (principalement le chiffre d'affaires relevant de l'activité santé). Le taux appliqué à cette assiette est de 0,80 % depuis le 1^{er} janvier 2019.

Concernant le traitement comptable, en l'absence de texte, l'Institution a suivi la recommandation des 3 fédérations (FNMF, CTIP et FFA⁽¹⁾) pour l'enregistrement de cette contribution en charges techniques, dans la rubrique « coûts des sinistres », comme ce qui était précédemment recommandé pour le forfait médecin traitant ;

- à compter du 1^{er} novembre 2019, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) sont remplacées progressivement par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2019, des dépenses supplémentaires ont été portées à la charge du Régime Complémentaire : hausse du Forfait Médecin Traitant suite au changement de base (0,8 % des cotisations), remboursement de la téléconsultation, augmentation de la participation forfaitaire « Hôpital » sur les actes lourds (passage de 18 à 24 euros) ;
- ViaSanté Mutuelle et la Mutuelle des Professions Judiciaires ont signé une convention de substitution et une convention de délégation de gestion à effet du 1^{er} janvier 2019, concernant les branches 1 (accidents) et 2 (maladie) ;
- les conventions de substitution existantes au 1^{er} janvier 2019 avec ViaSanté Mutuelle ont été mises en conformité. Elles respectent les nouvelles dispositions issues de l'ordonnance n°2017-734 du 04 mai 2017 portant modification des dispositions relatives aux organismes mutualistes et le décret n°2018-56 du 31 janvier 2018 relatif aux modalités d'application du dispositif de substitution ;
- le 26 novembre 2018, l'ACPR a approuvé la demande de la Mutuelle Interprofessionnelle du personnel des organismes Sociaux (« MIPOS ») de mettre fin à la convention de substitution signée avec ViaSanté Mutuelle à effet du 1^{er} janvier 2019 ;
- dans le cadre de la politique de gestion des participations immobilières, les Assemblées générales du 18 novembre 2019 des SCI Les Agapanthes de l'Esterel et Le Masséna et des SAS Les Agapanthes de l'Esterel et Masséna, dont l'associé unique est AG2R Prévoyance, ont approuvé leur dissolution. Ces décisions ont entraîné des transmissions universelles de patrimoine (TUP) au profit d'AG2R Prévoyance ;
- l'entrée du GIE AG2R et de la Mutuelle Bien Vieillir (MBV) dans le périmètre de combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE.

(1) FNMF : Fédération Nationale de la Mutualité Française
CTIP : Centre technique des institutions de prévoyance
FFA : Fédération Française de l'Assurance

2. L'activité

12	2.1 L'environnement économique
24	2.2 L'activité du Groupe
25	2.3 Plan d'entreprise « Demain 2020 »
26	2.4 Les comptes combinés

2. L'activité

2.1 L'environnement économique

2.1.1 Économie : ralentissement mondial.

La croissance mondiale a démenti les craintes de récession qui avaient agité les marchés fin 2018. Toutefois, elle a significativement ralenti en 2019, passant de 3,3 % à environ 2,8 % en moyenne annuelle.

Les États-Unis n'ont pas échappé à la tendance, cependant leur croissance a mieux résisté (2,3 %), grâce à la solidité de la demande domestique. En effet, l'emploi est resté dynamique et les salaires ont progressé plus vite que l'inflation, assurant des gains de pouvoir d'achat qui ont alimenté la consommation privée.

La zone euro, plus dépendante du commerce international et du cycle industriel mondial, a été plus affectée, la croissance baissant à 1,2 % en 2019 (après 1,8 % en 2018). L'Allemagne a évité de peu la récession, sa croissance tombant à 0,6 %. La France a mieux résisté à 1,3 %.

Face au ralentissement économique et en l'absence de pressions inflationnistes, la Réserve Fédérale Américaine (Fed) et la Banque centrale européenne (BCE) ont opéré une volte-face complète, baissant leurs taux directeurs et reprenant l'augmentation de leurs bilans.

Au Royaume-Uni, le « Brexit » a pesé sur l'investissement et le commerce extérieur. Néanmoins, la consommation, les stocks et les dépenses publiques ont permis à la croissance de se maintenir à 1,3 %.

En Chine, le ralentissement s'est accéléré avec la guerre commerciale sino-américaine (6,1 % en 2019, après 6,6 % l'an dernier).

La croissance a décéléré également dans les autres pays émergents : Inde (5,7 %), Russie (1,3 %) et Brésil (1,1 %).

Les marchés de taux : nouveaux points bas historiques en zone euro

La Fed a baissé ses taux, en trois étapes, de 75 points de base (pb) à 1,75 % et la BCE de 10pb à -0,5 % en septembre. Les taux monétaires ont suivi, s'établissant en zone euro à -0,53 % fin 2019 pour le taux à court terme en euros (€STR), nouvelle référence et à 1,90 % pour le "Libor" USD - dollar américain (London Interbank Offered Rate ou taux d'intérêt de référence du marché monétaire interbancaire à Londres).

Les taux longs ont suivi le mouvement. En zone euro, ils ont connu des minima historiques, atteignant -0,44 % en août pour l'indice Tec 10. Ils se sont redressés durant l'automne, avec l'amélioration des perspectives économiques, les marchés n'anticipant plus d'assouplissement monétaire supplémentaire.

Sur l'ensemble de l'année, les taux à 10 ans sont en baisse de 77pb à 1,92 % fin 2019 aux États-Unis, 43pb à -0,19 % en Allemagne et 60pb à 0,09 % en France (pour l'indice Tec 10).

En Italie, les marchés ont été rassurés par le changement de gouvernement, permettant une baisse des écarts de rendement : les taux perdent 133pb à 1,41 %. Une baisse des taux correspond à une hausse du prix des obligations : sur l'ensemble de l'année, l'indice des emprunts d'États européens de maturité 7 à 10 ans a progressé de 6,6 %.

Marchés actions : une très belle année 2019

Après une année 2018 difficile, les marchés actions ont fortement rebondi en 2019, soutenus par le soutien des politiques monétaires sur la première moitié de l'année, l'apaisement des tensions géopolitiques (« Brexit », guerre commerciale) à partir de l'automne et la levée des craintes de récession économique. Compte tenu des résultats d'entreprises très modestes, les performances actions ont été particulièrement soutenues à travers le monde. Les actions des pays émergents progressent de 20,6 % (en euros, dividendes réinvestis) et sont pourtant les moins performantes. Les actions américaines gagnent plus de 34 %, atteignant ainsi de nouveaux records. En Europe, les marchés enregistrent une hausse de 26,1 % et les actions françaises font un peu mieux (30,5 % y compris dividendes).

Le marché immobilier : des performances toujours soutenues

L'immobilier de bureau français est resté bien orienté en 2019, surtout dans le centre de Paris, mais aussi en première couronne. Les montants investis atteignent un record (plus haut niveau jamais constaté avec par exemple 27 Md€ d'euros sur l'année 2019 en Ile-de-France en immobilier d'entreprise, soit +14 % par rapport à 2018 et +50 % par rapport à la moyenne décennale). Cette hausse est particulièrement marquée sur le segment des transactions supérieures à 100 M€. Malgré un ralentissement, l'activité locative a été satisfaisante (en ligne avec la moyenne décennale). En dépit du ralentissement du volume de transactions (notamment le segment supérieur à 5 000 m²), les loyers faciaux sont en progression ; les mesures d'accompagnement demeurent à un niveau élevé même si en légère baisse, notamment sur les surfaces inférieures à 5 000 m².

Les taux de rendement locatifs se sont stabilisés à de bas niveaux, reflétant la faiblesse des taux sur les marchés obligataires. Le rendement locatif moyen brut est passé légèrement en-dessous de 3 % à Paris pour les biens de première qualité. Le taux de vacance en Ile-de-France continue de se contracter pour atteindre 4,7 %. L'indice de performance de l'Investment Property Databank - IPD (MSCI) de l'immobilier d'investissement en France affichait une performance globale de 7,1 % en 2018. La performance totale IPD France devrait se situer entre 7 % et 8 % en 2019 (rendement en capital estimé à 3,9 % en 2019 contre 3,3 % en 2018).

Le marché de l'épargne et de l'assurance vie Placements financiers des ménages

(Source : FFA, Cahiers de l'épargne (Pair Conseil), Banque de France)

Les flux de collecte nette (versements déduits des retraits) des ménages dans des placements hors titres sont en hausse sur 2019, atteignant 85,6 milliards d'euros (Md€) contre 72,6 Md€ en 2018. Ce flux de placement reste élevé. Il est soutenu par la progression de l'épargne financière.

Dans un environnement de taux bas, voire négatifs, de l'instauration du prélèvement à la source (PAS) et des premiers impacts de la Loi Pacte, les dépôts à vue continuent de capter une part significative de la collecte nette des ménages et atteignent 36,2 Md€, en hausse de 3,2 Md€.

Après une forte progression en 2017 et une légère croissance en 2018, l'épargne de court terme continue à sa tendance haussière en 2019 (+6,7 Md€) atteignant 26,7 Md€. Cette évolution s'explique par la hausse des livrets A et Bleus alors même que leur taux n'a pas été revu à la hausse (stable à 0,75 % mais passé à 0,5 % depuis le 1^{er} février 2020). La collecte nette sur ces livrets demeure forte à 12,1 Md€, la collecte sur les livrets soumis à l'impôt affiche également une forte progression (+4,3 Md€) pour atteindre 16,4 Md€ servant certainement de comptes « d'attentes » pour les épargnants à la vue des instabilités des marchés et de la législation.

La collecte nette en épargne contractuelle est quasi stable, affichant toujours une décollecte en raison des différentes modifications de rémunérations les années précédentes (-3,2 Md€).

Enfin, les flux d'assurance vie collectés continuent de progresser par rapport à 2018 (qui elle-même était en progression de 15,2 Md€) avec une évolution de +3,5 M€ et conserve ainsi leur 2^{ème} place dans les choix de placements des ménages. Contrairement à l'année dernière cette évolution est due aux supports en euros (+5,9 Md€). Les supports unités de compte (UC) connaissent une collecte nette en léger recul (-1,5 Md€) alors qu'elle reste la plus grande part de la collecte nette avec 19,8 Md€ (soit 7,6 %). Cette collecte est tirée par les contrats individuels qui représentent 71 % de la collecte nette (+5 % de collecte nette par rapport à 2018) et dans une moindre mesure des contrats collectifs qui sont toutefois en forte progression (+92 %) pour atteindre 7,4 Md€ avec les premiers effets de la Loi Pacte.

Collecte nette des ménages en Md€	2017	2018	2019	Évolution 2019 / 2020
Dépôts à vue	34,7	33,1	36,2	+3,1
Épargne de court terme	12,5	19,9	26,7	+6,7
dont Livrets A et bleus	6,5	8,6	12,1	+3,4
dont autres Livrets défiscalisés	0,3	0,9	-0,8	-1,6
dont CEL	0,0	-0,2	0,2	+0,4
dont Livrets soumis à l'impôt	9,9	12,1	16,4	+4,3
dont Dépôts à termes	-4,3	-1,5	-1,3	+0,2
Épargne contractuelle	2,1	-2,9	-3,2	-0,3
dont PEL	4,0	-1,0	-1,3	-0,3
dont Pep bancaires	-1,9	-1,9	-1,9	+0,0
Assurance vie	7,2	22,4	25,9	+3,5
Total (hors titres)	56,5	72,6	85,6	+13,0

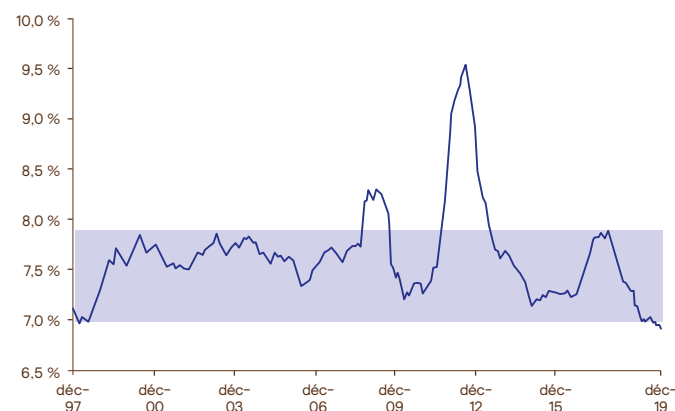
Source : FFA, Cahiers de l'épargne, Banque de France

2.1.2 Assurance vie en France

En 2019, les cotisations d'assurance vie ont progressé de 3,5 % à 145 Md€ dont +0,9 % pour les contrats à adhésion individuelle (essentiellement des contrats d'épargne) et +27,3 % pour les contrats collectifs. Les mesures du gouvernement en faveur du pouvoir d'achat ainsi que le recul de l'inflation ont contribué à l'accroissement global de l'épargne. La part des UC dans le chiffre d'affaires est en légère baisse, le taux d'UC passant de 27,8 % à fin 2018 à 27,4 % à fin 2019 (28,5 %, point le plus haut atteint en 2017). A noter qu'en termes de collecte UC le mois de décembre constitue un record historique avec 40,8 % du chiffre d'affaires. L'annonce de baisses de rémunérations

sur les supports euros ainsi que la forte hausse du CAC 40 de 26,4 % sur 2019 explique en partie cet engouement pour les supports UC.

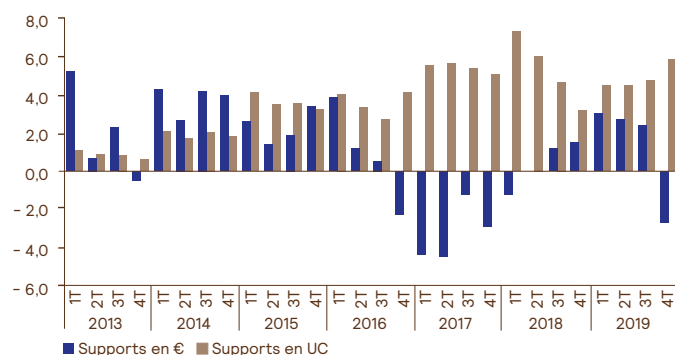
Taux de prestations en assurance vie en cumul annuel (tous supports, en Md€)



Le taux de prestations annualisé continue de baisser passant de 7,2 % en 2018 (7,4 % sur le 1^{er} semestre 2018), à 7,0 % à fin 2019. Il reste en dessous de sa moyenne de long terme.

La collecte nette s'établit ainsi à 25,9 Md€, dont +5,9 Md€ sur les supports en euros et +19,8 Md€ sur les supports en UC. Outre ces mouvements sur la collecte nette, les Français ont massivement arbitrés leurs contrats, basculant 13,6 Md€ des supports UC vers les supports euros, poursuivant et amplifiant ainsi le mouvement enclenché au 2nd semestre 2018 (2,6 Md€ des UC vers les supports euros sur les 3 derniers trimestres 2018).

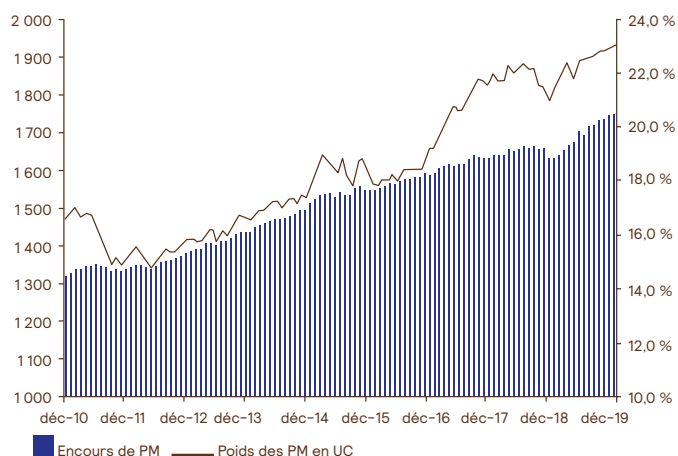
Collecte nette en assurance vie par supports (en Md€)



Au bénéfice d'une collecte nette positive ainsi que de la hausse des marchés boursiers, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ont progressé de 5,8 % (+3,0 % pour les supports euros et +16,6 % pour les supports en UC) pour s'établir à 1 734,1 Md€ à fin 2019. Cette évolution sur un an provient pour +1,6 point de la collecte nette positive, pour +1,6 point de la rémunération des contrats en euros et pour +2,6 points de la revalorisation des supports UC. Le poids des supports UC dans ces provisions a ainsi augmenté passant de 20,8 % fin 2018 à 22,9 % fin 2019.

2. L'activité

Encours d'assurance vie (en Md€) et poids des encours en unités de compte



Actualités de l'assurance vie

En 2019, les sujets d'actualité en assurance vie sont riches et structurels pour le Groupe.

Performance des supports

Les rémunérations des supports en euros ont poursuivi leur baisse. Les premières estimations de la FFA pour la moyenne de 2019 s'établissaient autour de 1,47 % (contre 1,83 % pour l'année précédente). Les assureurs ont été pénalisés par le niveau très bas des taux de long terme, l'indice Tec 10 relatif aux taux à 10 ans s'établissant en moyenne à 0,11 % sur l'année (contre 0,75 % l'année précédente) et finissant l'année à 0,09 % le 31 décembre après une grande partie du second semestre en territoire négatif (situation totalement inédite en France). Cette situation fait mécaniquement baisser le rendement des actifs des assureurs puisque les anciennes obligations sont remplacées, au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance, par des obligations nettement moins bien rémunérées. Malgré cette tendance baissière, les supports euros des contrats d'assurance vie demeurent le placement sans risque de perte en capital le mieux rémunéré.

En ce qui concerne les supports en UC, la Fédération Française de l'Assurance (FFA) a estimé entre +13 % et +14 % la revalorisation moyenne de ces supports, faisant plus que compenser la performance 2018 à -9 %, les supports actions ayant bénéficié de la progression du CAC 40 et les supports obligataires ayant bénéficié de la baisse des taux de long terme.

Prélèvement à la source

2019 a été l'année de la mise en place du PAS. Même si plusieurs éléments permettaient d'inciter au maintien de cotisations en 2018, en particulier la contrainte de cotisation minimale annuelle et de régularité des primes pour bénéficier de la déductibilité fiscale, ce dispositif avait déjà impacté le marché de la retraite supplémentaire en 2018 en réduisant de fait l'intérêt d'une cotisation importante dans des dispositifs de retraite individuelle (notamment le Plan d'épargne retraite populaire – Perp) ou en versements individuels facultatifs sur des contrats article 83.

Aussi, les cotisations des Perp avaient baissé de -34 % en 2018 sur le marché français tandis que celles relatives aux contrats dits « Madelin » à destination des travailleurs non-salariés non agricoles baissaient de -5,9 %.

AG2R LA MONDIALE avait nettement surperformé le marché en 2018 (restant n°1 des contrats « Madelin » et passant n° 4 en cotisations de Perp) en raison de l'importance des primes périodiques dans ces cotisations.

En 2019, un mécanisme spécifique de déductibilité du revenu net imposable des versements volontaires de cotisations ou de primes afférentes à certains contrats d'assurance retraite par le contribuable (article 11 de la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017) imposait de prendre en compte le montant des primes versées en 2018.

Si le montant de ces primes ou cotisations versées en 2018 était inférieur à la fois à celui de 2017 et à celui de 2019, alors le montant pris en compte, pour l'imposition des revenus de l'année 2019, était égal à la moyenne du montant des primes ou cotisations versées en 2018 et 2019.

Ce mécanisme s'appliquait exclusivement au cas des primes ou cotisations versées au titre d'un Perp ou des versements individuels et facultatifs (Vif) au titre d'un contrat de retraite supplémentaire obligatoire d'entreprise. Le mécanisme spécifique de déduction des revenus de l'année 2019 pour les cotisations ou primes versées à certains régimes d'épargne retraite ne s'appliquait pas à celles versées au titre d'un contrat d'assurance dit « Madelin » ou d'un contrat d'assurance dit « Madelin agricole ».

Dans le cas où le contribuable n'était pas dans la situation visée ci-dessus, pour l'imposition des revenus de l'année 2019, le montant de cotisations ou primes pris en compte était le montant des cotisations ou primes versés volontairement en 2019 par le contribuable.

Aussi, compte tenu d'une baisse des cotisations de Perp et des Vif sur les Péré en 2018, la disposition spécifique mentionnée ci-dessus a probablement incité un grand nombre d'épargnants à ne reprendre le cours normal de leurs versements qu'à compter de 2020.

Aussi, les cotisations des Perp étaient toujours en baisse de -12 % au 30 juin 2019 selon la FFA et celles des contrats Madelin étaient en baisse de -6 %.

Loi Pacte

Dans le contexte d'une réforme globale du système de retraite français pour aboutir à un système universel de retraite, le marché de la retraite supplémentaire et de l'assurance vie en général ont été impactés par la Loi Pacte.

La loi comportait 221 articles dont 7 relatifs à l'épargne (y compris retraite supplémentaire et épargne salariale) et ayant pour but de mieux orienter cette épargne vers le financement des entreprises.

Si on pouvait trouver dans la Loi Pacte quelques mesures relatives aux PEA (assouplissement des règles de fonctionnements en cas de retraits, création d'un « PEA jeune », allègements des contraintes d'investissement dans un PEA PME-ETI), c'est surtout dans le domaine de l'assurance vie épargne (article 72) et encore plus dans le domaine de la retraite supplémentaire (article 71) que la loi a été novatrice.

Parmi les mesures spécifiques à l'assurance vie épargne (article 72), sont citées :

- la possibilité de transformation d'un ancien contrat vers un nouveau contrat (au sein d'un même contrat) :
 - la transformation n'emportant pas novation du contrat qui conserve son antériorité fiscale ;
 - le transfert devant s'effectuer à destination d'un contrat multisupports disposant d'un fonds en euros et d'UC et, le cas échéant, d'un fonds euro-croissance (€ + UC + € croissance) ;
 - sans minimum d'allocation sur les supports UC ou € Croissance à respecter.
- la possibilité d'un rachat d'un contrat d'assurance vie avec réinvestissement dans un Plan Épargne Retraite (PER) :
 - le rachat total ou partiel devant être réinvesti à 100 % vers le PER (dans le compartiment 1) ;
 - certaines conditions devant être respectées pour bénéficier de l'avantage fiscal (abattement de 4 600 € ou 9 200 € pour un couple sur les produits imposables) à savoir un minimum de 8 ans d'âge pour le contrat, un âge du souscripteur plus de 5 ans avant l'âge légal de départ en retraite, un rachat avant le 1^{er} janvier 2023.
- des mesures de nature à favoriser l'investissement sur les UC Investissement socialement responsable (ISR), « vertes » et solidaires :
 - le contrat devant, à la souscription, proposer au moins 1 UC ISR, « vertes » ou solidaires au 1^{er} janvier 2020 ;
 - les contrats devant tous comporter des UC ISR, « vertes » et solidaires au 1^{er} janvier 2022 ;
 - une information précontractuelle devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2022 sur la proportion d'UC ISR, « vertes » et solidaires disponibles à l'investissement au sein du contrat.
- des mesures pour favoriser l'investissement dans les fonds de « Private Equity » :
 - la disparition du plafond réglementaire pour les fonds agréés de capital investissement (FCPR, FPCI, FIP⁽²⁾). Ces fonds pourraient donc en théorie constituer l'intégralité de l'encours d'un contrat ;
 - l'éligibilité de FPCI et de certains FPS⁽³⁾ jusqu'à 50 % de l'encours pour les clients professionnels ou versant au moins 100 000 euros (plafond de 10 % dans les autres cas) ;
 - un assouplissement des règles d'éligibilités des fonds alternatifs (FCPR) ;
 - la création de l'OCPR (organisme de capital risque de proximité), support intégrant une poche de sous-jacents non cotés et une poche de sous-jacents liquides ;
 - l'augmentation du ratio d'investissement maximum de 10 % à 30 % (fixé par décret) ;
 - la simplification des règles de livraison en titres. L'accord des bénéficiaires ne sera plus nécessaire ;
- un renforcement des obligations relatives à l'information annuelle avec :
 - la communication du taux de rendement garanti moyen et du taux moyen de participation bénéficiaire attribués sur les contrats de même nature ouverts à la souscription et fermés à la souscription ;

- la communication de la proportion d'UC ISR, « vertes » et solidaires ;
 - pour chaque UC, le détail des frais prélevés ainsi que les rétrocessions de commissions perçues ;
 - la mention de la possibilité et des conditions de transformation du contrat (intra-compagnie).
- d'autres obligations d'informations, notamment :
 - l'obligation pour l'assureur de communiquer sur son site internet le taux de rendement garanti moyen et le taux moyen de participation bénéficiaire de chaque contrat ;
 - le relevé d'information trimestriel qui devient obligatoire ;
 - la communication, en précontractuel, du taux de rétrocession et des performances (brutes et nettes) des UC.

Mais c'est surtout dans son article 71 que la Loi Pacte a considérablement modifié le paysage de l'assurance vie à but de retraite. L'ordonnance, le décret et l'arrêté portant réforme de l'épargne retraite ont été respectivement publiés au Journal officiel le 25 juillet, le 1^{er} août et le 11 août 2019, afin de permettre une commercialisation dès l'automne 2019 des premiers contrats.

L'une des mesures phares est de simplifier et d'assurer la portabilité des produits d'épargne retraite : il uniformise l'architecture générale des produits existants sans les fusionner. Tous les dispositifs de retraite supplémentaire existants avant la réforme (PER Entreprises ou article 83, Perco, Perp, Madelin Retraite) sont dorénavant regroupés en un seul produit : le Plan d'Épargne Retraite (PER).

Le PER est décliné en version individuelle (le Peri) et en version collective (le Pero et le Pereco). Il s'agit donc de 3 produits en 1.

Chaque individu peut conserver et alimenter son produit d'épargne tout au long de son parcours professionnel et la sortie en capital sera facilitée.

Le forfait social diminue de 20 % à 16 % pour les entreprises souscrivant à un PER disposant d'une gestion pilotée composée d'un minimum d'actifs PEA-PME. Il a également été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les sommes versées au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement pour les entreprises de moins de 50 salariés et uniquement sur l'intéressement pour les entreprises employant moins de 250 salariés.

Chaque PER est constitué de 3 compartiments régis par des règles techniques, fiscales et sociales spécifiques. Le 1^{er} compartiment a vocation à accueillir les versements volontaires de l'assuré.

Le 2^{ème} est le compartiment dans lequel sont dirigés les versements de l'employeur en matière d'épargne salariale. Le 3^{ème} compartiment réceptionne les versements obligatoires de l'employeur (part patronale et part salariale).

(2) FCPR : fonds communs de placement à risques

FPCI : fonds professionnels de capital investissement

FIP : fonds d'investissement de proximité

(3) FPS : fonds professionnels spécialisés

2. L'activité

	Plan d'Épargne Retraite (PER) entreprises collectif		PER individuel
	PER Obligatoire - ex art. 83 -	PER Collectif - ex PERCO -	PER Individuel - ex PERP et Madelin
Type d'acteurs	Organisme d'assurance	Gestionnaire d'épargne salariale	Assurance - PER assurantiels - Etb. financier - Produits individuel de gestion de titres
Nature des versements	- Obligatoires (salariés et employeurs) - Volontaires ⁽⁴⁾	Volontaires ⁽⁵⁾	Volontaires, hormis intéressement et participation
Transferts	En provenance de tous les compartiments		
Gouvernance	Comité de surveillance paritaire au niveau des FCPE si plans uniquement en FCPE Comité de surveillance paritaire par plan pour les autres, à l'exception des PER obligatoires ne pouvant être alimentés par de l'intéressement et de la participation		
Gestion financière	Gestion pilotée - option par défaut dans profil « Equilibre » Evolution de l'allocation disponible du capital en fonction du cycle de vie du titulaire		
Cas de déblocage	<ul style="list-style-type: none"> - Décès du conjoint ou du titulaire du PACS - Invalidité du titulaire du PER / conjoint / titulaire PACS - Surendettement du titulaire - Expiration des droits à l'assurance chômage - Liquidation judiciaire de la société du salarié - Décision du tribunal de commerce d'autoriser la liquidation - Achat de la résidence principale (cas non ouvert aux versements obligatoires) - Liquidation judiciaire de la société du titulaire de PER 		

(4) Participation / intéressement / abondement si pour tous les salariés / CET

(5) Participation / intéressement / abondement / CET

Source : Ctip

Enfin, une plus grande souplesse dans la sortie au terme du contrat pour l'assuré est actée. Aujourd'hui, les choix de sortie en épargne retraite sont restrictifs : rente au terme. Seul le Perp permet une sortie partielle en capital (maximum 20 %) ou totale en cas de rachats sociaux exceptionnels. Avec le nouveau dispositif PER, les sommes issues des versements volontaires en épargne retraite et celles issues de l'épargne salariale peuvent sortir en rente et/ou en capital. Les rachats exceptionnels en épargne retraite sont toujours autorisés. Un nouveau cas s'ajoute, celui de l'achat de la résidence principale. Notons que les cas de déblocage anticipé en épargne salariale restent inchangés.

L'offre de gestion financière s'étoffe de nouveaux fonds responsables et solidaires. Des fonds PEA-PME sont également introduits, destinés à financer l'économie réelle.

La désensibilisation progressive de l'épargne devient la norme grâce à l'introduction d'une gestion pilotée par défaut.

Enfin, les enveloppes fiscales du nouveau dispositif PER restent identiques à celles connues aujourd'hui.

En résumé, ce qu'il faut retenir des effets de la Loi Pacte pour les assurés et les entreprises :

- des règles communes à tous les produits d'épargne retraite dans le respect de leurs spécificités pour permettre aux assurés d'avoir une vision plus claire sur la disponibilité de leur épargne, sa gestion et la manière d'en profiter à la retraite ;
- une plus grande liberté de choix pour l'épargnant : l'épargnant devrait pouvoir disposer à son départ en retraite d'un capital et/ou d'une rente pour les sommes issues des versements volontaires et de l'épargne salariale. Il disposera d'une rente pour les sommes issues des cotisations employeur ;
- l'achat de la résidence principale devient un motif de

retrait anticipé de l'épargne volontaire et de l'épargne salariale ;

- la possibilité de transférer les fonds ;
- la généralisation de la gestion pilotée par défaut dans le but d'optimiser les rendements et de sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite.

Au niveau du calendrier :

- début de la commercialisation des nouveaux produits « Pacte » dès le 1^{er} octobre 2019 ;
- arrêt de la commercialisation des contrats « non Pacte » à compter du 1^{er} octobre 2020, mais le stock peut continuer à recevoir des nouvelles adhésions de salariés dans les contrats d'entreprises et des cotisations ;
- regroupement des produits « Pacte » au sein du canton Épargne Retraite au plus tard au 1^{er} janvier 2023 (ou FRPS/IRPS⁽⁶⁾) ;
- transfert du stock vers le nouveau canton Épargne Retraite possible jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

« Avec la Loi Pacte, le gouvernement a engagé un vaste plan de transformation de l'épargne retraite pour aider chacun à se constituer des ressources complémentaires en vue de la retraite. En qualité d'acteur leader de la retraite supplémentaire des indépendants et des entreprises en France, AG2R LA MONDIALE est un interlocuteur privilégié pour son expertise et ses conseils personnalisés au service de ses assurés. » a souligné André Renaudin, Directeur général.

(6) FRPS : Fonds de retraite professionnelle supplémentaire
IRPS : Institutions de retraite professionnelle supplémentaire

2.1.3 Environnement de la santé et de la prévoyance

Santé et prévoyance : des marchés et des dépenses toujours en progression

> Santé complémentaire et prévoyance : la progression et la recomposition se poursuivent.

D'après les derniers chiffres disponibles communiqués le 23 septembre 2019 par le CTIP, la FFA et la FNMF, le marché des assurances santé et prévoyance a progressé de 2,8 % et représentait 60,3 Md€ de cotisations en 2018. Les tendances en cours depuis 2015 se poursuivent.

- Le marché de la santé complémentaire continue à augmenter (+2,6 %), représentant un volume total de cotisations de 38,2 Md€.

Cette croissance est toujours tirée par les sociétés d'assurance (+6,1 %, contre +1,9 % pour les mutuelles et -1,4 % pour les institutions de prévoyance) et par les contrats collectifs (+4,1 % contre +1,4 % pour les contrats individuels, qui restent néanmoins prépondérants avec 52 % du marché).

La part des mutuelles sur le marché continue à diminuer s'établissant désormais à 49,5 %, celle des sociétés d'assurance progresse (représentant 33,3 % du marché) et léger recul des institutions de prévoyance à 17,2 %.

Même si les mutuelles restent majoritaires sur le marché, leur part continue de diminuer (s'établissant désormais à 49,5 %), là où celle des sociétés d'assurance continue à progresser (représentant 33,3 % du marché), tandis que celle des institutions de prévoyance recule légèrement (représentant maintenant 17,2 %).

Il est utile de compléter ces chiffres par ceux de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) :

- plus de 95 % de la population est aujourd'hui couverte par un contrat de complémentaire santé et ce depuis 2012. Sur ces 65 millions de personnes, 5,5 millions bénéficiaient en 2017 d'une CMU-C, soit +31 % depuis 2009, et 1,2 million d'une aide au paiement d'une couverture maladie complémentaire (ACS), soit + 25 % depuis la réforme du dispositif en 2015 ;
- ce taux global de couverture était déjà de 95 % en 2012. Mais alors qu'en 2014, 7 salariés sur 10 étaient couverts par un contrat collectif, en 2017, ils sont près de 9 sur 10. La généralisation de la complémentaire santé d'entreprise entrée en vigueur en 2016 a ainsi davantage eu pour effet un transfert de couverture de l'individuel vers le collectif qu'un élargissement du nombre de personnes couvertes ;
- les contrats collectifs offrent globalement de meilleures garanties que les contrats individuels, même si l'on observe une montée en gamme des contrats individuels ;
- en moyenne, les frais retenus par ces organismes sont identiques en proportion à ceux de 2017, à savoir 21 % et « la solidarité financière de ces organismes reste largement assurée avec des fonds propres de qualité et dont les montants sont nettement supérieurs aux exigences réglementaires ».
- Quant au marché de la prévoyance, il a progressé en 2018 de 3,2 % pour s'établir à 22,1 Md€ de cotisations.

Cette croissance est plus affirmée sur le marché individuel (+4,5 %) que collectif (+2,1 %). Si le marché collectif reste majoritaire (55 %), le dynamisme concerne autant les mutuelles (+5,5 %) que les sociétés d'assurance (+4,2 %), alors que les cotisations des institutions de prévoyance restent stables (+0,1 %). La part de marché des sociétés d'assurance s'accroît donc encore pour atteindre une part de marché globale de 65,2 % contre 26,9 % pour les institutions de prévoyance et 7,9 % pour les mutuelles.

	Cotisations (en Md€)		
	Contrats individuels	Contrats collectifs	Ensemble
Institutions de Prévoyance	0,8	11,7	12,5
Sociétés d'assurance	15,0	12,1	27,1
Mutuelles	14,1	6,6	20,7
Ensemble	30,0	30,3	60,3

	Evolution (en %)		
	Contrats individuels	Contrats collectifs	Ensemble
Institutions de Prévoyance	-0,2 %	-0,7 %	-0,7 %
Sociétés d'assurance	3,9 %	6,5 %	5,0 %
Mutuelles	0,9 %	4,9 %	2,2 %
Ensemble	2,4 %	3,3 %	2,8 %

Sources : CTIP, FFA, FNMF

> Dépenses d'assurance maladie obligatoire : une croissance plus forte en 2019

D'après le dernier communiqué de l'assurance maladie (27 janvier 2020), les remboursements de soins du régime général ont progressé de +3,2 % en 2019 pour atteindre 169,5 Md€, soit un point de croissance de plus qu'en 2018 (+2,2 %). Cette croissance s'explique en grande partie par l'évolution des versements aux établissements de santé (69 Md€), qui a été de +3,6 % en 2019, soit près de 1,8 point de plus qu'en 2018. Concernant les soins hospitaliers de court séjour (médecine chirurgie et obstétrique), la progression est de +3,3 % pour les établissements publics et de +2,6 % pour les établissements privés. Ces augmentations soutenues sont surtout liées à la progression des médicaments en sus. Les évolutions des frais de séjours et de médicaments en sus sont respectivement de +1,8 % et +13,2 % pour l'hôpital public et de +1,1 % et +8,9 % pour les cliniques privées. Les dépenses liées aux hospitalisations en psychiatrie et en soins de suite et de réadaptation des cliniques s'accroissent de +6,2 % et de +1,5 %. Les versements aux établissements médico-sociaux (19,5 Md€) progressent de +3,5 %.

L'évolution des remboursements de soins de ville en 2019 (qui représentent 75,3 Md€, soit + 2,8 %) est comparable à l'année 2018 (+2,7 %) après une année 2017 (+3,2 %) marquée par la mise en place de la convention médicale de 2016. Cette hausse en 2019 est principalement caractérisée par :

- un retour aux évolutions connues avant la mise en place de la convention médicale pour les honoraires des médecins : -0,6 % pour la médecine générale, soit une évolution en valeur proche de celle des volumes

2. L'activité

après deux années marquées par l'accélération des remboursements de soins de généralistes liée à l'augmentation du tarif de la consultation de 23 à 25 euros à partir de mai 2017 (+2,9 % en 2018 et +3,4 % en 2017). Les dépenses en médecine spécialisée progressent de 2,9 %, après +3,5 % en 2018. Les actes techniques, qui représentent presque 70 % des remboursements de soins des spécialistes, retrouvent une évolution comparable à celle de 2017 (+3,7 % en 2019 après +3,1 % en 2018 et +3,6 % en 2017) ;

- une accélération des remboursements d'honoraires dentaires (+2,9 % en 2019 contre +0,6 % en 2018 et +2,1 % en 2017) en lien avec la mise en place de la convention dentaire en avril 2019 (revalorisations sur la part obligatoire dans l'objectif de diminuer les dépassements dans le cadre de la réforme du 100 % santé) ;
- une augmentation soutenue, mais comparable aux années précédentes, des remboursements de soins d'auxiliaires médicaux (10,4 Md€ soit +3,8 % en 2019 contre +4,2 % en 2018 et 2017) et des indemnités journalières (11,3 Md€ soit +4,9 % en 2019 après +4,9 % en 2018 et +4,6 % en 2017). Cette croissance continue de près de 5 % des indemnités journalières est à rapprocher de la hausse du taux d'absentéisme constaté par le baromètre Ayming ;
- une décélération des remboursements des transports sanitaires (-1,1 % en 2019 après +2,9 % en 2018 et +4,4 % en 2017), diminution qui a commencé en octobre 2018 sous l'effet de mesures tarifaires et du passage des dépenses de transports sanitaires inter-hospitaliers dans l'enveloppe des établissements ;
- une hausse des remboursements de produits de santé (20,2 Md€), supérieure à celle de 2018 et 2016 mais équivalente à celle de 2017 (+2,4 % en 2019 après +1,2 % en 2018, +2,3 % en 2017 et +1,3 % en 2016) ;
- la hausse du poste des médicaments (+1,6 %) est plus forte d'un point qu'en 2018, la forte accélération des remboursements de médicaments délivrés en officine (+3,2 % en 2019 après +3,1 % en 2018) n'ayant pas été compensée par une décélération de la rétrocession hospitalière aussi forte qu'en 2018 (-10,2 % en 2019 après -15,1 % en 2018). Le changement de circuit de délivrance pour de nombreux médicaments en 2018, notamment pour les médicaments contre le VHC, de la pharmacie hospitalière à l'officine de ville, explique en grandes parties ces fortes variations ;
- les remboursements des autres produits de santé, et en particulier ceux de la liste des produits et prestations réaccélérent en 2019 par rapport à 2018 qui avait été marquée par de nombreuses mesures d'économies (+5,0 % en 2019 après +3,5 % en 2018, +5,1 % en 2017 et +5,3 % en 2016).
- une hausse des remboursements de biologie (+1,8 % en 2019, après -0,5 % en 2018 et +1,1 % en 2017), qui s'explique notamment par le remboursement de nouveaux actes (dépistage de la trisomie).

> La hausse de l'absentéisme

Selon les chiffres du baromètre de l'absentéisme réalisé par Ayming, publié en septembre 2019, le nombre de jours moyens d'absence des salariés français s'établit à 18,6 jours par salarié et par an en 2018.

Le taux d'absentéisme a ainsi atteint 5,10 % contre 4,72 % en 2017, soit une hausse de presque une journée et demi d'absence en moyenne par salarié.

Cette croissance est encore plus vive pour les absences de longue durée (3 mois et plus) : +10 % en 1 an.

Il est frappant de constater que cette hausse des arrêts de plus de 90 jours est encore plus marquée encore chez les moins de 40 ans (+23 %). Sont en cause l'état de santé du salarié, bien sûr, mais aussi « la maladie professionnelle, les conditions de travail difficiles et l'épuisement professionnel ».

Ayming note que devant cette multiplication des absences de longue durée, les entreprises « ont du mal à réagir » : selon 44 % des salariés, aucune action n'est ainsi mise en place au retour du salarié absent, telle que l'adaptation du poste ou une phase de réintégration, par exemple. Or, « au-delà de trois mois d'absence, les salariés ne sont plus que 31 % à se sentir mobilisés », alors que le taux est de « 44 % pour l'ensemble des répondants ». Plus généralement, selon les salariés interrogés, les facteurs pesant le plus sur leur engagement sont « le manque de reconnaissance, l'absence de développement professionnel et le manque d'éthique de l'entreprise ».

Ayming note enfin des disparités selon les secteurs, les régions et les sexes :

- c'est le secteur de la santé qui affiche le taux d'absentéisme le plus élevé (5,62 %), notamment en raison de ses contraintes organisationnelles, physiques ou psychiques ;
- si l'absentéisme est en hausse dans la plupart des régions, on relève toutefois de fortes disparités géographiques en corrélation notamment avec le taux de chômage. La crainte de ne pas retrouver un emploi tend à freiner les salariés qui souhaitent quitter un emploi insatisfaisant, ce qui sur la durée augmente l'absentéisme ;
- enfin, les femmes sont davantage sujettes à l'absentéisme (5,73 % contre 3,83 % pour les hommes) du fait des arrêts liés aux grossesses, mais aussi parce qu'elles ont, plus souvent que les hommes, des statuts précaires et des postes générateurs de troubles musculo-squelettiques. L'absentéisme des femmes croît aussi avec l'âge (2,48 % chez les 25 ans et moins, jusqu'à 7,40 % chez les 56 ans et plus).

Après quelques chiffres sur les marchés, toujours en progression, de la santé et de la prévoyance, cette partie donne des éclairages sur un environnement réglementaire encore très riche en 2019.

Précisions sur l'environnement réglementaire des complémentaires santé

Compte tenu des évolutions antérieures, cette année 2019 apparaît, d'une part, comme une année de préparation et de mise en œuvre de réformes déjà adoptées (100 % santé, fusion des contrats ACS et CMU-C) et, d'autre part, comme une année d'adoption de nouvelles réformes. En effet, avec l'annuelle LFSS du 24 décembre 2019, la Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé et la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé l'année 2019 aura été une année riche en évolutions réglementaires ayant des conséquences,

directes et indirectes, pour les organismes complémentaires de santé et de prévoyance. Les évolutions décidées par les pouvoirs publics en 2018 et 2019 sont marquées par 6 grandes tendances structurantes :

- une volonté d'améliorer l'accès aux soins (fusion de la CMU-C et de l'ACS dans la « complémentaire santé solidaire » effective à partir de novembre 2019 et réduction du reste à charge dans les secteurs optiques, auditifs et dentaires effective progressivement à partir de 2020) ;
- un désengagement de l'assurance maladie obligatoire se traduisant par une hausse du ticket modérateur, et mécaniquement, par un transfert de charges vers les complémentaires santé ;
- un accroissement des règles de concurrence sur le marché des complémentaires santé (lisibilité, résiliation infra-annuelle, transparence sur les frais de gestion) ;
- quelques évolutions intéressantes en matière de prévoyance dans un contexte d'accroissement de l'absentéisme ;
- une montée en puissance de la thématique de la dépendance et de son corolaire, l'aide aux aidants ;
- un virage numérique entamé par les pouvoirs publics en matière de santé.

> 2019 est l'année de préparation du déploiement du « 100% santé » et de la « complémentaire santé solidaire », deux mesures censées améliorer l'accès aux soins

- « 100% santé » : préparation pour démarrage au 1^{er} janvier 2020

Pour mémoire, cette mesure de la LFSS pour 2019 a pour objectif d'améliorer l'accès aux lunettes et aux prothèses dentaires et auditives, grâce à un plafonnement des tarifs de certains dispositifs optiques, auditifs et dentaires et à une prise en charge obligatoire par les complémentaires santé dans le cadre des contrats responsables.

Pour l'optique et une partie du volet dentaire, cette obligation concerne les contrats souscrits ou renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour les aides auditives, elle s'appliquera à partir de 2021.

L'année 2019 a donc été consacrée à la préparation de la mise en œuvre de cette réforme.

D'une part, les branches professionnelles et le cas échéant, les entreprises, ont dû négocier pour déterminer les contours des nouvelles garanties.

D'autre part, un chantier de travaux sans commune mesure a été ouvert dans les organismes complémentaires : cartographie des contrats, travaux sur les tableaux de garanties en prenant soin d'y associer la question de la lisibilité, mise en conformité des outils informatiques, campagne de communication (courriers, newsletters, vidéos pédagogiques).

L'article 39 de la LFSS pour 2020 ajoute une dernière précision à cette réforme, concernant les obligations des exploitants et distributeurs : s'ils refusent de participer au dispositif d'évaluation (obligation de

déclarer au Comité économique des produits de santé le prix des produits qu'ils ont vendus sur une année civile), les distributeurs pourront se voir appliquer par le Directeur de l'organisme d'assurance maladie compétent une pénalité financière d'un montant maximal de 10 000 euros.

- **Complémentaire santé solidaire (CSS) : démarrage au 1^{er} novembre 2019.**

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la CMU-C et l'aide à l'ACS ont fusionné pour devenir la CSS conformément à ce que prévoyait l'article 52 de la LFSS 2019.

Concrètement, en lieu et place du mécanisme peu simple et trop peu utilisé de l'ACS, la CMU-C s'étend, en devenant contributive pour les personnes dont les ressources mensuelles sont comprises entre 745 à 1 007 euros, et qui pourront ainsi bénéficier de soins gratuits, pour un tarif inférieur ou égal à 30 euros par mois (tarif mensuel allant de 8 euros pour les moins de 30 ans à 30 euros maximum pour les plus de 70 ans).

La CSS offre de meilleures garanties et une tarification plus avantageuse que les contrats ACS. Dans le cadre de cette réforme qui fusionne deux dispositifs d'aide, la CMU-C et l'ACS, le panier de soins de la CMU-C sera étendu à l'ensemble des bénéficiaires de la CSS. Ce panier de soins est plus « couvrant » : il encadre les dépassements d'honoraires médicaux et couvre davantage de soins à 100 %, avec notamment un panier de soins prothétiques dentaires plus large que celui du 100 % santé. Il faut en attendre à la fois une amélioration du recours aux soins des personnes concernées et une gestion plus efficiente des dépenses.

126 organismes complémentaires, qui en général géraient auparavant l'ACS, ont obtenu l'habilitation du Fonds CMU pour gérer la complémentaire santé solidaire. Certains ont jugé la rentabilité insuffisante, d'autres ont tablé sur un investissement pour l'avenir. Les organismes sont remboursés sur la base des prestations réellement versées, moyennant un forfait de frais de gestion fixé par la LFSS pour 2020 à 32 euros par contrat. Les caisses primaires d'assurance maladie, qui gèrent aujourd'hui 9 contrats CMU-C sur 10, accroissent leur part de marché sur cette population.

Par ailleurs, dans la continuité des contrats de sortie de l'ACS, la LFSS pour 2020 comporte un article relatif aux contrats de sortie de la CSS, dont les tarifs maximaux ont été établis par arrêté du 27 décembre 2019 à un montant variant entre 16 euros par mois pour les moins de 30 ans et 60 euros par mois pour les plus de 69 ans.

> **LFSS pour 2020 : hausse du ticket modérateur et transfert de charges vers les complémentaires santé**
Alors que 2019 devait être l'année du retour à l'équilibre après 18 ans de déficit, les comptes de la Sécurité sociale se sont de nouveau dégradés en 2019, conséquence des mesures d'urgence économique et sociale de fin 2018 et d'une conjoncture économique dégradée. Le déficit de la Sécurité sociale (tous régimes, y compris fonds de solidarité vieillesse) atteint 5,5 Md€ en 2019 (contre -1,4 Md€ en 2018) et la construction financière de LFSS table sur une prévision de 5,9 Md€ en 2020. La seule assurance maladie voit son déficit passer de 800 M€ en 2018 à 3 Md€ en 2019 et 3,4 Md€ en 2020 .

Devant la crise hospitalière, le Gouvernement a en outre

2. L'activité

été contraint, en cours de procédure parlementaire, à prévoir des crédits supplémentaires pour les hôpitaux, d'où une révision à la hausse du taux d'évolution de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), qui a donc été voté à 2,6 % (au lieu de 2,3 % prévu initialement), dont 2,4 % pour les soins de ville et 2,2 % (au lieu de 2,1 %) pour les hôpitaux. Cette construction financière intègre plusieurs mesures de hausse du ticket modérateur qui sont, elles, de nature réglementaire :

- déremboursement progressif de l'homéopathie suite à l'avis défavorable de la Haute autorité de santé du 28 juin 2019, selon qui ces médicaments n'ont pas démontré scientifiquement une efficacité suffisante pour justifier d'un remboursement : passage d'un taux de remboursement de 30 % à 15 % au 1^{er} janvier 2020 puis déremboursement total à compter du 1^{er} janvier 2021 ; la prise en charge de ces médicaments par les complémentaires santé ne figure pas dans les obligations des contrats responsables mais il est très probable que la plupart d'entre elles maintiennent ce remboursement au moins en 2020, ce qui représenterait un surcoût estimé à 50 M€ en 2020 (et toutes choses égales par ailleurs presque autant en 2021) ;
- hausse du ticket modérateur des prestations hors hospitalisation et actes associés de 20 % à 30 %, ce qui représenterait un transfert vers les complémentaires santé de 120 M€ ;
- hausse du ticket modérateur des honoraires de dispensation des pharmaciens de 30 % à 35 %, ce qui coûterait 43 M€ aux complémentaires santé.

Récapitulatif des hausses de ticket modérateur prévues pour 2020 et du potentiel surcoût pour les organismes complémentaires

Augmentations du ticket modérateur prévues	TM actuel	Nouveau TM	Estimation du potentiel surcoût pour les organismes complémentaires (M€)
Forfaits hors hospitalisation et actes associés	20 %	30 %	120
Honoraires de dispensation pharmaciens	30 %	35 %	43
Homéopathie	70 %	85 %	50
Coût global			213

Il faut noter que ces mesures s'ajoutent à d'autres mesures de hausse du ticket modérateur adoptées en 2019 :

- la hausse de 6 euros du ticket modérateur sur les acteurs lourds supérieurs à 119 euros qui était prévue dans la construction financière de la LFSS pour 2019 ;
- la possibilité pour les hôpitaux de facturer une même chambre deux fois le même jour : une fois au patient sortant, une fois au patient entrant (décret du 18 juillet 2019), soit 100 M€ de dépenses supplémentaires pour les organismes complémentaires.

Par ailleurs, l'article 35 de la LFSS pose le cadre d'une prochaine réforme du ticket modérateur à l'hôpital.

> LFSS pour 2020 : prévoyance et aide aux aidants, des sujets qui « montent »

a) Indemnisation du congé de proche aidant

Après le rapport de Dominique Libault formulant 175 propositions pour une politique nouvelle et forte du grand âge en France (mars 2019) et celui de Myriam El Khomri sur les métiers du grand âge (octobre 2019), tous deux commandés par le Gouvernement, Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, a présenté début janvier 2020 une stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie, qui préfigure un projet de loi. C'est le signe de l'importance croissante de ce sujet de société.

En attendant, l'article 68 de la LFSS 2020 prévoit l'indemnisation du congé de proche aidant. Destinée aux salariés, travailleurs indépendants et agents publics, cette allocation journalière doit être mise en place d'ici octobre 2020. Versée par les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, elle ne pourra excéder trois mois pour l'ensemble de la carrière de l'aidant et sera d'un montant variant entre 43 et 52 euros selon la composition du foyer.

En outre, cet article supprime à compter du lendemain du jour de la publication de la LFSS, la condition d'ancienneté d'un an pour pouvoir bénéficier de ce congé.

b) Plusieurs dispositions améliorant les règles relatives à l'invalidité et aux indemnités journalières (IJ) de sécurité sociale.

La LFSS adapte la prise en charge de l'invalidité à l'évolution des pathologies impliquant des arrêts de travail. Désormais, la perte de capacité de travail ou de gain ne sera plus définie par rapport à une profession mais par rapport à la catégorie de travail de l'assuré. Les modalités de calcul de l'invalidité sont en outre simplifiées. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, un décret en Conseil d'Etat est annoncé afin de préciser les modalités de cumul entre pensions d'invalidité et revenus d'activité.

Elle assouplit les conditions de recours au travail aménagé ou à temps partiel. En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle, il n'est plus nécessaire, pour bénéficier du travail aménagé, de passer par une phase obligatoire d'arrêt de travail à temps complet : il est désormais possible, pour un assuré et sur prescription du médecin, de bénéficier d'IJ et de maintenir une activité aménagée si celle-ci est reconnue par le médecin-conseil de la Sécurité sociale comme étant de nature à favoriser la guérison ou la consolidation.

Elle fait évoluer les modalités de calcul et de versement des IJ et rend possible le cumul entre emploi-retraite et IJ pour un montant et une durée limitée.

Enfin, la LFSS supprime le délai de carence de trois jours pour les personnes en arrêt maladie non professionnelle et dont un travail à temps partiel thérapeutique est prescrit directement (donc, sans arrêt de travail complet).

Ces mesures relatives aux IJ s'ajoutent au décret du 20 août 2019 précisant les modalités de calcul des IJ en cas de temps partiel thérapeutique.

Il faut également noter qu'afin de favoriser le développement de la protection sociale complémentaire des agents publics, une loi du 6 août 2019 est venue

habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance avant novembre 2020 sur la participation des employeurs publics au financement de cette protection sociale complémentaire et sur les conditions d'adhésion ou de souscription aux contrats.

> Résiliation infra-annuelle : une nouvelle mesure pour accroître la concurrence sur le marché des complémentaires santé

Déjà possible depuis la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite Loi « Hamon ») pour les contrats d'assurance auto et habitation, la résiliation infra-annuelle sera possible pour les contrats santé à partir du 1^{er} décembre 2020, ainsi que le prévoit la Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé.

Aujourd'hui, l'assuré doit attendre la date anniversaire de son contrat pour adresser à sa complémentaire, deux mois plus tôt, une lettre recommandée exprimant son souhait de mettre fin à son contrat. Faute de quoi, il est tacitement reconduit pour une nouvelle année.

A compter, au plus tard, du 1^{er} décembre 2020, les contrats santé individuels et collectifs conclus depuis plus d'un an pourront être résiliés à tout moment, sans frais ni pénalité, avec un préavis d'un mois. Avec cette mesure, il suffira d'un mail pour mettre fin à cet engagement. La résiliation prendra effet un mois après la réception de la notification faite par l'adhérent.

Cette loi constitue un chantier de mise en conformité juridique très lourd puisque :

- le nouvel organisme devra effectuer, pour le compte de l'assuré souhaitant le rejoindre, les formalités nécessaires ;
- le droit de dénonciation ou de résiliation devra être mentionné dans chaque bulletin d'adhésion ou contrat et rappelé avec chaque avis d'échéance de cotisation ;
- l'assureur résilié devra proratiser les cotisations pour la période correspondant à l'intervalle entre date de dénonciation et sa date d'effet.

Toutes ces dispositions constituent pour les assureurs un lourd chantier de mise en conformité, les obligeant notamment à faire évoluer leurs outils de gestion des contrats, à étaler les souscriptions sur toute l'année, à se substituer aux assurés / souscripteurs pour résilier pour leur compte et à de nouvelles obligations d'information...

En outre, sur certains aspects, la loi va au-delà des seuls contrats de santé. Ainsi en est-il de la simplification et de diversification des supports à la main de l'assuré/ souscripteur pour résilier son contrat d'assurance : qu'il s'agisse de santé, prévoyance, obsèques ou dépendance, l'assureur devra organiser les conditions techniques d'une résiliation en ligne ou par courriel. De même, l'obligation de confirmation écrite de l'assureur résilié concerne tous les risques. Cette confirmation sera la contrepartie de la simplification des supports possibles pour résilier dès lors qu'il n'y aura plus nécessairement de courrier recommandé.

Par ailleurs, cette loi renforce dès sa parution (avec cependant une tolérance ministérielle jusqu'au 31 août 2020) les obligations de transparence des assureurs. En

effet, ce texte crée une nouvelle condition du contrat responsable : dorénavant, pour bénéficier du cadre social et fiscal attaché aux contrats responsables, l'assureur devra communiquer, pré-contractuellement puis annuellement, sur la composition des frais de gestion ainsi que sur le ratio entre sinistres et primes du contrat. L'obligation actuelle de communiquer sur les frais de gestion est ainsi considérablement renforcée avec trois nouveautés : lien avec le contrat responsable, rapport entre sinistres et primes et caractère précontractuel de la communication.

Enfin, il faut mentionner que le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) a publié le 10 décembre 2019 un avis faisant un point d'étape sur la mise en conformité des engagements en matière de lisibilité des garanties des contrats santé pris par les trois fédérations et l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam) du 14 février 2019. Si globalement le comité exprime une satisfaction quant à la traduction dans les actes des engagements par les professionnels, il expose quelques points nécessitant une amélioration : harmoniser les présentations de remboursements (Assurance Maladie Obligatoire - AMO - inclus ou AMO exclus), rendre les exemples facilement accessibles depuis internet et les mettre systématiquement dans les supports présentant les garanties, privilégier une illustration en euros des remboursements lorsque la garantie est exprimée en base de remboursement, accroître l'information quant au délai de carence.

> Le virage du numérique en santé

La Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé apporte une nouvelle étape dans la stratégie gouvernementale « Ma santé 2020 ». Outre la fin du numerus clausus et la réforme des hôpitaux de proximité (recentrés sur la médecine générale, la gériatrie et la réadaptation), la création de communautés professionnelles territoriales, l'intégration des praticiens étrangers, il faut en particulier noter :

- la création d'une plate-forme des données de santé, qui se substitue à l'Institut national des données de santé tout en élargissant ses missions ; elle a notamment pour rôle de réunir, organiser et mettre à disposition les données du système national des données de santé ;

- la possibilité pour chaque usager d'ouvrir son espace numérique de santé d'ici le 1^{er} janvier 2022 afin d'accéder à son dossier médical partagé ainsi qu'à des outils numériques permettant des échanges sécurisés avec les professionnels et établissements de santé ; l'usager peut décider à tout moment de la fermeture de son espace numérique de santé et détruire les données y figurant ;

- l'adaptation du cadre légal existant afin d'assurer le déploiement de la télémédecine et des télésoins

- le télésoin est la pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication qui met en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux, en complément de la télémédecine réservée aux professions médicales.



Acteur majeur de la protection sociale en France, SGAM AG2R LA MONDIALE, créée en 2008, a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- en tant que Groupe de protection sociale, son activité s'inscrit dans le long terme ; la longévité de La Mondiale (114 ans) - et d'AG2R Prévoyance (68 ans), témoigne de la stabilité de son modèle économique ;
- une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

SGAM AG2R LA MONDIALE 2008 - 2019 : changement de dimension

2008

2019

7,2 Md€

x 1,3

9,6 Md€

Collecte brute globale

49,9 Md€

x 2,4

119,5 Md€

Actifs totaux

67,7 M€

x 5,2

349,6 M€

Résultat net part
du Groupe

1,7 Md€

x 4,9

8,0 Md€

Fonds propres part
du Groupe

125 %

+ 96 pts

221 %

Solvabilité réglementaire

2. L'activité

2.2. L'activité du Groupe

Un renforcement de la solidité du Groupe

Le résultat part du Groupe de SGAM AG2R LA MONDIALE a atteint 350 M€ en 2019, contre 323 M€ en 2018, soit une hausse de 8,1 % et représente le deuxième meilleur résultat annuel depuis la création de la Sgam en 2008. Le taux de rendement des fonds propres atteint 5,5 %, en hausse de 0,2 point.

La contribution de l'assurance vie atteint + 394 M€, avant impôts. Elle est marquée par une baisse de 30 centimes (cts) de la rémunération des contrats en euros, dans un contexte de baisse des taux à 10 ans de 60 cts (0,69 % fin 2018 et 0,09 % fin 2019 pour le Tec 10) et contre une baisse attendue de la rémunération des contrats pour le marché qui devrait atteindre -36 cts selon une première estimation de la FFA.

Le Groupe a également renforcé la provision pour participation aux excédents de 84 M€, ce qui lui permet de représenter 4,1 % des provisions euros de ses assurés, et renforcé ses provisions de rentes à taux techniques élevés dans le contexte de taux à 10 ans très bas, voire négatifs.

La contribution de la prévoyance santé au résultat est de +72 M€, avant impôts. Elle est marquée par une amélioration des ratios de sinistralité de 0,7 point, ceux-ci passant de 82,2 % en 2018 à 81,5 % en 2019 et ce, malgré la baisse des taux techniques d'un quart de point qui a renchéri les provisions de 47 M€.

Au-delà de ses résultats, le Groupe a continué à renforcer activement sa solidité :

- d'une part, en continuant la commercialisation de certificats mutualistes, directement éligibles en fonds propres. Ceux-ci se sont accrus de 62 M€ en 2019, confirmant ainsi la tendance des deux années précédentes. L'encours de ces certificats atteignait, fin 2019, près de 198 M€ ;
- d'autre part, en optimisant sa dette subordonnée durant l'année, remboursant en avril une dette de 457 M€ dont le coût annuel était de 7,07 % et non éligible en fonds propres IFRS, et émettant une dette « restricted Tier 1 » (RT1) de 500 M€ assimilée aux fonds propres IFRS à un coût bien plus faible de 4,375 %.

Ainsi, avec son résultat, l'optimisation de sa dette et la revalorisation favorable des actifs financiers, notamment obligataires, les fonds propres part du Groupe de SGAM AG2R LA MONDIALE ont dépassé 8,0 Md€, en progression de +26 %. Ces fonds propres ont été multipliés par 4,9 depuis la création de la Sgam, soit un taux de croissance annuel moyen de +15,4 % sur la période.

Enfin, le Groupe a pris acte de la forte valorisation boursière telle qu'elle était en septembre 2019 et a décidé, pour protéger son bilan composé de 5,8 Md€ d'actions, d'en vendre pour 1 Md€ et de mettre en place un mécanisme de couverture sur 4,5 Md€ d'actions restantes.

A la date de rédaction de ce rapport, et après la forte baisse des marchés début 2020 en raison de la pandémie covid-19, la différence de valorisation atteint +1,4 Md€ entre les actions après couverture et la valorisation qu'elles auraient eues si le Groupe n'avait pas agi de la sorte.

Toutes ces actions et le résultat du Groupe ont permis au ratio de Solvabilité 2 de SGAM AG2R LA MONDIALE de passer de 218 % fin 2018 à 221 % fin 2019 (+3 points). Le Groupe a également bénéficié de l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie dont l'impact (+23 pts) a permis de compenser en partie de l'environnement financier (-33 pts), notamment la baisse de 60 cts des taux à 10 ans.

Un pilotage toujours serré des activités assurantielles

L'année 2019 est restée complexe et un pilotage des activités demeure nécessaire afin de préserver les équilibres techniques. Ce pilotage a conduit à un léger tassement de -0,9 % du chiffre d'affaires de SGAM AG2R LA MONDIALE, qui atteignaient 9,6 Md€ fin 2019.

Le Groupe a poursuivi son pilotage de l'activité basé sur deux principes :

- priorité aux équilibres techniques, sur un marché de la prévoyance santé collective nettement déficitaire ;
- priorité à la limitation de la dilution du rendement de l'actif général en euros par les nouveaux flux entrants (via la limitation des cotisations en euros), pour protéger la mutualité des assurés.

Les cotisations des activités assurantielles représentent 9,6 Md€ (contre 9,7 Md€ en 2018) dont :

- 4,3 Md€ en épargne (4,3 Md€ en 2018),
- 1,8 Md€ en retraite supplémentaire (1,8 Md€ en 2018),
- 3,3 Md€ en prévoyance et santé (3,5 Md€ en 2018),
- 0,2 Md€ pour les autres activités (0,1 Md€ en 2018).

Le chiffre d'affaires s'est réparti entre les différents marchés de la façon suivante : 19 % en retraite supplémentaire (stable par rapport à 2018), 45 % en épargne (44 % en 2018), 14 % en prévoyance (15 % en 2018) et 20% en santé (21 % en 2018).

Assurance vie épargne

La collecte sur les contrats d'assurance vie à but d'épargne est guidée depuis plusieurs années par deux objectifs principaux : une amélioration du mix UC / € et une faible collecte nette sur les supports en euros afin de limiter la dilution du rendement financier de l'actif général La Mondiale. Dans ce cadre, l'activité 2019 est en légère hausse (+2,2 %) par rapport à 2018, avec une hausse de 2 points du taux d'UC dans le chiffre d'affaires (à 47 % fin 2019).

Retraite supplémentaire

Au niveau des contrats individuels, plusieurs effets ont impacté négativement l'activité : le PAS (2^e année blanche) et des conditions de souscription plus restrictives sur les transferts entrants en euros (pour limiter la dilution du rendement de l'actif général). Cela a été partiellement compensé par une bonne performance sur les affaires nouvelles du réseau avec des taux d'UC élevés, atteignant 45 %. En retraite supplémentaire collective, une amélioration de 4 points du mix UC / € est observée (pour atteindre 17 %). Au global, les cotisations sont stables en retraite supplémentaire.

Santé

La baisse d'activité (-5,2 %) a surtout eu lieu sur le portefeuille individuel en raison de modification de périmètre avec la résiliation de l'acceptation en provenance de Muta Santé (-37 M€) et la sortie d'Acoris Mutuelle de l'union de mutuelles AG.Mut (-6 M€). Hors ces effets de changement de périmètre, le chiffre d'affaires diminuerait tout de même avec l'érosion des portefeuilles historiques.

Prévoyance

L'impact principal sur les cotisations de prévoyance (-8,5 %) est le changement d'assureur de la branche du Travail Temporaire (-154 M€), le Groupe ayant fait le choix de participer à l'appel d'offre concernant la gestion de cette branche (et ayant été retenu) ce qui ne lui permettait plus d'en être l'assureur. Hors cet effet, en prévoyance collective, la collecte devrait évoluer de +1,3 %, grâce notamment à un solde de souscription positif sur le portefeuille entreprise.

Autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités de 153 M€ (en hausse de 49,6 %) comprend :

- des produits nets bancaires des activités de gestion d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS pour 83 M€,
- l'entrée de MBV dans le périmètre de combinaison de la Sgam dont le chiffre d'affaires 2019 atteint 68 M€,
- des autres refacturations faites aux clients externes pour 2 M€.

2.3. Plan d'entreprise : « Demain 2020 »

Par l'affichage clair de ses ambitions et le déploiement de ses Plans d'entreprise triennaux, AG2R LA MONDIALE est devenu un acteur reconnu et incontournable sur l'ensemble de ses marchés à travers sa capacité à piloter ses rapprochements et à faire face à ses défis métiers.

Avec « Élan 2018 », le Groupe a, dès 2015, su mener à bien les rapprochements avec RÉUNICA et ViaSanté Mutuelle, tout en simplifiant son organisation corporate, devenue prudentielle.

Puis avec l'objectif de « prendre la main sur demain », le Plan « Demain 2020 » a donné l'impulsion d'une transformation engagée afin d'être plus agile, plus créatif et plus réactif dans un contexte inédit, de révolution technologique, de maelström à la fois réglementaire, concurrentiel et financier, sur fond de crise de confiance au niveau sociétal.

Les priorités opérationnelles ont été regroupées dans 4 programmes de transformation majeurs :

- la transformation de la retraite complémentaire ;
- l'industrialisation de la prévoyance santé ;
- la transformation de la distribution ;
- la transformation digitale à travers le programme #DigitALM.

Après 18 mois, c'est-à-dire à mi-parcours, le Groupe a pu dresser un bilan positif de ses avancées et de ce qui a été accompli. Opérationnellement « Demain 2020 » s'est traduit par 341 projets dont 131 dans le cadre de programmes de transformation, 44 dans le cadre de la mise en conformité réglementaire, 87 projets métiers et 79 liés au système d'information. Plus de 50 projets sont déjà terminés.

Les 4 programmes de transformation engagés au service des clients ont affiché un avancement conforme à ce mi-parcours :

- **Retraite complémentaire** : la fusion des régimes Agirc-Arrco est achevée et réussie dans le respect de la trajectoire de réduction de coûts fixée par la Fédération Agirc-Arrco. Par ailleurs, ont été engagés une démarche d'excellence opérationnelle sur la gestion et un accompagnement des collaborateurs pour anticiper les évolutions à venir.
- **Industrialisation de la prévoyance santé** : le passage de 4 à 2 systèmes d'information en 2020, avec l'ensemble des jalons prévus à fin 2018, est respecté. La transformation de l'organisation des centres de gestion pour renforcer la qualité, le service et la relation clients est en cours. La rationalisation des contrats et la simplification des gammes sont largement engagées tout comme une dynamique Recherche et Développement (R&D) a été mise en œuvre pour développer des services différenciants.
- **Distribution** : une nouvelle organisation cible est en cours de déploiement avec une mise en œuvre progressive en régions. La nouvelle démarche commerciale multi-marchés donne des retours de performance satisfaisants. L'accompagnement de la transformation de notre réseau commercial a aussi été engagé.
- **#DigitALM** : ce programme a notamment permis la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités sur les espaces clients et le développement de leur usage. Le projet de mise en place d'un nouvel outil de gestion de la relation client (xRM) et le développement de la dématérialisation sont bien engagés. Les outils collaboratifs « Office 365 » ont été déployés. Le développement d'un « lac de données » et des travaux de mise en qualité de nos données sont en cours. Enfin, une plateforme de test pour les expérimentations lancées avec des « start-up » a été mise en place.

De nombreux projets métiers ont été réalisés ou sont largement engagés : la nouvelle plateforme épargne, le renforcement du dispositif de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT), le PAS, la mise en place des nouvelles normes IFRS, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Directive Distribution Assurance (DDA) et le Devoir de conseil (DDC), et bien sûr le respect des exigences de Solvabilité 2.

En parallèle, des organisations se sont transformées pour mieux accompagner les besoins opérationnels du Groupe, telles que la Direction de la Communication, celle des Ressources humaines ou encore celle des Systèmes d'information et de l'organisation (DSIO). D'autres se sont créées comme la Direction Digitale et Client.

Au-delà de ces premières réalisations réussies, AG2R LA MONDIALE doit poursuivre son investissement et son engagement afin d'améliorer sa performance, sa compétitivité et faire évoluer ses modes de fonctionnement.

2. L'activité

2.4 Les comptes combinés

Les comptes combinés de la SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis conformément aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS).

L'évolution du périmètre de combinaison en 2019 porte sur les éléments suivants :

- la société ALM INNOVATION a été créée en juillet 2019,
- l'entrée dans le périmètre de combinaison du GIE AG2R et de la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV),
- les SAS et SCI MASSENA, SAS et SCI AGAPANTHES ont fusionné dans AG2R Prévoyance au 31/10/2019 avec effet rétroactif au 01/01/2019,
- les SCI AG2R PATRIMOINE et SCI BALTHAZAR ont fusionné dans AGLM IMMO au 1^{er} janvier 2019,
- la SCI LA MONDIALE ACTIMMO a fusionné dans La Mondiale au 1^{er} janvier 2019.

Il n'y a pas eu de sortie de périmètre en 2019.

En termes d'activité, le chiffre d'affaires de SGAM AG2R LA MONDIALE s'établit en 2019 à 9 587 M€ contre 9 676 M€ en 2018, soit une diminution de 0,9 %. Il faut noter que les primes relatives aux contrats d'investissement sans participation aux bénéficiaires (PB) discrétionnaires ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires selon les normes IFRS.

Le résultat opérationnel s'établit à 465 M€ en 2019 contre 449 M€ en 2018. Au final, le résultat net de l'ensemble combiné ressort à 350 M€ contre 324 M€ en 2018.

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernant la réserve de capitalisation, la mise en juste valeur ainsi que la baisse du taux de PB différée de 85 % à 80 % sur le palier La Mondiale.

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le reclassement des prêts super-subordonnés à durée indéterminée et la mise à la juste valeur des placements disponibles à la vente (essentiellement actions et obligations).

Les capitaux propres totaux sont de 8 055 M€ au 31 décembre 2019 et s'inscrivent en hausse de 26 %. Cette hausse est liée aux éléments mentionnés ci-dessus.

Les encours gérés s'établissent à 93 188 M€ (hors PB différée) contre 87 330 M€ en 2018, soit une augmentation de 6,7 %. Cette évolution s'explique par deux mouvements complémentaires, à savoir une augmentation de 3,9 % des passifs techniques en euros et de 14,3 % des passifs techniques en UC. La part relative aux engagements en UC est désormais de 27 199 M€, soit 29 % du total des passifs techniques (hors PB différée).

En parallèle, les actifs gérés (évalués en valeur de marché hormis l'immobilier de placement et d'exploitation) ont augmenté de 9,7 % pour atteindre 109 939 M€ à fin 2019.

Les événements postérieurs à la clôture

L'actualité est marquée par la crise sanitaire associée à la survenance de la pandémie covid-19, initialement située en Chine, puis s'est propagée à l'échelle planétaire.

Dans ce contexte, pour tenir au mieux ses engagements, le Groupe a ajusté son Plan de continuité d'activité (PCA) aux spécificités liées notamment aux mesures de confinement. En effet, AG2R LA MONDIALE est mobilisé et a identifié les principaux facteurs de risques suivants, non exhaustifs : le ralentissement économique observé pourrait avoir un impact sur l'encaissement des primes et cotisations et le décaissement des prestations, les turbulences sur les marchés financiers pourraient avoir des conséquences sur les activités financières ; la pandémie pourrait affecter la santé des salariés et des prestataires du Groupe malgré la mise en œuvre de l'ensemble des préconisations des autorités publiques (mise en place du télétravail notamment). Le Groupe a pris les mesures nécessaires pour assurer la continuité de ses activités (cf. § Risques liés à la pandémie covid-19 au chapitre 5).

Dans les circonstances de marché actuelles, la solidité financière du Groupe, que montrent les résultats 2019, lui permet d'assurer l'ensemble de ses missions et de contribuer à l'effort nécessaire vis-à-vis de ses assurés. En particulier, La Mondiale a mis en place, avant la crise, une couverture contre la baisse des marchés actions et celle-ci, toujours opérationnelle, réduit très sensiblement les baisses actuelles de ces derniers.

Par ailleurs, la liquidité de son bilan, appréciée par S&P et son bon niveau de solvabilité devraient permettre à SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales entités d'aborder la crise actuelle dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, il est très difficile à ce stade de quantifier les conséquences de cet environnement macro-économique exceptionnel sur la solvabilité des assurés et des entreprises, ainsi que sur le Groupe en particulier (impacts techniques et financiers).

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration.



3. Les perspectives de développement

- 30 3.1 Un nouvel environnement financier
- 30 3.2 La Loi Pacte
- 31 3.3 Les opérations immobilières
- 31 3.4 Le nouveau Plan d'entreprise « Impulsion 20-22 »

3. Les perspectives de développement

3.1 Un nouvel environnement financier

Au moment de la rédaction de ce document, l'actualité économique et financière était monopolisée par la propagation de la pandémie covid-19 et ses conséquences.

Au niveau économique, face au confinement de 3 milliards d'individus au 25 mars, le gouvernement français attendait une récession à hauteur de -6 %, la profondeur de la récession économique et la vitesse de reprise étant liées à la vitesse de prise sous-contrôle de la pandémie et à la force et la coordination des actions appliquées dans la politique monétaire et financière. En France, l'Insee a estimé entre -3 et -6 points de PIB l'impact du virus selon que la durée de confinement de la population durera 1 mois ou 2 mois avec des faillites de TPE ou PME qui devraient fortement repartir à la hausse.

Au niveau financier, le CAC 40 affichait au 27 mars -27 %, prenant compte cette récession mondiale. Tous les indices mondiaux étaient marqués par une extrême volatilité (celle des actions américaines, mesurée par l'indice VIX, atteignant leur 2^e plus haut niveau de l'histoire, à quelques points d'octobre 2008 avec la faillite de Lehman Brothers).

Cette volatilité se retrouvait également sur les taux à 10 ans français, celui-ci évoluant au gré des annonces de la BCE sur les mesures qu'elle comptait prendre afin de limiter les impacts de cette crise. L'indice Tec 10, qui était encore à -0,36 % le 9 mars touchait +0,30 % le 18 mars (anticipant une forte hausse des dettes des Etats) pour revenir à -0,05 % le 27 mars.

Pour tenir au mieux ses engagements, AG2R LA MONDIALE a évidemment ajusté son PCA aux spécificités liées notamment aux mesures de confinement. Dans les circonstances de marché actuelles, la solidité financière du Groupe, que montrent les résultats 2019, lui permet d'assurer l'ensemble de ses missions et de contribuer à l'effort nécessaire vis-à-vis de ses assurés. En particulier, La Mondiale a mis en place, avant la crise, une couverture contre la baisse des marchés actions et celle-ci, toujours opérationnelle, réduit très sensiblement les baisses actuelles de ces derniers.

Par ailleurs, la liquidité de son bilan, appréciée par S&P et son bon niveau de solvabilité devraient permettre à SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales entités d'aborder la crise actuelle dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, il est très difficile à ce stade de quantifier les conséquences de cet environnement macro-économique exceptionnel sur la solvabilité des assurés et des entreprises, ainsi que sur le Groupe et La Mondiale en particulier (impacts techniques et financiers).

3.2 La Loi Pacte

Acteur majeur de la retraite supplémentaire en France – premier auprès des travailleurs non-salariés (TNS) – AG2R LA MONDIALE a lancé le 3 février 2020 sa nouvelle offre d'épargne retraite dans le cadre de la Loi Pacte. La gamme se décline en 3 produits correspondants aux nouveaux PER, individuel et d'entreprise obligatoire : Ambition Retraite Pro, Ambition Retraite Individuelle et Ambition Retraite Entreprise.

La Loi Pacte a sensiblement changé la donne en matière d'épargne retraite en France en créant un dispositif unifié qui rend celle-ci plus attractive en simplifiant et en homogénéisant les produits. Elle introduit également la transférabilité totale des dispositifs entre eux et la possibilité de sortie en capital selon l'origine des versements.

Les 3 nouveaux contrats proposés par le Groupe sont présentés ainsi :

Ambition Retraite Pro	
Type de contrat	PER individuel
Public concerné	TNS, non agricoles et agricoles, leurs conjoints et les aides familiaux participant à leur activité (pour les TNS agricoles) manifestant un besoin de retraite supplémentaire
Garanties complémentaires de prévoyance	Invalidité ou incapacité par accident ou par maladie et garantie décès
Avantages	<ul style="list-style-type: none">- des garanties complémentaires de prévoyance incluses ou en option pour s'adapter aux besoins de l'assuré ;- une garantie de retraite en option (garantie de la table de mortalité à compter des 42 ans de l'assuré) ;- 2 modes de gestion financière (par horizon et libre), 4 arbitrages offerts chaque année ;- un large choix d'options de rente au terme de l'adhésion.

Ambition Retraite Individuelle	
Type de contrat	PER individuel
Public concerné	Particuliers ayant ou non une activité, âgés de 16 à 70 ans
Garanties complémentaires de prévoyance	Garantie invalidité et garantie décès incluses au contrat
Avantages	<ul style="list-style-type: none">- 2 modes de gestion financière (par horizon et libre), 4 arbitrages offerts chaque année ;- une garantie de retraite en option (garantie de la table de mortalité à compter des 42 ans de l'assuré) ;- un large choix d'options de rente au terme de l'adhésion.

« À l'heure où nous publions les résultats 2019 de notre Groupe, la pandémie covid-19 provoque dans le monde et notre pays une crise sanitaire d'une gravité exceptionnelle. AG2R LA MONDIALE dans son ensemble est pleinement mobilisé pour affronter cette période inédite. », a déclaré André Renaudin, Directeur général, lors de la conférence de presse du 20 mars 2020.

Ambition Retraite Entreprise	
Type de contrat	PER d'entreprise obligatoire souscrit par une entreprise au bénéfice de l'ensemble de ses salariés ou d'une catégorie définie
Public concerné	Entreprises souhaitant aider leurs salariés ou une catégorie de salariés à financer leur besoin de retraite supplémentaire
Garanties complémentaires de prévoyance	Garantie invalidité et garantie décès incluses au contrat
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - 2 modes de gestion financière (par horizon et libre), 4 arbitrages offerts chaque année ; - une garantie de retraite en option (garantie de la table de mortalité lors de l'affiliation de l'assuré) ; - un large choix d'options de rente au terme de l'adhésion.

Avec la Loi Pacte, le Groupe s'appuiera sur ses fondamentaux en privilégiant notamment :

- un large panel de garanties et d'options de rente

En tant que spécialiste de l'assurance de personnes, AG2R LA MONDIALE s'est fixé comme objectif d'accompagner les assurés dès la souscription de leur contrat de retraite.

Le Groupe a ainsi bâti une offre intégrant des couvertures accident gratuites, de solides garanties de prise en charge des versements en cas d'incapacité ou d'invalidité, des garanties en cas de décès et aussi un choix de rentes parmi les plus étendus du marché.

- la priorité à la gestion par horizon

Les nouveaux produits d'épargne retraite font également la part belle à la gestion par horizon en misant sur des savoir-faire du Groupe, notamment dans le domaine de l'ISR. La répartition des versements entre les différents supports financiers du contrat est optimisée selon une grille prédéfinie, en fonction de la durée restante jusqu'à l'âge de départ à la retraite. Plus l'âge de la retraite approche et plus l'épargne et les nouveaux versements sont réaffectés sur des supports sécurisés. 4 grilles de gestion par horizon sont ainsi proposées en fonction des objectifs recherchés en termes de rendement et de risque : Horizon prudent, Horizon modéré, Horizon équilibre (dont une grille par défaut intégrant un fonds plan d'épargne en actions dédié aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire : PEA-PME) et Horizon dynamique.

- le conseil au client, un accompagnement essentiel
- Fort de son expertise, AG2R LA MONDIALE développe son rôle de conseil auprès de ses clients afin de leur offrir, à chaque étape, un accompagnement toujours plus personnalisé, à la fois lors de la constitution de la retraite, au moment charnière du départ à la retraite et également pendant la retraite avec des dispositifs d'aide aux aidants et au bien vieillir. L'objectif étant de les guider vers les options qui seront les plus adaptées à leur situation et à leurs besoins.

3.3 Les opérations immobilières

AG2R LA MONDIALE finalise en 2020 la structuration de sa foncière, la SAS AGLM IMMO, avec l'apport des 17 bâtiments et terrains des sites de Mons-en-Baroeul et de Lille, propriétés de La Mondiale pour une valeur de 29,2 M€ (valeur d'expertise au 31 décembre 2019) permettra de dégager 7,6 M€ de plus-values sociales pour La Mondiale.

En rémunération de cet apport en nature, AGLM IMMO procédera à une augmentation de capital de 12,4 M€ par émission de 123 698 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 € associée à une prime d'émission de 16,8 M€, exclusivement réservée à La Mondiale.

A l'issue de cette opération, les variations de valeur et de détention seront peu significatives : le capital de la SAS AGLM IMMO, entièrement libéré, est actuellement détenu par La Mondiale à hauteur de 92 %, AG2R Prévoyance pour 6 %, Prima pour environ 1 % et ViaSanté Mutuelle pour moins de 1 %.

3.4 Le nouveau Plan d'entreprise « Impulsion 20-22 »

Au regard des enjeux et des défis à relever, de simples ajustements du Plan « Demain 2020 » ne suffisent plus ; le cadre mobilisateur d'un nouveau Plan d'entreprise est nécessaire pour :

- poursuivre et amplifier les projets de « Demain 2020 » ;
- s'inscrire dans une nouvelle vision qui pérennise les valeurs du Groupe et son « ADN » ;
- anticiper dès maintenant les évolutions à mettre en œuvre d'ici 2023 pour appréhender les enjeux futurs avec une organisation adaptée.

Dans ce contexte, les challenges du Groupe se structurent selon les quatre axes majeurs suivants :

- **Client** : finaliser la transformation de la distribution, développer le multi-canal et réorienter nos métiers vers des marchés porteurs de valeurs et de rentabilité ; compléter l'offre pour proposer aux clients l'ensemble des services de protection des personnes et de leurs biens ; devenir un acteur de référence des services à la personne dans le cadre de la stratégie « bien vivre, bien vieillir ».
- **Métier** : adapter le modèle au nouvel environnement de taux négatifs ; adapter le modèle d'épargne retraite et d'épargne salariale à la Loi Pacte ; dissocier la retraite complémentaire et les activités assurantielles pour préparer des évolutions futures des activités de retraite complémentaire.
- **Performance** : renforcer la performance et se donner des marges de manœuvre pour continuer la transformation. Ce challenge oblige le Groupe à fixer une nouvelle cible de réduction de frais pour les 3 prochaines années afin de maintenir un niveau élevé d'investissements nécessaire à cette transformation.
- **Ressources humaines** : simplifier les modes de fonctionnement et l'organisation pour renforcer la transversalité des différents métiers ; renforcer les actions d'anticipation des évolutions métiers et accompagner les collaborateurs pour faciliter leur adaptation individuelle et collective au changement. À cet égard, les actions récemment initiées seront déployées et amplifiées notamment, les revues opérationnelles annuelles dites « People Review », la mise en œuvre d'une Gestion active et prévisionnelle de l'emploi et des compétences (Gapec), la finalisation du chantier dédié au recrutement, engagé en début 2019, et articulé autour de 2 actions majeures : notre image Employeur et notre attractivité.

Le Conseil d'administration de l'Association sommitale du 9 octobre 2019 a approuvé le principe de ce nouveau Plan d'entreprise pour la période 2020-2022, sous le nom « Impulsion 20-22 ».

4. Le Gouvernement d'entreprise

- 34 4.1 Présentation
de son fonctionnement
- 34 4.2 Organes
d'administration
et de contrôle
- 35 4.3 Composition,
liste des mandats et
mandataires sociaux

4. Le gouvernement d'entreprise

4.1. Présentation de son fonctionnement

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) créée le 16 janvier 2008 qui réunissait les deux affiliées AG2R Prévoyance et La Mondiale avec un double objectif : celui d'établir une solidarité financière entre les entités, et de leur permettre de conserver leurs propres marques et modes de gouvernance. Elle est la structure opérationnelle du Groupe pour les activités assurancielles : prévoyance, santé, épargne, retraite supplémentaire, dépendance.

Ainsi, la Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des règles prudentielles dites « Solvabilité 2 », telles que définies à l'article L. 356-1 du Code des assurances, a conduit la Sgam à évoluer en un Groupe prudentiel, notamment par la création d'une Sgaps, qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2018 à AG2R Prévoyance aux côtés de La Mondiale en tant que son co-affilié.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-présidents et le Directeur général et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois en 2019 avec une assiduité de 69 % de ses membres. Le Conseil de la Sgam s'est prononcé sur les comptes annuels et les rapports formels inhérents à la marche de la société. Durant l'exercice, le Conseil a pu mener ses travaux sur :

- la gouvernance;
- la séparation avec le Groupe Matmut ;
- les autres partenariats ;
- les évolutions et mouvements au sein du Groupe prudentiel ;
- les autorisations préalables de certaines opérations de ses entreprises affiliées ;
- les politiques écrites;
- les rapports réglementaires;
- le plan d'entreprise;
- les certificats mutualistes ;
- les dettes subordonnées ;
- l'immobilier ;
- les fonds d'investissements ;
- les comptes et résultats annuels ;
- la réglementation en vigueur.

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil recueille l'avis de chaque comité spécialisé dans les domaines de ses compétences. 17 réunions de comités ont eu lieu en 2019.

Le Comité des investissements analyse l'évolution des structures financières du Groupe ainsi que sa solvabilité ; il peut donner son avis sur les objectifs d'investissement ou les principaux arbitrages envisagés, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, aussi bien que sur les contreparties ou les allocations d'actifs à partir des prévisions de cash-flow.

Le Comité d'audit et des comptes examine les comptes annuels de SGAPS AG2R LA MONDIALE et de ses organismes affiliés, les comptes annuels et semestriels de La Mondiale, le suivi de Solvabilité 2 et les travaux et missions de l'Audit interne. Le comité peut convoquer tout responsable du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels et semestriels.

Le Comité risques, actuariat et conformité examine la cartographie des risques, ainsi que les risques de toute nature, il veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale, fiscale, ainsi que sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêt, la sécurisation des systèmes d'information.

4.2. Organes d'administration et de contrôle

4.2.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 30 administrateurs dont 15 pour chaque affiliée élus pour quatre ans par l'assemblée générale.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration est composé de :

Pour l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE

Membres paritaires

Les adhérents

M. Daniel Thébault, Vice-Président
M. Gilles Debonte
M. Pierre Martin
M. Jean-Louis Peyrude
M. Philippe Thouron

Les participants

Mme Rose Boutaric, Présidente
M. Michel Canovas
M. Jean-Claude Fluhr
M. Jean-Arnaud Guyard
M. Alain Thomas

Membres mutualistes

M. Olivier Benhamou, Vice-président
Mme Elisabeth Chabot
M. Didier Dahan

Pour l'affiliée La Mondiale

M. Jean-François Dutilleul, Vice-président
M. André-Paul Bahuon
M. Michel Chassang
M. Serge Fautré
M. Pierre Geirnaert
M. Christian Gollier
M. Gilles Guittou
Mme Manou Heitzmann-Massenez
M. Thierry Jeantet
M. Philippe Lamblin
M. Franck Mougín
Mme Joëlle Prévot-Madère
Mme Sylvie Reulet
Mme Isabelle Simelière
M. Bernard Stalter († le 13 avril 2020)

M. Martinez, Président d'honneur, est invité au Conseil d'administration.

Conformément à l'article 30 des statuts de la Sgam, le Président est élu, à la majorité qualifiée, par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans. Il est choisi parmi les administrateurs d'une institution de prévoyance affiliée de SGAPS AG2R LA MONDIALE. Il est rééligible.

Conformément à l'article 31 de ces mêmes statuts, le Président est assisté par 3 Vice-présidents, qui sont élus par le Conseil d'administration parmi les administrateurs pour une durée de 2 ans.

L'un des 3 vice-présidents est issu de La Mondiale et les 2 autres de SGAPS AG2R LA MONDIALE, dont un représentant d'une institution de prévoyance dans le respect de l'alternance paritaire et un représentant d'une mutuelle, affiliées à la Sgaps.

Le 9 janvier 2019, le Conseil d'administration a élu, en qualité de Présidente de SGAM AG2R LA MONDIALE, Mme Rose Boutaric, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE ;

Et, en qualité de Vice-présidents de SGAM AG2R LA MONDIALE :

- M. Daniel Thébaud représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE, dans le respect de l'alternance paritaire,
- M. Olivier Benhamou, représentant une entité mutualiste affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE ;
- et M. Jean-François Dutilleul représentant La Mondiale.

La moyenne d'âge des administrateurs est de 64 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites.

Les mandats des membres du Conseil d'administration font l'objet d'un contrôle annuel permettant de constater qu'aucun des membres ne fait l'objet de dépassement du nombre de mandats pouvant être assumés.

4.2.2 La Direction générale

Au 31 décembre 2019, les dirigeants effectifs de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. André Renaudin, Directeur général ;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint AG2R LA MONDIALE et Dirigeant effectif en charge des fonctions supports et transverses ;
- M. David Simon, Dirigeant effectif en charge des finances, investissements et risques.

Les responsables des fonctions clés sont au nombre de 4. Leurs missions sont rappelées ci-dessous.

La fonction gestion des risques est chargée de mettre en place le système de gestion des risques de l'entreprise (en particulier la gestion actif-passif, la gestion des risques de souscription, des risques financiers, des risques opérationnels...).

La fonction actuarielle est en charge de la coordination du calcul des engagements, et doit également émettre un avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance.

La fonction conformité est en charge de s'assurer du respect par l'entreprise de l'ensemble des règles normatives qui s'impose à cette dernière.

Enfin, la fonction audit est nécessairement indépendante des fonctions opérationnelles et peut contrôler n'importe quel domaine d'activité de l'entreprise afin d'émettre des recommandations d'évolution à la Direction générale et au Comité d'audit et des comptes.

Les responsables de fonctions clés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Benoit Courmont, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Sophie de Saint Étienne, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Laurent Domont, comme tenant de la fonction audit interne.

Chacune de ces fonctions doit en outre avoir un accès direct au Conseil, ce qui est le cas pour les personnes proposées, puisqu'elles participent soit au Comité des risques, soit au Comité d'audit et des comptes.

Le Comité de Direction Groupe et le Comité exécutif d'AG2R LA MONDIALE

Le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et 9 membres, chacun en charge d'un périmètre dédié du Groupe, constituent le Comité de Direction Groupe (CDG) d'AG2R LA MONDIALE. Le CDG se réunit hebdomadairement.

Autour du CDG, le Comité exécutif (Comex) a un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe. Il a également en charge le suivi du plan d'entreprise. Il est constitué des membres du CDG et des directeurs centraux du Groupe. Ses membres se réunissent une fois par mois.

4.3. Composition, liste des mandats et mandataires sociaux

La liste des mandats exercés par chaque administrateur et dirigeant montre que la limitation du cumul de mandats est respectée, étant entendu que ne sont cités ci-dessous que les seuls mandats exercés sur le territoire français ou dans des sociétés qui entrent dans le périmètre de la loi.

4. Le gouvernement d'entreprise

4.3.1. Le Conseil d'administration

Mme Rose Boutaric, Présidente

- Administrateur issu du collège des participants pour FO de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
 - Administrateur d'AG2R Prévoyance
 - Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
 - Administrateur du GIE AG2R

M. Olivier Benhamou, Vice-président

- Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
 - Président de ViaSanté Mutuelle
 - Vice-Président d'AG Mut
 - Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
 - Président de l'Association ViaSénior
 - Administrateur de la Caisse d'épargne
 - Président de SASU Socotra
 - Président d'Optique mutualiste ViaSanté

M. Jean-François Dutilleul, Vice-président

- Administrateur issu de La Mondiale
- Président de La Mondiale
 - Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
 - Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
 - Administrateur de Rabot Dutilleul (BTP)

M. Daniel Thébault, Vice-président

- Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
 - Président d'AG2R Prévoyance
 - Administrateur de Prima
 - Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
 - Administrateur du GIE AG2R
 - Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
 - Administrateur de MBV
 - Administrateur du Ctip
 - Administrateur de Univercell Biosolutions
 - Administrateur de Blue Mind

M. André-Paul Bahuon, Administrateur

- Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale
 - Président de Créatis Groupe
 - Président de Créatis Expertise & Conseil
 - Président de Créatis Audit
 - Président de Créatis Expertise & Conseil Ile de France Ouest
 - Président de Créatis EC IDFS
 - Vice-président du Conseil de surveillance d'Interfimo
 - Administrateur de la Caisse d'assurance vieillesse des experts comptables
 - Administrateur du GIE Social Jegard Créatis
 - Administrateur du GIE Juridique Jegard Créatis
 - Gérant de Créatis Services
 - Gérant de Protecnic Créatis
 - Président de l'Association de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF)

M. Michel Canovas, Administrateur

- Administrateur issu du collège des participants pour la CFTC de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
 - Président d'AG.Mut
 - Administrateur d'AG2R Prévoyance
 - Administrateur de ViaSanté Mutuelle
 - Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
 - Administrateur du GIE AG2R
 - Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
 - Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE

Mme Elisabeth Chabot, Administrateur

- Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
 - Présidente de la Mutuelle du Ministère de la Justice
 - Vice-présidente d'AG.Mut
 - Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
 - Administrateur d'UGM 3 FP

M. Michel Chassang, Administrateur

- Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale
 - Administrateur de LCL
 - Administrateur d'Assumed
 - Administrateur d'ANPREPS-MACSF

M. Didier Dahan, Administrateur

- Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
 - Président de la Miag
 - Administrateur d'AG.Mut
 - Administrateur de CGRR Agirc-Arrco
 - Administrateur du GIE AG2R
 - Délégué FNMF petites mutuelles
 - Administrateur FNMF Régionale
 - Juge consulaire - Tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre
 - Administrateur Sikoa
 - Administrateur de la Compagnie régionale des experts de justice- cour d'appel de Basse Terre
 - Administrateur de la Compagnie des experts de justice - cours administrative d'appel de Bordeaux
 - Président SASU Cabinet Dahan Didier
 - Président SASU Cabinet Dahan Audit
 - Gérant de SARL Saphir Consultants

M. Gilles Debonte, Administrateur

- Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
 - Administrateur d'AG2R Prévoyance
 - Administrateur d'AG2R Agirc-Arrco
 - Administrateur de l'Ocirp
 - Administrateur des SAS Meubles Debonte

M. Serge Fautré, Administrateur

- Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale
 - Administrateur d'AG Real Estate (Belgique)
 - Président de l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (Belgique)
 - Vice-président d'Ascencio
 - Administrateur du Cercle de Lorraine

M. Jean-Claude Fluhr, Administrateur

Administrateur issu du collège des participants pour la CFDT de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Vice-président d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle
- Administrateur de Prima
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de Capssa
- Administrateur de l'Ipse

M. Pierre Geirnaert, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale élu par les salariés du GIE La Mondiale Groupe
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES
- Administrateur de La Mutuelle du Bien Vieillir
- Vice-président du Conseil de surveillance de Diffusion Média Régie

M. Christian Gollier, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de Labex Finance et Croissance durable

M. Gilles Guitton, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité Artistique
- Président de l'Association Neuilléenne de soins à domicile (ANSIAD)
- Président de l'Œuvre du Perpétuel Secours
- Administrateur de la Fondation Mansart

M. Jean-Arnaud Guyard, Administrateur

Administrateur issu du collège des participants pour CFE-CGC de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Agirc-Arrco
- Administrateur de la Fédération Agirc-Arrco

Mme Manou Heitzmann-Massenez, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Vice-présidente de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité Artistique
- Présidente de l'ECEF Grand Est
- Administrateur d'INLI Grand Est
- Administrateur d'INSA Strasbourg
- Administrateur de l'École de Management de Strasbourg
- Administrateur du CFSE Grand Est
- Administrateur du groupe Giac
- Membre du Conseil Économique Social et Environnemental Régional Grand Est

M. Thierry Jeantet, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Président de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Censeur au Conseil d'administration de Symeteristiki Insurance (Grèce)
- Censeur au Conseil de surveillance de Tün Mutuelle d'Insurance (Pologne)

M. Philippe Lamblin, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- Vice-président de la Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles
- Vice-président de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France
- Administrateur de Natixis Interépargne SA
- Administrateur de Natixis Invest Management
- Administrateur au sein de plusieurs associations

M. Pierre Martin, Administrateur

Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R
- Président de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Gérant de la SARL Art et Coiffure

M. Franck Mougin, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale

M. Jean-Louis Peyrude, Administrateur

Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Président de l'Ocirp
- Administrateur AEIP
- Président de JLP Consult

Mme Joëlle Prévot-Madère, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité Artistique
- Administrateur de la CPME Guyane
- Administrateur au Conseil confédéral de la CPME National
- Représentant CPME au CESE
- Représentant CESE à la CNEPEOM

Mme Sylvie Reulet, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale

4. Le gouvernement d'entreprise

Mme Isabelle Simelière, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Présidente de Vous Consulting

M. Bernard Stalter, Administrateur († le 13 avril 2020)

Administrateur issu de La Mondiale

- Président de CMA France, CRMA Grand Est, CMA Alsace, Unec et Cnams
- Administrateur de l'U2P

M. Alain Thomas, Administrateur

Administrateur issu du collège des participants pour la CGT de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance

M. Philippe Thouron, Administrateur

Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle
- Administrateur d'AG2R Agirc-Arrco
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R
- Administrateur du Ctip

M. Antoine Martinez, Président d'honneur, non administrateur

4.3.2. La Direction générale et le Comité de Direction Groupe AG2R LA MONDIALE

Au 31 décembre 2019, la composition du CDG est la suivante :

M. André Renaudin, Directeur général de SGAM AG2R LA MONDIALE

Directeur général et membre du CDG

- Administrateur et Directeur général de La Mondiale SAM
- Directeur général de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE et de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Directeur général du GIE AG2R
- Directeur général d'AG2R Prévoyance, d'Arpege Prévoyance et d'AG2R Agirc-Arrco
- Directeur général d'AG.Mut et de la Mutuelle des Professions Judiciaires
- Président du GIE La Mondiale Groupe
- Vice-président du Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES
- Représentant permanent de La Mondiale au Conseil d'administration de La Mondiale Europartner, au Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs et en sa qualité de Présidente de La Mondiale Grands Crus
- Administrateur, de La Mondiale Partenaire, de Prima et de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Directeur général délégué de Prima
- Délégué général de ViaSanté Mutuelle
- Vice-président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM)
- Président ou Vice-président de plusieurs associations
- Président de la ROAM

M. Jean-Marc Robinet, Dirigeant effectif de SGAM AG2R LA MONDIALE

Directeur général adjoint et membre du CDG en charge de la retraite complémentaire, des moyens généraux et de l'immobilier d'exploitation

- Directeur général délégué d'AG2R Prévoyance
- Directeur général adjoint de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, du GIE AG2R et d'AG2R Agirc-Arrco
- Président de la SAS Villadelles
- Président du GIE Édiprint
- Vice-président de la SAS Cadrilège Alizé
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES
- Administrateur de Prima
- Représentant permanent d'AG2R Prévoyance au Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs

M. David Simon, Dirigeant effectif de SGAM AG2R LA MONDIALE

Membre du CDG en charge des investissements, des finances et des risques

- Dirigeant effectif de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Directeur général délégué d'AG2R Prévoyance
- Directeur général délégué de La Mondiale SAM
- Directeur général délégué de Prima SA
- Directeur général délégué de La Mondiale Partenaire
- Administrateur de : ARIAL CNP ASSURANCES SA, La Mondiale Partenaire SA, La Mondiale Europartner SA et Prima SA
- Vice-président du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
- Président du GIE AG2R LA MONDIALE Cash
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans Editprint GIE
- Administrateur de La Mondiale Groupe GIE
- Membre représentant de Success SA à La Bovida SA
- Gérant des Cerisiers SARL
- Gérant de David Simon SCEA

M. Jean-Marc Crestani

Membre du CDG en charge des activités d'épargne et de services bancaires

- Président de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Président et Directeur général de La Mondiale Partenaire SA
- Directeur général délégué de La Mondiale SAM
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA dans La Mondiale Groupe GIE
- Administrateur du Cercle de l'épargne

M. Philippe Dabat

Membre du CDG en charge des assurances de personnes et de la supervision de la distribution

- Dirigeant effectif de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président de Prima
- Directeur général délégué de La Mondiale, d'AG2R Prévoyance et de La Mondiale Partenaire
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans La Mondiale Partenaire
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale Partenaire dans La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES
- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans La Mondiale Groupe GIE
- Administrateur de CEP Trésorerie Santé Prévoyance GIE
- Administrateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité
- Vice-président de l'association Inter-AMC
- Membre du Conseil de surveillance de DOMPLUS

Mme Corinne Dajon
Membre du CDG en charge des systèmes d'information et de l'organisation

M. François-Marie Geslin
Membre du CDG en charge de l'engagement sociétal

Mme Sophie de Saint Étienne
Membre du CDG, Secrétaire général en charge des instances, des affaires juridiques et fiscales et de la conformité

Mme Emmanuelle Saudeau
Membre du CDG en charge du marketing, du digital et de la relation client

Mme Claire Silva
Membre du CDG en charge des ressources humaines et des relations sociales
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES
- Administrateur représentant permanent du GIE AG2R au Conseil d'administration du GIE La Mondiale Groupe

Mme Béatrice Willems
Membre du CDG, Directeur du cabinet du Directeur général, en charge de la communication



5. Le contrôle interne et la gestion des risques

- 42 5.1 L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe
- 42 5.2 La gestion des risques opérationnels
- 43 5.3 Les principaux risques opérationnels
- 46 5.4 Les principaux risques techniques et financiers
- 48 5.5 Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

5.1. L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

La Direction générale d'AG2R LA MONDIALE a confié à la Direction du pilotage financier et des risques, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres au métier (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, continuité d'activité, protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, etc.).

En matière de pilotage des risques, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur 3 comités spécialisés pour mener ses travaux :

- le Comité d'audit et des comptes ;
- le Comité des risques, conformité et actuariat ;
- le Comité des investissements.

Le système de gouvernance du Groupe repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Le Groupe a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise qui définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions aux instances politiques et organes de gouvernance du Groupe.

5.2. La gestion des risques opérationnels

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions.

Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer pour approbation par les Conseils d'administration. L'organisation des instances opérationnelles s'articule autour de différents comités spécialisés.

Le Comité des risques opérationnels composé des représentants des principales Directions du Groupe et des fonctions clés, a pour missions permanentes

d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels du Groupe au travers de l'examen du reporting consolidé et de l'examen des incidents et risques majeurs. Il assure le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels et en valide, si nécessaire, les orientations.

Il s'appuie également sur les travaux issus de comités spécifiques :

- le Comité de sécurité des personnes et des biens ;
- le Comité de pilotage continuité d'activité et gestion de crise ;
- le Comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information ;
- le Comité qualité.

Les comités de direction actif-passif et de modélisation sont également des instances opérationnelles qui examinent les risques techniques et financiers du Groupe en analysant les études de gestion actif-passif et en validant les méthodes et principes de modélisation ainsi que les hypothèses économiques de calcul de provisionnement suivant le référentiel Solvabilité 2.

5.2.1. Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- la politique conformité ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique sécurité des systèmes d'information ;
- la politique de sous-traitance ;
- la politique qualité.

5.2.2. Cartographie des risques

L'identification des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom-up » et « top-down ».

L'approche dite « bottom-up » s'appuie sur l'analyse des processus du Groupe par les métiers opérationnels afin d'identifier les risques opérationnels et d'en améliorer la maîtrise par la mise en place de dispositif adéquat. L'identification des risques suit donc un circuit « bottom-up » dans la mesure où elle est remontée par les métiers opérationnels jusqu'à la Direction générale.

L'approche dite « top-down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et de ses activités et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation. L'identification des risques suit donc un circuit « top-down » en partant des hautes instances de l'organisation pour être utilisée dans l'optimisation du pilotage des différents services.

Élaborée annuellement à partir d'entretiens avec les membres de la Direction générale, elle fait la synthèse de différentes lectures du Groupe, de son environnement et de son avenir à un horizon de trois à cinq ans ainsi que des grands enjeux déclinés dans le plan d'entreprise.

Des liens sont établis entre les deux approches afin que les priorités que reflète l'approche « top-down » soient prises en compte sur le plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom-up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

5.3. Les principaux risques opérationnels

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défailtantes, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'événements extérieurs. Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défailtances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents...

En déclinaison de la politique de gestion des risques, le Groupe a défini un référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne donnant à chacun les méthodes et moyens ad hoc pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre si nécessaire, des plans d'actions.

La gestion des risques opérationnels est prise en compte au travers du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions qui contribue à la maîtrise des activités du Groupe.

Trimestriellement, le tableau de bord mesure le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne au niveau du Groupe et au niveau des directions ou des entités. Ce tableau de bord reprend plusieurs indicateurs de suivi et il est régulièrement présenté au Comité des risques opérationnels.

5.3.1. Risques de non qualité des données

Dans un environnement marqué par la digitalisation, les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise. Corrélativement, les exigences des clients, des réseaux et des autorités de contrôles se renforcent. Dès lors, le risque de non maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial pour les besoins de maîtrise de l'activité courante et du pilotage du Groupe.

Le « Chief data officer » et son équipe dédiée (data office) ainsi que l'animation de 26 référents qualité et usage data favorisent la maîtrise de la donnée grâce à un dispositif transverse de gouvernance de la donnée en adaptant les processus métier. Afin de s'assurer et de justifier la qualité de l'information dans le Groupe, un Comité de Direction data est mis en place, la documentation sur le traitement des données est décrite et leurs contrôles sont suivis.

De nombreux travaux liés à la qualité des données sont en cours dans le Groupe. Citons, par exemple, la création du référentiel personne Groupe ou encore le schéma directeur informatique qui vise à la simplification et la convergence des systèmes d'information permettant ainsi une meilleure maîtrise des flux de données.

5.3.2. Risques liés à la sous-traitance

Selon les termes de la directive Solvabilité 2, article 49 : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de

l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance. »

Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels.

Cette politique s'applique à toutes les activités et à toutes les entités juridiques du Groupe. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé pour une majeure partie des activités externalisées. Certaines sont considérées comme critiques ou importantes et font l'objet d'un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de notre relation avec le prestataire et la solvabilité financière du prestataire vis-à-vis du Groupe.

Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi, des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

5.3.3. Risques de non-conformité

Le Groupe s'expose au risque de non-conformité lorsqu'en l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraînant ainsi une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2019, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les récentes réglementations portant sur :

- DDA ;
- la Loi Pacte ;
- la 4^e directive de LCB-FT ;
- la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi "Sapin 2").

Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect des règles de la protection de la clientèle se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la DDA, notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts. Le dispositif DDA est cadré par trois politiques portant

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

sur la gestion des conflits d'intérêts des pratiques de distribution, la gouvernance des produits concernant la mise sur le marché d'un produit et la gestion des compétences et de l'honorabilité dans le cadre du dispositif de création et distribution produit.

Des actions de contrôle des dispositifs de rémunération interne ont été réalisées afin d'analyser les écarts éventuels entre les pratiques et les obligations réglementaires qui pourraient inciter le conseiller à vendre un produit plutôt qu'un autre compte tenu d'une rémunération variable inappropriée. Une politique Groupe cadre les dispositifs de rémunération internes et externes et un système de surveillance est mis en place afin de s'assurer que les principes posés au travers de la politique sont respectés.

La déclinaison opérationnelle de ces politiques au sein des Directions concernées a été partiellement réalisée en 2019 et se poursuivra en 2020. En parallèle, des actions de vérification de l'appropriation par les métiers des nouvelles exigences seront réalisées par la Direction conformité et éthiques des affaires en 2020.

En 2019, une norme « Devoir de conseil » a été rédigée afin de cadrer l'ensemble des projets présents et futurs qui ont vocation à intégrer cette dimension. Le thème du « Devoir de conseil » est désormais partagé par l'ensemble des membres de la Direction générale. En outre, une solution informatique est identifiée et contribuera à la maîtrise du « Devoir de conseil » en cours de vie du contrat.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée en 2020 aux conditions de vente à distance des produits d'assurance dans le cadre de la « vente en un temps » désormais plus fortement encadrée par les positions de la profession et de l'ACPR émises à la fin de l'année 2019.

Enfin, la Loi Pacte conduit à la mise en place d'un véhicule de retraite par la capitalisation, le PER, et comporte également d'autres dispositions concernant les contrats d'assurance vie et d'épargne. Les travaux pour la prise en compte de l'ensemble des pans de la Loi Pacte se poursuivent et sont coordonnés au niveau Groupe.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

La LCB-FT a pour objectif à la fois de sécuriser le dispositif existant dans sa dimension outil, d'industrialiser le système de détection des dossiers atypiques, de préparer au déploiement de la 4^e et 5^e directive européenne renforçant considérablement les exigences opérationnelles et enfin d'étendre les obligations de vigilance aux assureurs prévoyance et santé.

Un référentiel réglementaire comprenant la politique LCB-FT Groupe, ainsi que les normes et les annexes, est déployé au niveau du Groupe et décliné sur les entités. Ce dispositif a évolué avec l'implémentation de la 4^e directive LCB-FT qui s'est d'ores et déjà traduite par la mise en œuvre d'une nouvelle classification des risques Groupe et une procédure Groupe en cours de déclinaison auprès de chaque assureur. Des travaux sont également menés sur les outils réglementaires, systèmes d'informations et les documentations clients afin de tenir compte des évolutions liées cette 4^e directive.

Lutte contre la corruption (LCC)

Le déploiement du dispositif LCC s'est poursuivi avec l'ensemble des directions considérées comme les plus exposées par la mise en place d'ateliers afin d'identifier les actions à mener pour maîtriser et réduire les risques de corruption.

Des actions de communication et de sensibilisation ont été menées en 2019 pour inciter les collaborateurs et dirigeants à prendre connaissance des règles de bonnes pratiques décrites dans le guide de LCC, notamment l'obligation de déclarer les cadeaux et marques d'hospitalité offerts et reçus.

5.3.4. Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

Le Groupe recense aujourd'hui plus de 750 applications métier, mises en place au fil du temps et dans des technologies diverses. De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de convergence ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité et le niveau de sécurité de son exploitation. Des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation. En outre, des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles.

Annuellement, une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée ceci afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part.

En 2019, plusieurs actions de convergences ont été menées. La plus significative est la mise en œuvre d'un « datacenter » principal regroupant l'ensemble des serveurs du Groupe et assurant le respect des derniers standards en termes d'hébergement, combiné à un « datacenter » de secours permettant la mise en œuvre du plan de continuité Groupe. A noter également l'harmonisation des procédures de gestion des incidents et de problèmes ainsi que celle du pilotage des traitements automatisés.

Par ailleurs, compte-tenu des enjeux liés aux projets conduits dans le Groupe et de leurs impacts sur les systèmes d'information, un schéma directeur informatique est construit conjointement avec les directions métiers et la Direction des systèmes d'information et de l'organisation (DSIO) pour définir la trajectoire d'évolution de 3 à 4 ans des systèmes d'information du Groupe. L'ensemble des systèmes d'information métiers est couvert par un schéma directeur de moins de 3 ans.

5.3.5 Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

L'actualité confirme que les risques cyber sont l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont d'abord visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité. Dans ce contexte, les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi les principaux textes, citons la Loi de Sécurité Financière de 2003, la Loi de Programmation militaire de 2013, la directive européenne Solvabilité 2 de 2009 qui édicte des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et RGPD qui s'applique depuis mai 2018. Enfin, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (ou connue sous l'appellation NIS, Network and information security) a été transposée dans la loi française en 2018 et dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'information.

AG2R LA MONDIALE a défini et tient à jour une politique de sécurité dont la mise en œuvre s'inscrit dans un plan de sécurité à trois ans déployé au travers des plans d'actions annuels.

Le plan stratégique sécurité 2020-2022 « Cyber 2022 », présenté lors du Comité stratégique de sécurité en octobre 2019, s'inscrit dans la continuité du précédent plan avec de nouvelles mesures de protection en réponse à l'évolution de la menace « Cyber ». Il accompagne aussi les projets de transformation tels que la mobilité, le « Digital » et le « Cloud ».

Protection des données personnelles

2019 a été la première année pleine d'application du RGPD, le Groupe a poursuivi l'adaptation de ces pratiques et de ces outils à cette nouvelle donne qui se traduit par un surcroît d'exigence des assurés et des entreprises clientes à cette question. Cette sensibilisation se traduit notamment par une progression des demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification ou d'effacement qui progressent depuis la prise d'effet du règlement.

Dans ce contexte, le Groupe a déployé de nouvelles procédures, de nouveaux contrôles et a lancé un programme d'évolution de ces systèmes d'information pour mieux prendre en compte les règles relatives au consentement et à la gestion des durées de conservation des données. Sur ce dernier point, les investissements se poursuivront sur les prochaines années.

En parallèle, la Direction des achats a continué la mise à niveau des contrats de sous-traitants mettant en œuvre des traitements de données personnelles. Enfin, des actions de sensibilisation se sont poursuivies avec notamment un module de formation de base destiné à l'ensemble des collaborateurs.

5.3.6 Risques liés à la continuité d'activité et gestion de crise

Les risques de sécurité considèrent les ruptures importantes ou durables de l'activité (incendie, pandémie, panne informatique, ...) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation du Groupe. Le dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité est décrit au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe.

Le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre au Groupe de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure du Groupe, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à quatre types de sinistres majeurs :

- l'indisponibilité des locaux ;
- l'indisponibilité des systèmes d'information ;
- l'indisponibilité du personnel ;
- l'indisponibilité des prestataires.

Plusieurs solutions opérationnelles sont en place afin de limiter les impacts liés à chaque scénario d'indisponibilité telles que le plan de secours informatique et de repli utilisateur et le suivi de la continuité des prestataires critiques et des plans de continuité métiers.

L'année 2019 a été consacrée à l'industrialisation et l'automatisation de la démarche avec la mise en place d'un outil commun à l'ensemble du Groupe.

Le projet de refonte et de convergence du plan de secours informatique (PSI) s'est poursuivi en cohérence avec les évolutions des systèmes d'informations. Les priorités métiers ont été prises en compte afin d'adapter les procédures de reprise d'activité.

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des activités, plusieurs tests ont été coordonnés au cours de l'année, impliquant différents scénarios dont un exercice de crise à l'échelle du Groupe. Plusieurs sites du Groupe ont réalisé des tests d'alertes avec un numéro vert et un outil de diffusion multi-canal permettant ainsi de communiquer auprès des collaborateurs du Groupe en situation de crise.

En outre, pour renforcer la sensibilisation des acteurs du dispositif, un module de formation e-learning « Gestion de crise et PCA » a été déployé en début d'année et est disponible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le risque lié à la continuité d'activité et à la gestion de crise est fortement impacté par les enjeux de transformation du Groupe, la digitalisation des métiers et la rationalisation des outils informatiques, nécessitant ainsi une industrialisation et une optimisation de l'efficacité du dispositif en place prise en compte dans le plan pluriannuel.

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

Risques liés à la pandémie covid-19

AG2R LA MONDIALE participe à des réunions de place (FFA et Club de la continuité d'activité) pour échanger sur les consignes à décliner dans les entreprises, notamment sur la restriction des déplacements ou les mesures de précaution.

En effet, au-delà de l'aspect humain, la pandémie covid-19 a des conséquences importantes sur le maintien de nos activités, comme pour tant d'autres organismes et entreprises.

Nous devons à nos 15 millions d'assurés, qui comptent sur nous pour leurs pensions de retraite, leurs indemnités de toutes natures, leurs demandes de conseils... Maintenir au mieux nos engagements.

Afin d'assurer sa raison d'être, le Groupe a ajusté son PCA aux spécificités liées aux mesures de confinement.

À ce titre, une communication spécifique destinée à nos assurés a été publiée.

Depuis le début de la pandémie, la cellule de crise sur le covid-19 se réunit quotidiennement pour prendre en compte l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales afin d'adapter les mesures mises en place dans le cadre de la prévention des risques et de la continuité des activités. AG2R LA MONDIALE diffuse ainsi en continu les mesures de précaution et les consignes à suivre à ses collaborateurs.

Enfin, la pratique du travail à distance est mise en place quand cela est possible, le PCA prévoit la priorisation des activités et des ressources clés afin d'assurer la continuité.

Dans le contexte actuel, le Groupe met tout en œuvre et reste confiant dans sa capacité à maintenir ses activités prioritaires permettant de répondre au mieux aux engagements faits à nos assurés.

5.4. Les principaux risques techniques et financiers

La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques approuvées annuellement par les Conseils d'administration.

Le provisionnement, la souscription, la réassurance, les investissements et la gestion actif-passif font chacun l'objet d'une politique ayant pour objectif d'assurer une bonne gestion des risques en définissant un cadre de suivi du risque a priori et a posteriori.

A ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels permettant de préciser la gestion des risques dans un environnement plus spécifique.

Les travaux et les actions nécessaires au respect et à la mise en œuvre des politiques sont réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés qui constituent respectivement les premières et deuxième lignes de maîtrise.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers permettant notamment d'identifier les risques majeurs qui font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière. Chacun de ces risques techniques majeurs sont formalisés par une note présentant leurs caractéristiques essentielles.

En plus de la gouvernance mise en place autour de la gestion des risques, l'atténuation de l'exposition à ces risques est assurée par la mise en place d'une politique de réassurance. Celle-ci répond à la nécessité de protéger les fonds propres du Groupe en s'appuyant sur les principes suivants :

- offrir une protection complète permettant de se couvrir contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies ou de pandémies) ;
- limiter la rétention à un faible pourcentage du résultat net prévisionnel.

Le Comité de Direction réassurance a pour objet l'échange d'informations sur les différents aspects de la réassurance ainsi que le pilotage et la coordination des actions.

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risques est menée pour apprécier les sinistres maximums probables et définir la couverture de réassurance la plus adaptée conformément à la politique.

5.4.1 Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. La politique de souscription permet de maîtriser ce risque. Elle s'inscrit en complément des politiques de tarification métier et implique une analyse détaillée des affaires les plus importantes et une gestion globale des souscriptions. La politique impose un suivi des affaires afin d'anticiper une évolution du risque souscrit et éventuellement les plans d'actions à mettre en place.

Les principaux risques de souscription sont le risque de rachat, le risque de longévité et le risque relatif au pilotage de la collecte.

En assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat, dans la plupart des cas à tout moment. En raison, par exemple, de modifications des conditions économiques et financières, l'évolution du comportement des assurés peut conduire à l'augmentation des rachats, voire à des vagues de rachats massifs. Le rachat d'un contrat peut entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et amener l'assureur à réaliser des moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement, et ainsi modifier l'équilibre technique et financier du portefeuille de façon importante. A noter que le risque de liquidité lié au rachat des contrats d'épargne est atténué par les versements récurrents des contrats de retraite.

Le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat. Compte tenu de son activité liée à la retraite, le Groupe possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, dont l'espérance de vie est inférieure aux tables actuelles. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers. La gestion du risque de longévité constitue une problématique relativement bien maîtrisée par le Groupe, dans la mesure où ces ajustements sont opérés en fonction de l'évolution du risque au cours du temps.

Enfin, l'orientation de la collecte épargne vers les UC permet de limiter la dilution de l'actif dans le contexte actuel de taux très bas. Cette problématique de proportion des engagements euros/UC peut avoir des impacts importants sur le pilotage technique et financier de l'activité. La gestion de ce type de risque demeure ainsi une problématique d'actualité pour le Groupe, nécessitant une vigilance particulière en termes de suivi de l'évolution de ce risque.

5.4.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'activité du Groupe implique des risques de marché, qui diffèrent selon les types de passifs (contrats en euros, contrats en UC, etc.) et d'actifs en portefeuilles. Ces actifs impliquent de nombreux risques de marché. Le Groupe reste particulièrement exposé au risque de taux, d'autant plus dans le contexte économique actuel et au risque action.

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. En assurance vie, le risque de baisse des taux concerne essentiellement les contrats en euros. Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur aux taux garantis au titre des contrats d'assurance, autrement dit aux engagements contractés par l'assureur.

Le risque action se traduit, quant à lui, par la sensibilité du Groupe à une baisse des prix des actions. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro. Ces placements sont complétés, dans un souci de diversification, par des fonds indiciels et des Organismes de placements collectifs (OPC) investis en actions américaines et des pays émergents. Ces OPC sont sélectionnées au travers de nos ressources en multigestion et intègrent notamment les « exchange-traded fund » (ETF) sélectionnés dans le cadre de la gestion tactique. Ne sont sélectionnées que les valeurs offrant une bonne visibilité sur les perspectives, une bonne stabilité du management et faisant l'objet d'analyses détaillées et régulières par les marchés financiers.

La mise en place et l'application de politiques d'investissements et de gestion actif/passif permettent de maîtriser le processus de gestion des investissements et ainsi atteindre les objectifs fixés par les Conseils d'administration.

Le risque de marché constitue cependant un risque principal pour le Groupe. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée. Le principe de la personne prudente est respecté à travers la mise en œuvre des politiques de gestion des risques.

5.4.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres.

Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

5.4.4 Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements. De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

5.4.5 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement, le processus de provisionnement, la détermination des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

5.5. Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.5.1. Gestion des actifs financiers

Les actifs financiers de l'entité sont gérés par la Direction des investissements et du financement (DIF) et la Direction de l'immobilier de placement (DIP), le cas échéant par l'intermédiaire de deux sociétés de gestion :

- la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCL) indépendant et agréé par l'AMF ;
- et AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière, société d'administration de biens dont l'activité de gestion et transactions de biens immobiliers est réglementée par la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite Loi « Hoguet ».

Les gérants d'actifs s'assurent de la bonne gestion des fonds propres et réserves de l'entité. Ils doivent ainsi fournir la performance attendue tout en respectant le cadre défini par le Comité des investissements et approuvé par le Conseil d'administration. Le bon déroulement des ordres est contrôlé par le service middle-office qui s'assure que les opérations des gérants sont bien exécutées sur les marchés et prises en compte par les dépositaires et les comptables. L'outil « Gaïa » permet de fiabiliser le suivi de la passation des ordres et le suivi de l'état des positions. Il facilite également l'automatisation des contrôles et le stockage des pistes d'audit.

Les contraintes de gestion exprimées par l'entité ainsi que le respect des procédures internes, de la réglementation et des normes de place sont contrôlées par le département de la conformité et du contrôle interne, sous la responsabilité du RCCL. Ces contrôles sont déclinés sur la base d'un plan de contrôle annuel couvrant l'ensemble des activités d'investissements en valeurs mobilières. Les alertes et les risques identifiés par le contrôle interne sont remontés aux responsables de la DIF lors d'un Comité des risques bimestriel. Les plans d'actions validés lors de ces comités font l'objet d'un suivi spécifique.

En ce qui concerne le contrôle des modèles de valorisation des titres et le pilotage des risques de marché, le RCCL s'appuie sur le service de contrôle des risques de marché ayant une expertise spécialisée.

5.5.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre trois types de risques :

- les risques physiques ;
- les risques financiers de transition ;
- les risques financiers de responsabilité.

AG2R LA MONDIALE a exprimé sa volonté de prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa démarche d'investissement socialement responsable. La gestion des actifs

financiers du Groupe intègre systématiquement une analyse quantifiée « ESG » des entreprises émettrices. La méthode d'analyse est validée par le Comité d'investissement responsable.

De ces analyses « ESG » découle une politique de suivi de ces risques. En particulier, 6 indicateurs de performance sur les risques de transition sont suivis sur les principaux portefeuilles du Groupe.

Ces indicateurs sont mesurés au moins annuellement notamment dans le cadre du rapport instauré par l'article 173-VI de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dit rapport « article 173 »), concernant la prise en compte par AG2R LA MONDIALE, de critères ESG dans sa politique d'investissement.

5.5.3 Comptabilité

La Direction comptable est garante de la qualité de l'information comptable et financière en produisant des comptes annuels réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de chaque exercice comptable, dans le respect des règles et principes comptables en vigueur.

Les procédures mises en place par la Direction comptable visent :

- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R. 341-9 du Code des assurances⁽⁷⁾.

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les normes IFRS pour les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'ACPR.

(7) « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1° du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'ACPR. Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du Code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du Code de la Sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »



6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2020

52 6.1 Décisions ordinaires

52 6.2 Décisions
extraordinaires

6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2020

6.1. Décisions ordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle des rapports des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes combinés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 4 983 934,35 euros, de la manière suivante :

- à la rémunération des certificats mutualistes émis avant le 31 décembre 2019 d'une valeur nominale de 10 €, sur la base d'un taux de 2,80 % au prorata temporis conformément au décret d'application n° 2015-204 de la Loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, (article 54), estimée à 4 703 706,56 euros et dans la limite maximale de 95 % du résultat bénéficiaire ;
- le solde après rémunération des certificats mutualistes, sera affecté au report à nouveau.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

6.2 Décisions extraordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire renouvelle pour une durée de six exercices le mandat du co-Commissaire aux comptes, KPMG SA.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire renouvelle pour une durée de six exercices le mandat du co-Commissaire aux comptes, Mazars.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du projet de statuts de SGAPS AG2R LA MONDIALE et du projet de convention d'affiliation entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et Arpege Prévoyance, l'Assemblée générale approuve l'affiliation à effet au 1^{er} janvier 2021 d'Arpege Prévoyance à SGAPS AG2R LA MONDIALE, sous réserve de :

- l'approbation par l'Assemblée générale d'Arpege Prévoyance de l'affiliation, au 1^{er} janvier 2021, d'Arpege Prévoyance à SGAPS AG2R LA MONDIALE et de la convention d'affiliation correspondante ;
- l'approbation par l'Assemblée générale d'Arpege Prévoyance, à effet du 1^{er} janvier 2021, de la modification de ses statuts ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAPS AG2R LA MONDIALE de l'affiliation, au 1^{er} janvier 2021, d'Arpege Prévoyance et de la convention d'affiliation correspondante ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAPS AG2R LA MONDIALE, à effet du 1^{er} janvier 2021, de la modification de ses statuts ;
- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1^{er} janvier 2021 d'Arpege Prévoyance à SGAPS AG2R LA MONDIALE.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.



7. Comptes combinés

56	Le rapport des commissaires aux comptes	72	2 . Le périmètre de combinaison
60	Bilan combiné	76	3 . Faits marquants de l'exercice
62	Compte de résultat combiné	77	4 . Principes et méthodes
63	Tableau des flux de trésorerie	85	5 . Informations sur les postes du bilan
64	Tableau de variation des capitaux propres	99	6 . Informations sur les postes du compte de résultat
66	Analyse sectorielle	104	7 . Analyse des principaux risques du Groupe conformément à la norme IFRS 7
69	L'annexe aux comptes combinés		
	69	1 . Renseignements à caractère général et déclaration de conformité	

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le **31 décembre 2019**.

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AG2R La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.2.12 de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations payées.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance

les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

1. Traitement en IFRS des passifs techniques et financiers relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.2.12. de l'annexe aux comptes combinés, le principe de comptabilisation et d'évaluation des contrats relève :

- soit de la norme IFRS 4, pour les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré, ou pour les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- soit de la norme IAS 39, correspondant aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les passifs techniques comprennent notamment les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.

Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autre au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

Les passifs techniques constituent un point clé de l'audit du fait :

- de l'importance de ces passifs dans le bilan du Groupe. Ils représentent 99 Mds €, soit 83% du passif du Groupe ;
- de certaines de ces provisions qui font appel à des hypothèses ou modèles de calcul particuliers.

Procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des passifs techniques, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la mise à jour de notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des passifs techniques ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;
- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions ;
- la revue analytique des passifs techniques ;
- la revue de la classification des contrats selon la norme IFRS 4 ou IAS 39 ;
- la revue du test de suffisance des passifs ;
- la revue des écritures de combinaison relatives aux provisions techniques ;
- la réconciliation des passifs techniques avec la comptabilité.

2. Evaluation des provisions pour sinistres

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 5.11.1 de l'annexe aux comptes combinés, les passifs techniques et financiers intègrent les provisions pour sinistres pour un montant de 2,8 Mds € au 31 décembre 2019, dont les provisions pour sinistres à payer qui correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions pour sinistres à payer s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement).

3. Evaluation des primes acquises non émises

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes combinés, les primes acquises non émises s'élèvent à 611 M€ au 31 décembre 2019, et intègrent une partie importante d'estimation réalisée par la direction, des primes restant à émettre afférentes à l'exercice 2019 et antérieur.

L'estimation des primes acquises non émises s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections.

Compte tenu du montant des primes acquises non émises et des incertitudes inhérentes à cette estimation, nous avons considéré que leur correcte évaluation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, principalement à :

- prendre de connaissance de la méthodologie de détermination primes acquises non émises mises en œuvre ;
- comparer les estimations primes acquises non émises des exercices précédents avec les réalisations correspondantes (analyse de liquidation) ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues, notamment celles afférentes aux informations non reçues ;
- vérifier, pour une sélection de contrats, que les données utilisées pour la réalisation des estimations de primes acquises non émises sont cohérentes avec les dernières données reçues des entreprises adhérentes.

4. Classification, valorisation et dépréciation des placements financiers

Risque identifié

Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.2.5 « Actifs financiers » de l'annexe aux comptes combinés. Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 4.2.6 de la même annexe.

Les investissements classés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Ils sont inscrits directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Compte tenu de la hiérarchie à trois niveaux sur l'information à donner en juste valeur, le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

La valorisation des placements retenue pour déterminer le montant des dépréciations pourrait ne pas refléter la valeur de marché.

Compte tenu du montant des placements (110 Mds €), de leur poids relatif au bilan (92 %) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ce risque
Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation et dépréciation des placements financiers, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- l'appréciation du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment l'implémentation et l'efficacité des contrôles clés ;
- le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de valorisation pour les titres cotés, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- le contrôle de la cohérence de la valorisation des instruments financiers à terme en obtenant les dernières valorisations disponibles en provenance des gestionnaires de fonds ou des banques, ou en analysant les modèles / méthodes d'évaluation appliquées ;
- un re-calculation indépendant de l'impairment en s'assurant que les règles du référentiel IFRS en la matière sont correctement appliquées ;
- l'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- le contrôle des opérations d'aller / retour de titres et leurs impacts sur les comptes ;
- l'examen et la justification des changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur et les différentes intentions de gestion ;
- l'examen de l'information financière requise selon la norme IFRS 7 dans les annexes ;
- le contrôle de la cohérence de la participation aux bénéfices différée constatée sur la mise en juste valeur des actifs ;
- la réconciliation des placements financiers avec la comptabilité.

5. Évaluation des frais d'acquisition reportés

Risque identifié

Les frais d'acquisition reportés figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 770 M€ au 31 décembre 2019.

Ils correspondent aux frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices et sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs.

Comme indiqué dans la note 4.2.8 de l'annexe aux comptes combinés, seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Les projections de flux et les hypothèses utilisées pour activer et amortir les frais d'acquisition reportés intègrent une part importante de jugement dans le choix des méthodologies de projection et la détermination des hypothèses. Pour ces raisons, nous avons estimé que les frais d'acquisition reportés constituent un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ce risque
Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des frais d'acquisition reportés, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la mise à jour de notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination des frais d'acquisition reportés ;
- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul des frais d'acquisition reportés, notamment les hypothèses en arrêté anticipé (Fast Close) ;
- le contrôle de la bonne application des procédures internes sur l'évaluation des frais d'acquisition reportés, ainsi que leurs schémas d'amortissement ;
- le contrôle de la recouvrabilité des frais d'acquisition en prenant en considération également le test de suffisance du passif ;
- la réconciliation des frais d'acquisition reportés avec la comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion arrêté le 18 mars 2020 du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM AG2R La Mondiale par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et lors de la création de la SGAM au 1^{er} janvier 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 12^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 28 avril 2020

KPMG S.A.

MAZARS

Régis TRIBOUT
Associé

Pascal PARANT
Associé

Maxime SIMOEN
Associé

Bilan combiné

Actif			
(En milliers d'euros)	Notes	2019	2018
Actifs incorporels		91 382	74 160
Ecarts d'acquisition	5.1	49 815	49 813
Autres actifs incorporels	5.2	41 567	24 346
Placements "Actifs généraux"	5.3	82 554 276	76 402 940
Immobilier d'exploitation		418 175	253 828
Immobilier de placement		3 311 530	3 238 276
Autres placements		73 395 556	67 974 317
Prêts et créances		5 060 470	4 722 351
Instruments dérivés		368 545	214 168
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		27 384 431	23 825 721
Titres mis en équivalence		78 461	67 976
Total des placements		110 017 168	100 296 637
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	5.4	2 595 060	2 555 265
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.5	2 468 869	2 250 777
Autres créances	5.6	1 142 607	290 193
Autres actifs		1 833 878	1 849 364
Autres actifs corporels d'exploitation	5.7	119 604	41 986
Intérêts et loyers acquis non échus		847 018	887 647
Frais d'acquisition reportés	5.8	769 968	781 137
Actifs d'impôts différés	5.9	0	1
Autres comptes de régularisation		97 288	138 593
Actifs destinés à la vente		190 735	85 449
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 189 340	1 086 603
Total de l'actif		119 529 040	108 488 448

Passif			
(En milliers d'euros)	Notes	2019	2018
Fonds d'établissement		402 551	340 882
Autres réserves *		7 278 320	5 695 880
Résultat de l'exercice		349 598	323 488
Capitaux propres du Groupe		8 030 469	6 360 250
Intérêts minoritaires		25 022	25 474
Capitaux propres totaux		8 055 491	6 385 723
Dettes de financement	5.10	2 140 417	2 637 409
Total des capitaux permanents		10 195 908	9 023 132
Passifs techniques et financiers	5.11	65 989 419	63 532 145
Passifs techniques et financiers des contrats en unités de compte	5.11	27 198 815	23 797 770
Participation aux bénéficiaires différée passive	5.12	5 812 669	3 722 522
Total des passifs relatifs aux contrats		99 000 903	91 052 437
Instruments dérivés		304 635	247 766
Provisions pour risques et charges	5.13	187 792	179 319
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.14	1 412 175	1 263 153
Autres passifs		8 377 565	6 461 484
Dettes envers les porteurs d'OPCVM consolidés		271 924	176 732
Passifs d'impôts différés	5.9	816 681	538 277
Autres dettes	5.15	7 288 960	5 746 475
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		50 062	261 157
Total du passif		119 529 040	108 488 448

* Le poste « Autres réserves » comprend des Prêts Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 645 millions d'euros en 2019 et 146 millions d'euros en 2018.

Compte de résultat combiné

(En milliers d'euros)	Notes	2019	2018
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités*	6.1	9 586 531	9 676 251
Autres produits d'exploitation	6.2	62 335	69 766
Produits financiers	6.3	2 839 207	2 690 136
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	6.4	3 842 657	-2 412 835
Total des produits d'exploitation courants		16 330 730	10 023 319
Charges des prestations des contrats	6.5	-14 023 230	-7 558 593
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.6	78 610	45 446
Charges financières et de financement	6.7	-611 840	-841 972
Charges de gestion	6.8	-1 301 390	-1 210 217
Total des charges d'exploitation courantes		-15 857 850	-9 565 338
Résultat opérationnel courant		472 880	457 981
Autres produits et charges opérationnels		-8 173	-8 820
Résultat opérationnel		464 707	449 162
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		1 988	2 077
Impôt sur les résultats	6.9	-116 575	-127 355
Dépréciation des écarts d'acquisition	5.1		
Résultat net de l'ensemble consolidé		350 120	323 883
Dont part du Groupe		349 598	323 488
Dont intérêts minoritaires		521	395
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres			
Eléments recyclables			
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		2 771 851	-1 898 728
Participation aux bénéfices différée brute d'impôt différé		-1 789 582	1 763 492
Impôts		-241 047	21 625
Eléments non recyclables			
Gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies		-9 304	2 875
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		731 919	-110 736
Résultat global de l'ensemble consolidé		1 082 038	213 147
Dont part du Groupe		1 081 574	212 832
Dont intérêts minoritaires		464	315

*Le poste « produits d'exploitation courants » correspond aux produits des activités ordinaires au sens de la norme IAS 1.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2019	2018
Résultat net de l'ensemble consolidé	350 120	323 883
Dotations nettes aux amortissements	89 839	-20 524
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	36 792	127 537
Variation des impôts différés	22 765	33 888
Dotations nettes aux autres provisions	8 043	-240
Variation nette des passifs relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers	2 277 875	1 615 072
Variation des frais d'acquisition reportés	11 185	29 477
Autres variations	-18 751	3 342
Correction des éléments inclus dans le résultat net qui ne correspondent pas à des flux monétaires	2 427 749	1 788 554
Plus ou moins values nettes réalisées sur des placements	-787 320	419 870
Charges liées aux dettes de financement	101 458	-125 754
Revenus des placements	-1 679 834	-1 712 799
Dividendes reçus		
Réintégration / déduction des montants inclus dans le résultat net pour reclassement en tant qu'opérations d'investissement ou de financement	-2 365 696	-1 418 684
Variation des créances et dettes d'exploitation (nette de provision)	534 366	-163 811
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	40 628	13 050
Opérations d'exploitation	574 995	-150 760
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	987 167	542 993
Prises de participation dans les entreprises associées	5 200	-53 221
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	5 200	-53 221
Acquisition / cession d'actions	907 007	-463 200
Acquisition / cession d'obligations	-3 207 130	-2 421 911
Acquisition / cession d'autres actifs financiers	305 951	-157 239
Acquisition / cession d'immobilier de placement	-140 955	-246 870
Acquisition / cession d'autres immobilisations	-219 208	11 052
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions des placements et des actifs	-2 354 335	-3 278 169
Revenus des placements	1 679 834	1 712 799
Flux de trésorerie liés aux revenus des placements	1 679 834	1 712 799
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-669 300	-1 618 590
Variation des emprunts et titres subordonnés, dont intérêts	-104 653	451 996
Variation des capitaux propres	100 639	91 184
Dividendes reçus		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-4 014	543 181
Variation de trésorerie provenant des flux	313 853	-532 416
Solde de trésorerie à l'ouverture	825 445	1 357 861
Solde de trésorerie à la clôture	1 139 298	825 445
(En milliers d'euros)	2019	2018
Réconciliation avec le bilan		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 189 360	1 086 603
Soldes de banques créditeurs	-50 062	-261 157
Trésorerie nette	1 139 298	825 446

Tableau de variation 2019 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2018	340 880		5 340 382	145 750	558 711	6 385 723	6 360 250	25 474
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2018 corrigés	340 880		5 340 382	145 750	558 711	6 385 723	6 360 250	25 474
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					740 254	740 254	740 311	-57
Résultat net de l'exercice			350 120			350 120	349 598	522
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			350 120		740 254	1 090 373	1 089 909	464
Fonds d'établissement	4 857					4 857	4 857	
Certificats mutualistes	55 823		-3 280			52 543	52 543	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre	991		38 289		968	40 248	40 248	
Dividendes versés								
Dettes perpétuelles				500 000	-6 773	493 227	493 227	
Autres variations			-2 050		-9 435	-11 485	-10 568	-917
Capitaux propres au 31 décembre 2019	402 551		5 723 461	645 750	1 283 725	8 055 487	8 030 465	25 022

Tableau de variation 2018 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2017	283 891		4 988 333	145 750	674 462	6 092 436	6 066 393	26 043
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2017 corrigés	283 891		4 988 333	145 750	674 462	6 092 436	6 066 393	26 043
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					-113 053	-113 053	-112 936	-117
Résultat net de l'exercice			323 883			323 883	323 488	395
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			323 883		-113 053	210 831	210 552	279
Fonds d'établissement	7 084					7 084	7 084	
Certificats mutualistes	53 703		-3 002			50 701	50 701	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre	-3 798		29 037		-330	24 909	25 625	-716
Dividendes versés							-206	206
Dettes perpétuelles					-2 602	-2 602	-2 602	
Autres variations			2 131		234	2 365	2 703	-338
Capitaux propres au 31 décembre 2018	340 880		5 340 382	145 750	558 711	6 385 723	6 360 250	25 474

Analyse sectorielle : reporting par activité – bilan

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

Actif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres*		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Actifs incorporels	57 039	58 435			9 148	9 153	25 194	6 571	91 382	74 160
Placements "Actifs généraux"	74 777 869	69 196 383		-1	6 551 236	6 284 695	1 225 171	921 863	82 554 276	76 402 940
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	6 392 697	5 657 190			20 991 734	18 168 531			27 384 431	23 825 721
Titres mis en équivalence	7 478		70 984	67 976					78 461	67 976
Total des placements	81 178 044	74 853 573	70 984	67 975	27 542 970	24 453 226	1 225 171	921 863	110 017 168	100 296 637
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 535 561	2 512 878			59 499	42 387			2 595 060	2 555 265
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	2 466 316	2 248 629			2 553	2 149			2 468 869	2 250 777
Autres actifs y compris créances et trésorerie	2 146 099	2 831 183			391 124	413 765	1 628 603	-18 787	4 165 826	3 226 160
Actifs destinés à la vente	190 735	85 449							190 735	85 449
Eliminations inter-sectorielles		436 220		-65 054		-361 366		-9 800		
Total de l'actif	88 573 793	83 026 368	70 984	2 921	28 005 295	24 559 313	2 878 968	899 847	119 529 040	108 488 448

*activités en dehors du périmètre assurance.

Passif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres *		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Capitaux propres	7 051 134	5 508 921	43 370	40 362	885 358	799 159	50 607	11 809	8 030 469	6 360 250
Dont résultat de l'exercice	280 987	256 142	1 941	1 598	51 116	55 179	15 555	10 569	349 598	323 488
Intérêts minoritaires	24 964	25 491			45	37	13	-54	25 022	25 474
Dettes de financement	2 140 417	2 637 409							2 140 417	2 637 409
Total des capitaux permanents	9 216 515	8 171 820	43 370	40 362	885 403	799 195	50 620	11 755	10 195 908	9 023 132
Total des passifs relatifs aux contrats	50 806 841	46 745 579			48 194 062	44 306 858			99 000 903	91 052 437
Instruments dérivés	304 635	247 766							304 635	247 766
Provisions pour risques et charges	77 565	156 410			12 842	9 655	97 385	13 254	187 792	179 319
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 203 698	1 098 186			208 478	164 967	-1		1 412 175	1 263 153
Autres passifs et dettes envers les entreprises du secteur bancaire	6 489 685	6 481 399			331 498	289 933	1 606 444	-48 689	8 427 627	6 722 642
Eliminations inter-sectorielles	35 657 128	41 506 489	-37 441	-37 441	-36 724 409	-42 392 575	1 104 722	923 527		
Total du passif	103 756 067	104 407 649	5 929	2 921	12 907 874	3 178 032	2 859 171	899 847	119 529 040	108 488 448

*activités en dehors du périmètre assurance.

Analyse sectorielle : reporting par activité – compte de résultat

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres *		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
(en milliers d'euros)										
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités	5 359 940	5 602 188			4 080 633	3 983 343	145 959	90 720	9 586 531	9 676 251
Autres produits d'exploitation	16 414	20 246			44 431	49 432	1 491	89	62 335	69 766
Produits financiers	2 636 741	2 487 658			198 440	196 895	4 026	5 583	2 839 207	2 690 136
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	1 151 588	-678 226			2 690 985	-1 734 662	84	54	3 842 657	-2 412 835
Total des produits d'exploitation courants	9 164 682	7 431 865			7 014 488	2 495 008	151 559	96 446	16 330 730	10 023 319
Charges des prestations des contrats	-6 966 466	-5 008 202			-7 056 765	-2 550 391			-14 023 230	-7 558 593
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	64 917	68 109			13 694	-22 663			78 610	45 446
Charges financières et de financement	-536 271	-762 149			-36 077	-34 250	-39 492	-45 573	-611 840	-841 972
Charges de gestion	-958 074	-936 369			-280 129	-269 817	-63 187	-4 031	-1 301 390	-1 210 217
Eliminations inter-sectorielles	-392 936	-435 490			420 163	465 043	-27 227	-29 553		
Total des charges d'exploitation courantes	-8 788 830	-7 074 102			-6 939 114	-2 412 079	-129 906	-79 157	-15 857 850	-9 565 338
Résultat opérationnel courant	375 852	357 764			75 374	82 929	21 654	17 289	472 880	457 981
Autres produits et charges opérationnels	-8 588	-9 256			428	352	-12	83	-8 173	-8 820
Résultat opérationnel	367 263	348 508			75 802	83 282	21 642	17 372	464 707	449 162
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	48	479	1 941	1 598					1 988	2 077
Dépréciation des écarts d'acquisition										
Impôt sur les résultats	-85 935	-92 471			-24 684	-28 100	-5 957	-6 784	-116 575	-127 355
Résultat net consolidé	281 376	256 516	1 941	1 598	51 118	55 181	15 685	10 588	350 119	323 883
dont minoritaires	389	374			2	2	130	19	521	395
dont Groupe	280 987	256 142	1 941	1 598	51 116	55 179	15 555	10 569	349 597	323 488

*activités en dehors du périmètre assurance.

Annexes aux comptes combinés

1. Renseignements à caractère général et déclaration de conformité

1.1. Renseignements à caractère général

SGAM AG2R LA MONDIALE, société mère du Groupe, est une société de groupe d'assurance mutuelle, à Conseil d'administration régie par le code des assurances. Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n°RCS Paris 502 858 418.

Le siège social de SGAM AG2R LA MONDIALE est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes à Paris.

SGAM AG2R LA MONDIALE a pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Le périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE constitue la combinaison :

- du périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE, spécialisé en prévoyance santé ;
- du périmètre La Mondiale, spécialisé en épargne retraite.
- de l'entité ARPEGE et ses filiales
- de l'entité MBV

Les états financiers combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 incluent SGAM AG2R LA MONDIALE, ses filiales et les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 18 mars 2020.

1.2. Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales et de l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 concernant la mise en application en France de l'option ouverte par l'article 9 du règlement européen, SGAM AG2R LA MONDIALE a établi ses états financiers combinés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne avant l'arrêté des comptes.

L'exercice comparatif au titre de l'exercice 2018 est établi selon le même référentiel.

Les normes internationales comprennent les International Financial Reporting Standards (IFRS), les International Accounting Standards (IAS), les interprétations de l'International Financial Reporting Standards Interpretation Committee (IFRS IC) et du Standard Interpretations Committee (SIC).

Textes adoptés par l'Union Européenne :

- Norme IFRS 9 – Instruments financiers et les amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39 – Comptabilité de couverture générale, d'application à compter du 1er janvier 2018 selon l'IASB. La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La publication de la version définitive

vient remplacer les versions précédentes concernant la classification et l'évaluation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendront remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

La date d'application publiée est le 1^{er} janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'Union Européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1 janvier 2018, modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'International Accounting Standards Boards (IASB) sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :

- (1) appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1^{er} janvier 2022. Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises. Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou
- (2) adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022.

Il est à noter que le 17 mars 2020, l'IASB a voté le report de l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. En toute logique, l'application d'IFRS 9 devrait être différée à cette même date.

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le Groupe. Les éléments présentés en § 5.3.4 (annexes supplémentaires requises en période de différé) sont des appréciations des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état. Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- l'implémentation suivant la publication de la norme IFRS

Annexe aux comptes combinés

17 le 18 mai 2017 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurances qui remplacera IFRS 4 et son interaction avec IFRS 9 ;

- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurances.

L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17. Dès lors, un chiffrage précis demeure incertain.

- Norme IFRS 16 – La norme IFRS 16 « Contrats de location » est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe a retenu la méthode rétrospective modifiée en appliquant les mesures simplificatrices prévues par la norme.

Cette norme impose aux preneurs de comptabiliser, pour les contrats éligibles à la norme, l'ensemble des loyers restant à payer sous forme :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette (passif de location) au titre de l'obligation de paiement.

La norme ne prévoyant pas l'obligation d'appliquer IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles, le Groupe n'a pas retraité ces contrats et s'est focalisé sur les contrats de location d'immobilisations corporelles. Ceux-ci concernent principalement la constatation d'un droit d'utilisation et d'un passif locatif notamment au titre des baux immobiliers, des véhicules et des autres matériels d'exploitation.

Les baux immobiliers concernent les locaux utilisés par le Groupe (agences, bureaux) ; les véhicules sont en grande partie ceux utilisés par les commerciaux et les autres matériels sont relatifs aux copieurs, imprimantes et autres matériels de bureau.

L'impact des contrats relatifs aux véhicules et aux matériels d'exploitation s'est révélé non significatif au regard des états financiers du Groupe. Le Groupe a ainsi décidé de ne pas retraiter ces contrats.

Les actifs liés aux droits d'utilisation sont inclus dans le poste « Immobilier d'exploitation ». Le passif locatif est inclus dans le poste « Autres dettes ».

Les impacts sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 et au 31 décembre 2019 sont présentés en note 6.12.

Au-delà de l'impact sur le bilan, le compte de résultat est également impacté : au lieu de la charge d'exploitation actuelle (charge de gestion), une charge d'amortissement du droit d'utilisation est constatée ainsi qu'une charge d'intérêt.

Au niveau du tableau des flux de trésorerie, la dotation aux amortissements des droits d'utilisation impacte la ligne « dotations nettes aux amortissements » et est donc incluse dans le poste « Correction des éléments inclus dans le résultat net qui ne correspondent pas à des flux monétaires ». Le remboursement de la dette impacte la ligne « Variation des créances et dettes d'exploitation (nette de provision) » donc le poste « Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle ». La charge d'intérêt impacte la ligne « Revenus des placements » donc le poste « flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ».

La durée de location correspond à la période non résiliable complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice par le Groupe est raisonnablement certain. Elle est en général de neuf ans concernant les contrats portant sur des biens immobiliers en France.

Le droit d'utilisation correspond à la valeur actualisée des loyers. Ce droit est amorti et fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice révélant une possible perte.

Par ailleurs, les mesures de simplification suivantes ont été appliquées à la transition :

- les loyers des contrats correspondant à un actif de faible valeur unitaire (inférieure à 5 000 euros) ou à une location de courte durée (inférieure à 12 mois) ont été comptabilisés directement en charges et n'ont donc pas donné lieu à la comptabilisation d'un droit d'utilisation à l'actif ni d'une dette au passif ;
- les contrats avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un droit d'utilisation à l'actif ni d'une dette au passif ;
- les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe. Ces taux d'actualisation ont été déterminés en tenant compte des durées résiduelles des contrats à compter de la date de première application, soit le 1^{er} janvier 2019.
- les coûts directs initiaux ont été exclus du calcul de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation à la date de première application.

- Norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB. Des clarifications ont été publiées le 12 avril 2016 et adoptées par l'Union Européenne le 31 octobre 2017. Cette nouvelle norme énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les précédentes normes sur la comptabilisation des produits IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction et les interprétations connexes », ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ». Sont exclus du périmètre d'IFRS 15, les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

Les amendements portant sur les clarifications de la norme IFRS 15 publiés le 12 avril 2016 sont également applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptés par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les amendements à la norme sur les revenus, qui a été publiée en 2014, ne modifient pas les principes sous-jacents de la norme, mais clarifient la façon dont ces principes devraient être appliqués. Les amendements comprennent peu de modifications de la norme proprement dite, mais davantage de modifications des bases de conclusions et des exemples illustratifs.

Ces amendements sont à appliquer rétrospectivement, conformément à IAS 8, comme s'ils étaient inclus dans IFRS 15 à la date de première application.

L'application d'IFRS 15 n'a pas eu d'effets significatifs sur les états financiers du Groupe, étant donné la nature de ses activités.

- Amendements et améliorations annuelles
Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2019 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019. Elles concernent principalement :
 - IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ;
L'interprétation IFRIC 23, qui clarifie les règles de comptabilisation et d'évaluation des incertitudes liées à l'impôt sur les bénéfices, n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation des impôts courants et différés du Groupe au 1^{er} janvier 2019.
 - amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
 - amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
 - amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime », améliorations annuelles, cycle 2015-2017.

Textes non encore adoptés par l'Union Européenne :

- La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1er janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- certains dérivés incorporés ;
- les composantes d'investissement distinctes ;
- les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

A la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit, dans une proportion substantielle, attribuable à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach – PAA»). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - les contrats onéreux ;
 - les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
 - les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour le Groupe :

- elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus versus ceux versés) et des charges de contrats onéreux ;
 - un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.

Annexe aux comptes combinés

- elle impliquera également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- de même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

- Amendements aux normes IFRS :
 - amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif » ;
 - amendements à IFRS 3 « Définition d'une activité »

Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1er janvier 2019 sont à l'étude par le Groupe.

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros le plus proche. Ils sont établis sur la base du coût à l'exception :

- des actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui sont évalués selon la norme comptable IFRS 4 ;
- des actifs et passifs évalués à la juste valeur et notamment les instruments financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers disponibles à la vente, les immeubles de placement détenus en représentation de contrats en unités de compte et les instruments dérivés.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés,
- la détermination du taux de partage des plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers dans le cadre de la comptabilité reflet,
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé dans la période comptable au cours de laquelle le changement a été réalisé.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2019, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 2,9 millions d'euros toutes taxes comprises pour le contrôle légal des comptes et à 0,3 million d'euros pour les services autres que la certification des comptes (respectivement 2,9 millions TTC et 0,8 millions TTC pour 2018).

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à 1) des missions visant à émettre des lettres de confort pour les émissions d'emprunt, des rapports sur la responsabilité sociétale, sociale et environnementale (RSE) et sur la revue du best estimate et 2) d'autres prestations de conseils autorisés notamment la revue de test matérialité RSE, la consultation sur la phase de cadrage du projet de mise en œuvre des normes IFRS 9, 16 et 17.

2. Le périmètre de combinaison

2.1. La composition du périmètre de combinaison

	Forme juridique	2019			2018		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Activités d'assurance							
SGAM (1)	SGAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAPS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AGMUT	UM	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
ARIAL CNP ASSURANCES	SA	60,00	60,00	ME	60,00	60,00	ME
ARPEGE PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison

		2019			2018		
LA MONDIALE EUROPARTNER - LUXEMBOURG	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE PARTENAIRE	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MIAG	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MPJ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
PRIMA	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIA SANTÉ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
Activités financières							
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R LA MONDIALE CASH	GIE	82,00	80,50	IG	75,00	74,60	IG
Activités immobilières							
AG2R LA MONDIALE GESTION IMMOBILIÈRE	SAS	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
AGLM IMMO	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R PATRIMOINE	SCI				100,00	100,00	IG
AMPÈRE VILLIERS	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BALTHAZAR	SCI				100,00	100,00	IG
BRISTOL	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FRANCE MICHELET	SCI	51,00	51,00	IG	51,00	51,00	IG
LA MONDIALE ACTIMMO	SCI				100,00	100,00	IG
LE MASSÉNA	SCI				100,00	100,00	IG
LES AGAPANTHES DE L'ESTEREL	SCI				100,00	100,00	IG
LES CHANTERELLES	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PACIFIQUE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARC BRAUN	SCI	90,00	90,00	IG	90,00	90,00	IG
82-92 RÉAUMUR	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SEINE DOUMER	SCI	20,00	20,00	ME	20,00	20,00	ME
68 FAUBOURG	SARL	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Activités hôtelières							
HÔTEL AMPÈRE	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LE MASSÉNA	SAS				100,00	100,00	IG
LES AGAPANTHES DE L'ESTEREL	SAS				100,00	100,00	IG
Autres activités							
LA MONDIALE GRANDS CRUS	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE GROUPE	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAM EC	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GIE AG2R	GIE	70,00	66,00	Combinaison			
ALM INNOVATION	SAS	100,00	100,00	IG			
MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison			
OPCVM							
ALM ACTIONS MONDE FCP 4DEC	FCP	100,00	100,00	IG	99,94%	99,94%	IG

Annexe aux comptes combinés

		2019			2018		
EDR FD EQ.EURO CORE O EUR 3D	SICAV	100,00	100,00	IG	N/A	N/A	N/A
UNION MONEPLUS NE FCP 3DEC	FCP	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALM SELECTION MONDE FCP 4DEC	FCP	100,00	100,00	IG	98,66	98,66	IG
JMV FCP	FCP	100,00	100,00	IG	N/A	N/A	N/A
ODDO RETRAITE PRUD.A FCP 3DEC	FCP	100,00	100,00	IG	N/A	N/A	N/A
EMERAUDE FCP	FCP	100,00	100,00	IG	98,76	98,76	IG
RUSSELL INVESTMENT COMPANY PLC - THE WORLD EQUITY FUND II	SICAV	100,00	100,00	IG	N/A	N/A	N/A
ACLODE FCP	FCP	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
TERRE D'AVEN.PRUD.65 FCP 3DEC	FCP	100,00	100,00	IG	99,77	99,77	IG
TERRE D'AVEN.EQUIL.65 FCP 3DEC	FCP	100,00	100,00	IG	99,71	99,71	IG
CLUB STRATEDIS P.C/D FCP 3DEC	FCP	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
INDOSUEZ ALLOC.MAND.D FCP 3DEC	FCP	100,00	100,00	IG	98,48	98,48	IG
ALM DYNAMIC FCP	FCP	99,00	99,00	IG	98,87	98,87	IG
ICAMAP INVESTORS FPS C FIA	SICAV	98,00	98,00	IG	100,00	100,00	IG
ALM CLASSIC FCP	FCP	98,00	98,00	IG	99,11	99,11	IG
PRIV S BAL EUR BC C.	SICAV	98,00	98,00	IG	98,24	98,24	IG
ALM OFFENSIF FCP	FCP	97,00	97,00	IG	97,30	97,30	IG
ALM PATRIMOINE IC FCP 3DEC	FCP	94,00	94,00	IG	94,75	94,75	IG
SICAV EMPLOI DURABLE SI.	SICAV	88,00	88,00	IG	44,63	44,63	ME
OSCAR FCP 3 DEC	FCP	84,00	84,00	IG	99,80	99,80	IG
KEREN CORPORATE ND 3DEC	SICAV	81,00	81,00	IG	82,29	82,29	IG
ARPEGE PREVOYANCE FCP	FCP	77,00	77,00	IG	77,16	77,16	IG
EDR SI.EU.SUS.GR.OEURSI.3DEC	SICAV	76,00	76,00	IG	N/A	N/A	N/A
ARPEGE ACTIONS	FCP	71,00	71,00	IG	74,84	74,84	IG
AURELIA INVESTISSEMENT C1 FCP	FCP	70,00	70,00	IG	70,32	70,32	IG
ALM ACT.ZONE EUR.ISR ID FCP 4D	FCP	69,00	69,00	IG	N/A	N/A	N/A
BNPP FLOR.70 CLASSIC C FCP3DEC	FCP	67,00	67,00	IG	65,90	65,90	IG
INDOSUEZ CAP EMERG.G FCP 3DEC	FCP	62,00	62,00	IG	64,20	64,20	IG
TIKEHAU INC.CR.ASSETS C SI.4D	SICAV	59,00	59,00	IG	58,36	58,3	IG
INDOSUEZ FUNDS GL.T.CAP EUR 3D	SICAV	43,00	43,00	ME	N/A	N/A	N/A
OYSTER JAPAN OPP.I EUR2 CAP.3D	SICAV	41,00	41,00	ME	37,19	37,19	ME
OBJECT.ALPHA EUROPE A SI.3DEC	SICAV	40,00	40,00	ME	29,65	29,65	ME
AAMMF ARISTOTLE US EQ R EUR 3D	SICAV	37,00	37,00	ME	35,25	35,25	ME
FP RUSSELL ICVC - UK GROWTH AS- SETS FUND	SICAV	36,00	36,00	ME	N/A	N/A	N/A
EDR FD ASEAN EQUITY A	SICAV	35,00	35,00	ME	29,70	29,70	ME
RBC FD-EM.MK EQ.FO H.EUR.C.3D	SICAV	35,00	35,00	ME	23,05	23,05	ME
EDR FD B.D.EX GL.D.C.CR EUR 3D	SICAV	34,00	34,00	ME	34,43	34,43	ME
ESSOR JAPON OPPORTUNITES SI.	SICAV	34,00	34,00	ME	29,71	29,71	ME
EDMOND DE ROT.S.CR EUR SI.3DEC	SICAV	31,00	31,00	ME	N/A	N/A	N/A
ESSOR EMERGENT SI.	SICAV	29,00	29,00	ME	32,79	32,79	ME
LMDG FL.C.TERME(EUR) R SI.3DEC	SICAV	29,00	29,00	ME	24,70	24,70	ME
OSTRUM CASH EURIBOR TC SI.4DEC	SICAV	28,00	28,00	ME	N/A	N/A	N/A
OBJECTIF STRATEGIE L.TERM.SI.	SICAV	27,00	27,00	ME	26,80	26,80	ME
NOVEPARGNE C SI.3DEC	SICAV	27,00	27,00	ME	29,42	29,42	ME
HTIVB FUND	SICAV	25,00	25,00	ME	N/A	N/A	N/A
EDR FUND BOND ALLOC.CR EUR 3D	SICAV	25,00	25,00	ME	20,45	20,45	ME
SELENE PATRIMOINE CL.A EUR CAP	SICAV	25,00	25,00	ME	24,67	24,67	ME
EURO SUS.GROWTH CR EUR SI.3DEC	SICAV	25,00	25,00	ME	N/A	N/A	N/A

		2019			2018		
EDR SIC.EQ.US CR EUR H SI.3DEC	SICAV	24,00	24,00	ME	N/A	N/A	N/A
MAGELLAN I SICAV 4DEC	SICAV	23,00	23,00	ME	26,27	26,27	ME
CARMIGNAC P.INV.F EUR ACC 3D	SICAV	23,00	23,00	ME	N/A	N/A	N/A
FP RUSSELL ICVC - INTERNATIONAL GROWTH ASSETS FUND	SICAV	22,00	22,00	ME	N/A	N/A	N/A
DIGITAL FDS STARS EURO.A 3DEC	SICAV	22,00	22,00	ME	N/A	N/A	N/A
ESSOR USA OPPORTUNITES P SI.3D	SICAV	21,00	21,00	ME	20,63	20,63	ME
R-CO CLUB D EUR SI.4DEC	SICAV	20,00	20,00	ME	N/A	N/A	N/A
PET.EQUITIES EUROLAND E DIS.3D	SICAV	N/A	N/A	N/A	100,00	100,00	IG
VEGA MONDE R FCP 4DEC	FCP	N/A	N/A	N/A	78,09	78,09	IG
BGF EUR.MARKETS EUR CL.D4 D.2D	SICAV	N/A	N/A	N/A	67,49	67,49	IG
INDOSUEZ EVOL.MONDE G FCP 3DEC	FCP	N/A	N/A	N/A	60,01	60,01	IG
EDR FD GL.EME.CL.CR DEV.EUR 3D	SICAV	N/A	N/A	N/A	35,13	35,13	ME
CARM.PORT.INV.LAT.F EUR ACC 3D	SICAV	N/A	N/A	N/A	30,90	30,90	ME
HOTTINGUER PATR.EVOLUTION FCP	SICAV	N/A	N/A	N/A	25,79	25,79	ME
EDR IMMO PREMIUM SPPICAV 4DEC	SICAV	N/A	N/A	N/A	22,52	22,52	ME
IND EURO DIV GC EUR C.	SICAV	N/A	N/A	N/A	20,28	20,28	ME

(1) Entité combinante de SGAM AG2R LA MONDIALE

Forme juridique

GIE : Groupement d'intérêt économique ; **IP** : Institution de prévoyance ; **SA** : Société anonyme ; **SAM** : Société d'assurance mutuelle ; **SARL** : Société anonyme à responsabilité limitée ; **SAS** : Société par action simplifiée ; **SCI** : Société civile immobilière ; **SGAM** : Société de groupe d'assurance mutuelle ; **UM** : Union mutuelle ; **SGAPS** : Société de groupe assurantiel de protection sociale

Méthode de consolidation

IG : intégration globale ; **ME** : mise en équivalence

2.2. Les règles retenues pour la détermination du périmètre

Entreprises combinées

Selon l'article R345-1-1 du code des assurances, auquel renvoie le code de la sécurité sociale (R931-11-1), un ensemble de deux ou plusieurs institutions de prévoyance ou unions d'institutions, entreprises soumises au contrôle de l'État, en application de l'article L. 310-1 ou L. 310-1-1 du code des assurances, sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances, mutuelles ou unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité, sans lien en capital, est tenu d'établir et de publier des comptes combinés lorsque ces entreprises se trouvent dans un des cas suivants :

- elles ont, en vertu d'un accord entre elles, soit une direction commune, soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- elles ont entre elles des liens de réassurance ou de substitution importants et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

En complément, ces liens ont un caractère durable.

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de combinaison, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Selon la norme IFRS 10, le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le Groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du Groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale. Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes combinés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint (co-entreprises ou opérations conjointes)

Selon la norme IFRS 11 Partenariats, les entreprises sous contrôle conjoint sont les entités dans lesquelles le Groupe a un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel et pour lesquelles les décisions relatives aux activités

Annexe aux comptes combinés

significatives exigent un consentement unanime des parties qui partagent le contrôle. Ce contrôle conjoint peut prendre deux formes :

- soit une activité conjointe, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits et obligations sur des actifs et passifs spécifiques. Selon cette méthode, les quotes-parts du Groupe dans les différentes lignes d'actifs, de passifs, de charges et de produits sont constatées dans les comptes consolidés dès lors que le Groupe en acquiert le contrôle.
- soit une coentreprise, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits sur l'actif net de l'entreprise. Les comptes de la coentreprise sont alors consolidés selon la méthode de la mise en équivalence et intègrent donc uniquement la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net de la coentreprise à la date à laquelle il en obtient le contrôle.

Entreprises associées (ou entreprises sous influence notable)

Selon la norme IAS 28, les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Consolidation des OPCVM et des sociétés civiles immobilières

Toutes les entités contrôlées doivent être incluses dans le périmètre de consolidation y compris les entités structurées (cas des OPCVM notamment) et les sociétés civiles immobilières, dès lors que ces entités répondent aux critères d'analyse du contrôle tel que défini précédemment.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières représentatifs de contrats en unités de compte sont pris en compte dans la détermination du pourcentage de contrôle et du pourcentage d'intérêt. Pour pratiquer la consolidation de ces structures, les titres sont mis en juste-valeur par résultat (voir partie sur la classification des actifs et l'option de juste valeur dans la partie 4.2). Les intérêts minoritaires mis en évidence et relatifs aux OPCVM sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan : « dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ».

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

3. Faits marquants de l'exercice

3.1. Évolution du périmètre de combinaison

Entrées / acquisitions complémentaires :

La société ALM INNOVATION a été créée en juillet 2019.

Le GIE AG2R entre dans le périmètre de combinaison au 1^{er} janvier 2019.

La Mutuelle du Bien Vieillir (MBV) entre dans le périmètre de combinaison au 1^{er} janvier 2019.

Fusions et restructurations :

Les SAS et SCI MASSENA, SAS et SCI AGAPANTHES ont fusionné dans AG2R Prévoyance au 31 octobre 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Les SCI AG2R PATRIMOINE et SCI BALTHAZAR ont fusionné dans AGLM IMMO le 11 juin 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

La SCI LA MONDIALE ACTIMMO a fusionné dans La Mondiale avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Sorties :

Il n'y a pas eu de sortie de périmètre en 2019.

3.2. Emissions d'emprunts

Afin de renforcer sa solvabilité, La Mondiale a procédé à des opérations sur ses emprunts émis, en remboursant par anticipation l'emprunt de 600 M\$ émis en 2013 et en le remplaçant par une dette émise en euros, de meilleure qualité.

Ainsi, après avoir obtenu l'autorisation de l'ACPR, La Mondiale a procédé le 23 avril 2019 au remboursement anticipé de sa dette subordonnée perpétuelle (TSDI) de 600 M\$ émise le 23 avril 2013 et qui disposait d'une première possibilité de remboursement en date du 23 avril 2019. Le taux de cette dette était de 7.625 % en \$, soit 7.07 % en € après prise en compte des opérations de couverture de change protégeant l'émetteur contre les fluctuations de la parité Euro/Dollar. Le montant remboursé, compte tenu de cette couverture est de 456 M€.

Après autorisation de l'Assemblée générale en date du 28 mai 2019, La Mondiale a procédé le 24 octobre 2019 à l'émission d'une dette super-subordonnée perpétuelle, émise à un prix d'émission de 100 %, pour un montant nominal de 500 M€. La Mondiale a la possibilité de rembourser cet emprunt à tout moment entre le 24 avril 2029 et le 24 octobre 2029 (inclus) et ensuite à chaque date de paiement d'intérêt.

La dette émise porte un taux d'intérêt de 4,375 % l'an jusqu'en octobre 2029 payable semi annuellement les 24 avril et 24 octobre de chaque année.

3.3. Apports d'immeubles

La Mondiale a apporté en 2019 à la SAS AGLM IMMO, société foncière du Groupe, 13 ensembles immobiliers d'une valeur totale nette de 907 M€, et a réalisé un apport en numéraire de 400 M€.

3.4. Certificats mutualistes

Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée générale du 24 octobre 2019 de La Mondiale a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie de placement privé auprès de SGAM AG2R LA MONDIALE, unique souscripteur.

3.5. Structure du Groupe

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 a approuvé le retrait de La Mondiale de SGAM MATMUT LA

MONDIALE. Début juillet, l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT, SGAM MATMUT LA MONDIALE, SGAPS AG2R LA MONDIALE, La Mondiale et Matmut SAM, ont signé un protocole de séparation qui décrit l'ensemble de leurs engagements afin de mettre en œuvre de façon coordonnée et concertée les opérations de séparation.

L'Assemblée générale du 24 octobre 2019 a approuvé les décisions suivantes :

- retrait de La Mondiale de SGAM MATMUT LA MONDIALE et résiliation de la convention d'affiliation correspondante ;
- retrait de SGAM MATMUT LA MONDIALE de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT et résiliation de la convention d'affiliation correspondante ;
- affiliation de La Mondiale à SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT et signature de la convention d'affiliation correspondante ;
- modification des statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT prenant la dénomination sociale de SGAM AG2R LA MONDIALE, de SGAM MATMUT LA MONDIALE prenant la dénomination sociale de SGAM Matmut et de SGAPS AG2R LA MONDIALE ;
- modification de la convention d'affiliation entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT ;
- modification des conventions d'affiliation entre SGAM MATMUT LA MONDIALE, renommée SGAM Matmut, et ses affiliés.

Le 15 novembre, le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé ces opérations.

3.6. Événements significatifs postérieurs à la clôture

3.6.1. Processus d'identification des événements

Les événements postérieurs à la clôture sont définis par la norme IAS 10. Ce sont les événements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

3.6.2. Événements postérieurs à la clôture

L'actualité est marquée par la crise sanitaire associée à la survenance de la pandémie covid-19, initialement située en Chine, puis s'est propagée à l'échelle planétaire.

Dans ce contexte, pour tenir au mieux ses engagements, le Groupe a ajusté son Plan de continuité d'activité aux spécificités liées notamment aux mesures de confinement. En effet, SGAM AG2R LA MONDIALE est mobilisé et a identifié les principaux facteurs de risques suivants, non exhaustifs : le ralentissement économique observé pourrait avoir un impact sur l'encaissement des cotisations et le décaissement des prestations ; les turbulences sur les marchés financiers pourraient avoir des conséquences sur les activités financières ; l'épidémie pourrait affecter la santé des salariés et des prestataires du Groupe malgré la mise en œuvre de l'ensemble des préconisations des autorités publiques (mise en place du télétravail notamment). Le Groupe a pris

les mesures nécessaires pour assurer la continuité de ses activités.

Dans les circonstances de marché actuelles, la solidité financière du Groupe, que montrent les résultats 2019, lui permet d'assurer l'ensemble de ses missions et de contribuer à l'effort nécessaire vis-à-vis de ses assurés. En particulier, La Mondiale a mis en place, avant la crise, une couverture contre la baisse des marchés actions et celle-ci, toujours opérationnelle, réduit très sensiblement les baisses actuelles de ces derniers.

Par ailleurs, la liquidité de son bilan, appréciée par S&P et son bon niveau de solvabilité devraient permettre à SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales entités d'aborder la crise actuelle dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, il est très difficile à ce stade de quantifier les conséquences de cet environnement macro-économique exceptionnel sur la solvabilité des assurés et des entreprises, ainsi que sur le Groupe en particulier (impacts techniques et financiers).

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2019 et le 18 mars 2020, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4. Principes et méthodes

4.1. Les principes et méthodes de combinaison

Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis sur la base des normes International Financial Reporting Standards (IFRS), des IAS (International Accounting Standards), des interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee) en vigueur au 31 décembre 2019, telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

4.2. Les principes comptables et méthodes d'évaluation

4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités combinées. En application de la norme IFRS 4 et en attendant des dispositions prévues par IFRS 17, les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion

Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion y afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en capitaux

Annexe aux comptes combinés

propres, l'écart de change est également comptabilisé en capitaux propres. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change est également comptabilisé en résultat.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités combinées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode dite de la comptabilité d'acquisition. Les écarts d'acquisition inscrits en tant que tels au bilan représentent les montants résultant de l'acquisition de filiales et de co-entreprises. En ce qui concerne les entreprises associées, la valeur comptable des écarts d'acquisition est intégrée à la valeur comptable de l'investissement dans l'entreprise associée.

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le passage aux normes IFRS, la comptabilisation est effectuée sur la base du coût présumé qui correspond à la valeur nette comptable selon le référentiel comptable antérieur. Le traitement des regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'a pas été reconsidéré lors de l'établissement du bilan d'ouverture au 1er janvier 2007.

Pour les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition aux IFRS, l'écart d'acquisition correspond à l'excédent du coût du regroupement d'entreprise sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés.

Les écarts d'acquisition sont inclus dans les actifs incorporels. Ils sont comptabilisés au coût diminué des dépréciations successives. L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie, il est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) et n'est pas amorti. Des tests de dépréciation sont réalisés chaque année.

Les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont effectués en comparant la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT à sa valeur comptable.

IFRS 3 n'était pas applicable en l'état pour le rapprochement qui a présidé à la création de SGAM AG2R LA MONDIALE. La solution préconisée par IAS 8 a été retenue (à défaut d'une norme applicable, il y a utilisation d'un référentiel connu) et donc la solution qui a été appliquée est celle retenue dans le référentiel français (paragraphe VI du CRC 2000-05) avec comptabilisation en valeur nette comptable à la date de la première combinaison.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Classification

Les instruments financiers sont classés selon l'intention et la capacité à détenir les actifs investis :

- titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance, comptabilisés au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- actifs détenus à des fins de transaction et actifs désignés à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée dans le compte de résultat ;
- actifs disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variation de juste valeur inscrite en capitaux propres.

L'essentiel des instruments financiers du Groupe est classé en disponible à la vente.

L'option de juste valeur qui consiste à désigner, lors de leur entrée dans le bilan, les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat, a été utilisée par le Groupe principalement dans les cas suivants :

- les actifs financiers pour lesquels le choix de l'option de juste valeur est approprié pour réduire la dissymétrie comptable, notamment dans les cas suivants :
 - actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés ;
 - actifs inclus dans des stratégies de couverture mises en place par le Groupe pour des raisons économiques mais non éligibles à la comptabilité de couverture comme définie dans la norme IAS 39 ;
- actifs issus de la consolidation des OPCVM dans la mesure où ils sont suivis et gérés à la juste valeur (voir partie 2.2 sur la consolidation des OPCVM et des sociétés immobilières) ;
- actifs financiers comportant des dérivés incorporés.

Les investissements classifiés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées dans un compte de réserve de réévaluation au sein des autres réserves dans les capitaux propres. Quand les investissements classés en disponible à la vente sont dépréciés ou vendus, leur juste valeur comptable est comptabilisée dans le compte de résultat en tant que dépréciations ou gains ou pertes réalisés.

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes classés comme détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. La catégorie des titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance n'est actuellement pas utilisée par SGAM AG2R LA MONDIALE. Conformément aux dispositions prévues dans les normes, SGAM AG2R LA MONDIALE se réserve le droit d'utiliser cette catégorie dans le futur en cas de besoin.

Les investissements classés en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes et réalisées liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées au sein du compte de résultat dans le poste de variation de juste valeur.

Les actifs dont les variations de valeur ont pour effet de créer ou d'influencer directement les droits de bénéficiaires de contrats sont évalués à leur juste valeur. Sont concernés les contrats en unités de compte et les opérations tontinières. Les placements représentatifs des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur

juste valeur ; les variations en résultant sont inscrites au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Les normes IFRS ont introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2. Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

Les données relatives à cette classification sont présentées en annexe 7.7.

Comptabilisation

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe dispose contractuellement de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, pour les actifs financiers autres que ceux à la juste valeur par le résultat, des coûts de transactions directement attribuables.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés au bilan quand les droits contractuels aux flux de trésorerie issus de cet investissement se sont éteints ou quand ils ont été transférés et que SGAM AG2R LA MONDIALE a également transféré tous les risques et avantages liés à leur propriété.

Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers (terrains et constructions) détenus par le Groupe afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Conformément à l'option ouverte par la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, SGAM AG2R LA MONDIALE a opté pour le modèle d'évaluation au coût de ses immeubles à l'exception de ceux en représentation de contrats en unités de compte qui sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des immeubles évalués au coût est par ailleurs communiquée en note 5.3.1. de l'annexe. Cette juste valeur est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition y compris frais d'achat et d'impôts et augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

De plus, SGAM AG2R LA MONDIALE applique la norme IFRS 5 relative à la mise en évidence des actifs détenus destinés à la vente ; les éventuels actifs immobiliers concernés sont repris dans la ligne spécifique du bilan « actifs destinés à la vente ».

4.2.6. Dépréciation des placements

Obligations et titres assimilés, placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti et titres de créances disponibles à la vente.

À chaque date d'arrêté des comptes, les sociétés du Groupe vérifient s'il existe un indice de pertes de valeur, individuellement pour chacun des actifs financiers significatifs et collectivement pour les autres actifs financiers puis collectivement pour les groupes d'actifs financiers présentant un risque de crédit similaire pour lesquels il n'existe pas d'indice de dépréciation (selon les critères retenus tels que difficultés financières de l'émetteur, défaut de paiement des intérêts ou du capital, probabilité de faillite croissante de l'émetteur ou disparition du marché actif pour cet instrument).

Pour les obligations, une dotation aux provisions est comptabilisée en compte de résultat en cas de survenance d'un risque de crédit traduisant un risque de recouvrabilité des sommes dues par l'émetteur des titres. Si ce risque diminue ou disparaît, la provision peut être reprise partiellement ou totalement. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente.

Pour les actions classées en « actifs disponibles à la vente », une baisse significative ou prolongée de la juste valeur du titre en dessous de son coût est une indication de perte de valeur des titres. C'est le cas des actions, en situation de pertes latentes pendant une période continue de 6 mois ou plus précédant la date de clôture, ou supérieures à 20 % de la valeur nette comptable à la date de clôture.

Annexe aux comptes combinés

Si une telle situation existe pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – mesurée comme la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute dépréciation de cet actif financier précédemment enregistrée dans le compte de résultat – fait l'objet d'une provision pour dépréciation constatée au compte de résultat.

Les provisions pour dépréciation enregistrées dans le compte de résultat ne sont reprises dans le compte de résultat qu'à partir du moment où l'actif est vendu ou décomptabilisé.

Actifs immobiliers

Conformément aux dispositions des normes IFRS, une provision pour dépréciation est déterminée ligne à ligne dès lors que la valeur comptable de l'immeuble concerné est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur, diminué des coûts estimés de vente.

4.2.7. Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments dérivés dans une optique de couverture à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts, principalement de manière à couvrir le taux de rendement de l'actif général. Des instruments dérivés sont également utilisés pour couvrir le risque de change (couverture d'actifs financiers et de dettes).

Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat au bilan dans le poste « instruments dérivés ».

Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture étant donné les implications sur les processus de gestion et la lourdeur des travaux associés à la documentation de l'efficacité de la relation de couverture.

4.2.8. Frais d'acquisition reportés

Au sein de SGAM AG2R LA MONDIALE, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance ou à participation discrétionnaire entrant dans le champ de la norme IFRS 4. Par application de cette norme, l'évaluation et la comptabilisation des frais d'acquisition pour ce type de contrats restent identiques aux critères précédemment appliqués en normes françaises tandis que les critères applicables aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont ceux de la norme IAS 39.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire sont capitalisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Les frais affectables à l'acquisition des contrats IFRS 4 sont portés à l'actif des comptes combinés. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmétrisation mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmétrisées.

4.2.9. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs ainsi que les OPCVM monétaires du GIE La Mondiale CASH.

4.2.10. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, la quote-part des plus et moins-values latentes de placements, nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, dont la variation de juste valeur ne passe pas par résultat, ainsi que la réserve de capitalisation.

4.2.11. Dettes perpétuelles

Les titres super subordonnés sont classés en capitaux propres.

La charge financière (intérêts) liée à ces titres super subordonnés reclassés en capitaux propres n'est plus comptabilisée en résultat mais directement par prélèvement sur les capitaux propres. Tous les autres titres de dettes, perpétuelles ou remboursables, sont classés en dettes financières.

4.2.12. Passifs techniques et financiers

Classification des contrats

Le Groupe classe son portefeuille de contrats d'assurance et d'investissement selon les catégories suivantes :

- passifs liés à des contrats d'assurance ;
- passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et sans participation discrétionnaire.

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommage aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéficiaires (PB)

discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

SGAM AG2R LA MONDIALE contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux. Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. Quand l'événement sur lequel repose le risque d'assurance survient, la prestation est comparée à celle au cas où cet événement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier.

Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire

Par application de la norme IFRS 4 (principes IFRS assurance en phase I), l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance ou à participation discrétionnaire suit les principes précédemment retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.

Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

En application des méthodes préférentielles prévues par le Règlement CRC 2000-05, les provisions mathématiques sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels des actifs.

Elles sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE ; la prise en compte des effets des tables prospectives sur les provisions de rentes en cours de constitution faisait l'objet dans les comptes sociaux d'un étalement depuis l'exercice 1993 ; les rentes en service étant provisionnées sur la base de tables prospectives. En 2006, l'arrêté du 1er août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusqu'à 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables

prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1er août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 3 %. Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour l'établissement des comptes combinés, aucun étalement de l'incidence des changements d'estimation n'est pratiqué.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

Concernant l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital.

Pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes restant à payer, augmentée des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes d'invalidité et d'incapacité sont calculées en utilisant les tables réglementaires requises par l'article R343-7 du code des assurances, auquel renvoie le code de la Sécurité sociale (R931-11-1) et un taux d'actualisation compris dans la limite réglementaire.

Lorsqu'une société combinée fait usage, dans ses comptes sociaux, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, la totalité de l'engagement est provisionnée dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des provisions destinées à maintenir les garanties décès pour les personnes en arrêt de travail au 1er janvier 2002 et les nouveaux arrêts de travail survenus depuis le 1er janvier 2002, en application de l'article 34 de la Loi du 17 juillet 2001 complétant la Loi Evin du 31 décembre 1989. Ces provisions sont prises en compte pour la totalité de l'engagement dans les comptes combinés.

La Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a entraîné le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite de 60 à 62 ans d'ici 2018, ainsi que la liquidation de la retraite sans décote de 65 à 67 ans dans le même intervalle, au rythme de 4 mois supplémentaires par an dès le 1er juillet 2011.

Cette réforme a un impact important sur les passifs en prévoyance, notamment collectifs, car les contrats stipulent la plupart du temps que les rentes d'invalidité doivent être versées jusqu'au moment du départ à la retraite. Décaler cet âge revient donc mécaniquement à allonger la durée de versement des rentes d'incapacité et d'invalidité d'une part, et à augmenter la durée de maintien des garanties décès d'autre part. Cela implique un accroissement du niveau des provisions des organismes assureurs.

L'article 26 de la Loi du 9 novembre 2010 complète ainsi la Loi n°89-1009 du 31/12/1989 (dite « Loi Evin ») et notamment son article 31 au travers de mesures spécifiques applicables pendant une période transitoire (de la date de promulgation de la Loi le 10/11/2010 au 31/12/2015). Ces dispositions particulières prévoient : - la possibilité d'étaler le complément de provision

Annexe aux comptes combinés

nécessaire jusqu'au 31/12/2015, pour les contrats, conventions et bulletins d'adhésion conclus avant le 10/11/2011.

- le versement d'une indemnité de résiliation (sauf si reprise totale des engagements par le nouvel organisme assureur), en cas de résiliation ou non renouvellement du contrat, de la convention ou du bulletin d'adhésion pendant la période transitoire précitée.

En complément, l'année 2011 a de nouveau été marquée par un impact significatif avec la nouvelle mesure relative à l'article 88 de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013, visant à raccourcir d'un an la phase transitoire de recul de l'âge de départ à la retraite (passage d'un horizon 2018 à 2017).

Parallèlement à ces évolutions de textes, le traitement comptable retenu par AG2R LA MONDIALE privilégie :

- pour les comptes sociaux en normes françaises, l'application stricte des textes qui prévoient l'étalement de la charge complémentaire, à l'exception des contrats résiliés ;
- pour les comptes combinés en normes IFRS la vision la plus économique, prudemment estimée et intermédiaire entre un étalement total de la charge complémentaire permis par les textes et une absence d'étalement de cette charge qui ne prendrait en compte ni le droit octroyé par la loi à l'organisme d'assurance en cas de résiliation, ni les ressources futures que constituent les majorations tarifaires compensatoires ou les diminutions de garantie ;
- le traitement comptable retenu dans les comptes combinés vise à ne pas reporter dans le futur d'éventuelles pertes qui résulteraient de l'insuffisance des majorations tarifaires futures (ou diminution de garanties) et indemnités de résiliation probables au regard de la charge résiduelle de provisionnement à couvrir chaque année.

Les provisions pour risques croissants sont constituées pour les assurés des contrats individuels ayant atteint l'âge de 55 ans et dont la cotisation devient viagère à compter de ce moment.

Une provision pour risques croissants est également constituée pour les opérations d'assurance contre les risques incapacité et invalidité.

Les provisions pour risques en cours sont constatées lorsque la charge des sinistres futurs, frais de gestion inclus et compte tenu de produits financiers futurs prudemment estimés et dans le respect imposé par le code des assurances, est estimée supérieure aux primes jusqu'à la prochaine échéance de révision de la prime.

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Les contrats d'investissements sans participation discrétionnaire

Les contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités comme des passifs financiers entrant dans le champ de la norme IAS 39. Ces contrats sont donc comptabilisés :

- soit en juste valeur avec la variation allant au compte de résultat. Il s'agit principalement des contrats libellés en unités de compte ;

- soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La comptabilité de dépôt est appliquée à tous ces contrats. Les primes nettes reçues de ces contrats ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires ; l'ensemble des chargements associés à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat au poste « autres produits d'exploitation ».

Concernant les prestations santé, compte tenu du dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques mis en place, la liquidation des droits relatifs à certaines prestations en nature intervient, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue.

4.2.13. Test de suffisance des passifs

Des tests de suffisance du passif sont réalisés pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises). Ce test s'appuie sur une valeur actuelle des marges du portefeuille qui est comparée aux engagements pris vis-à-vis des clients. Il inclut des risques spécifiques comme les options et garanties ne faisant pas l'objet de règles de provisionnement détaillées en normes françaises. Le taux d'actualisation du risque est le taux de marché plus une prime de risque calculée sur la base de la moyenne du secteur d'activité. Les insuffisances éventuelles sont provisionnées avec pour contrepartie un impact en résultat. SGAM AG2R LA MONDIALE n'a pas eu, à ce titre, en 2019 comme pour les exercices précédents, à enregistrer de provisions supplémentaires.

4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel IFRS permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés. La démarche retenue par SGAM AG2R LA MONDIALE pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service. À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

4.2.15. Plus et moins-values de cession intra-groupe

Les plus et moins values réalisées par les sociétés d'assurance du périmètre sur les cessions internes du type cessions immobilières sont éliminées avec application de participation aux bénéfices différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés combinées sont retraités ; celles-ci ne donnent

par contre pas lieu à application de participation aux bénéfices différée, dans la mesure où ils sont stratégiques et destinés à être détenus sans limitation de durée.

4.2.16. Participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent aux participations des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.17. Provision pour participation aux bénéfices différée et comptabilité reflet

La comptabilité reflet est appliquée par le Groupe aux contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire : lorsque des plus ou moins values latentes sont comptabilisées, une provision pour participation aux bénéfices est enregistrée. À toute plus ou moins value latente sur les actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat est associé un impact de la comptabilité reflet en compte de résultat. De la même façon, à toute plus ou moins value latente sur les actifs disponibles à la vente enregistrée par capitaux propres, correspond un impact de la comptabilité reflet comptabilisé en capitaux propres.

Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée :

- d'une part sur la base des participations aux bénéfices octroyées aux assurés dans les années passées et se veut un taux prospectif et
- d'autre part sur les éléments prévisionnels de l'ensemble AG2R LA MONDIALE.

Lorsque le Groupe est en situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est réalisé.

Les participations différées actives et passives ne peuvent se compenser que lorsqu'elles résultent de différences positives et négatives de nature et d'échéance similaires.

4.2.18. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôts différés sur les retraitements d'opérations intra-groupe liés à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- l'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

4.3. Les retraitements de combinaison

Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes des filiales combinées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes Groupe.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance.

Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par SGAM AG2R LA MONDIALE sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

Provisions pour risques et charges

Les provisions comptabilisées à titre prudentiel et dont la probabilité de sortie de ressources est faible sont neutralisées.

Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises du Groupe lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes combinés IFRS, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations IFRS sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

Provisions pour égalisation

Dans la mesure où elles ne correspondent pas à un engagement envers les assurés ou souscripteurs de contrats, ces provisions sont éliminées en consolidation, conformément aux dispositions en vigueur. Pour rappel, elles sont définies selon les articles R.331-3 et 331-6 du code des assurances et sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels.

Réserve de capitalisation

Pour rappel, la réserve de capitalisation est fiscalisée dans les comptes sociaux, depuis 2010 (Loi de finances 2011).

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés.

Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est plus déductible et la reprise de cette réserve n'est plus taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligatoires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes consolidés.

Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes combinés en application des principes de combinaison. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés. Pour rappel, les dernières Lois de finances ont prévu la baisse progressive du taux normal de l'Impôt Sociétés

Annexe aux comptes combinés

pour converger vers un taux de 25 % en 2022 pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros.

Selon les normes en vigueur, SGAM AG2R LA MONDIALE a appliqué pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte dans la mesure du possible du taux futur et mise en place d'échéanciers. Selon les natures de retraitements peuvent donc être appliqués un taux « court terme » de 32,02 % ou un taux plus long terme de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle).

En application de la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés. Les impôts différés naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes combinés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôts sera utilisable.

Engagements sociaux

Les engagements sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE sont estimés sur la base de données actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés : les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels avec un âge moyen de départ à la retraite établi par catégorie de personnel, les tables de mortalité TF 00/02 et TH 00/02 et le taux d'actualisation qui fait référence à un taux sans risque de marché de même maturité que les engagements. Ce taux déterminé à partir du taux de rendement des obligations d'entreprises de 1ère catégorie s'élève pour l'exercice 2019 à 0,5 %.

Les régimes pris en compte sont à cotisations définies ou à prestations définies. Les régimes à prestations définies sont les suivants : les médailles du travail, les indemnités de fin de carrière et les régimes chapeaux.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, le Groupe n'est engagé qu'au versement annuel des cotisations à un fonds d'assurance. La société concernée est Arial assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (la part acquise de la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

SGAM AG2R LA MONDIALE applique la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », publiée le 16 juin 2011 et applicable depuis le 1er janvier 2013 ; celle-ci a apporté des modifications sur le traitement du coût des services passés en cas de changement de régimes, a supprimé la méthode dite du corridor et a prescrit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels non plus par résultat mais par capitaux propres.

Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilanciels).

Contrats de location

A compter de la date de transition et selon la norme IFRS 16, les contrats de location sont inscrits au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés à l'actif en droit d'utilisation dans le poste « Immobilier

d'exploitation » en contrepartie d'un passif locatif comptabilisé dans le poste « Autres dettes ». Ils sont amortis sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat sauf si une intention de renouveler ou de résilier le contrat est connue. Le Groupe n'a pas retraité les contrats relatifs aux véhicules et aux autres matériels d'exploitation, l'impact étant non significatif sur les comptes du Groupe.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le poste « charges de gestion ».

La charge d'intérêt relative au remboursement du passif locatif est comptabilisée dans les « charges financières ».

L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

4.4. La présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques actuellement en vigueur.

Présentation de l'information sectorielle

Des comptes de résultat et bilans sectoriels par activités sont présentés au début des états financiers. Ils comportent une décomposition selon les trois grands types de canaux de distribution :

- réseau salarié ;
- courtage ;
- partenariat ;
- et « autre », relatif aux autres activités non significatives de type gestion d'actifs ou holding.

Il n'a pas été réalisé de décomposition géographique des états financiers dans la mesure où l'essentiel de l'activité s'exerce en France. Le tableau de détail du chiffre d'affaires mentionne cependant la part hors France, à savoir le Luxembourg.

Le secteur « autres activités » est marginal. Les éléments s'y rapportant sont regroupés sous la ligne « autres produits nets » dans le compte de résultat.

Les éliminations des opérations inter sectorielles sont positionnées dans chacun des postes du bilan ou du compte de résultat.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte.

Les acquisitions et cessions de placements (actions, obligations et autres) et les revenus des placements ont été classés dans la catégorie « flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ». Les émissions ou rachats de dettes subordonnées (et intérêts associés) ainsi que les dividendes reçus ou versés ont quant à eux été inclus dans la partie « flux de trésorerie provenant des activités de financement ».

5. Informations sur les postes du bilan

5.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2019			2018		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
La Mondiale Partenaire	7 124		7 124	7 124		7 124
68 Faubourg	9 623	-9 623		9 623	-9 623	
La Mondiale	13 242		13 242	13 242		13 242
Ampère Villiers SAS *	4 506		4 506	4 506		4 506
Ampère Villiers SCI *	1 689		1 689	1 689		1 689
AG2R Prévoyance **	3 649		3 649			
Les Agapanthes SAS **				621		621
Les Agapanthes SCI **				1 276		1 276
Massena SAS **				666		666
Massena SCI **				1 085		1 085
France Michelet *	2 430		2 430	2 430		2 430
82-92 Réaumur	17 175		17 175	17 175		17 175
Écarts d'acquisition actif au 31 décembre	59 438	-9 623	49 815	59 436	-9 623	49 813

La valeur nette comptable antérieure à la date de première application des normes IFRS a été figée en colonne «Brut».

* Il s'agit des écarts d'acquisition des entités de l'ex périmètre Réunica qui ont intégré le périmètre de combinaison de SGAM AG2R LA MONDIALE en 2015.

** Les écarts d'acquisition des SCI et SAS Massena, SCI et SAS Agapanthes ont été transférés à AG2R Prévoyance suite aux opérations de fusion.

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels. Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisition / cessions et d'amortissements.

2019 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier	Entrée de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	6 650			-5 159	1 491	-6 242		-1 262	6 332	-1 172	319
Logiciels	169 761		71 794	107	241 661	-149 933		-54 894	17	-204 809	36 852
Autres	5 450		1 579	-547	6 482	-1 340		-797	50	-2 087	4 395
Total	181 861		73 373	-5 599	249 634	-157 515		-56 952	6 399	-208 068	41 566

2018 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier	Entrée de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	11 928	-5 278			6 650	-9 338	3 167	-71		-6 242	408
Logiciels	170 765	-4 143	6 775	-3 636	169 761	-149 588	3 044	-7 107	3 718	-149 933	19 828
Autres	6 148	-1 360	833	-171	5 450	-2 636	1 441	-145		-1 340	4 110
Total	188 841	-10 781	7 608	-3 807	181 861	-161 562	7 652	-7 323	3 718	-157 515	24 346

Annexe aux comptes combinés

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements

Ce tableau vise à fournir la décomposition des placements selon les catégories IFRS et les intentions de détention.

								2019
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	577 323	-2 533	-156 615		418 175	0,38	573 022	154 847
Immobilier de placement	3 358 771	-885	-147 140		3 210 746	2,92	5 047 551	1 836 805
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	70 155	-5		1 963	72 113	0,07		
Obligations	61 831 889	-24 034	-399 417	1 108 813	62 517 252	56,87		
OPCVM	1 882 686	-58 294		112 610	1 937 001	1,76		
Actions	4 557 856	-446 852		185 608	4 296 612	3,91		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					28 671	0,03		
Obligations					3 321 157	3,02		
OPCVM					1 319 017	1,20		
Instruments dérivés					368 545	0,34		
Prêts	5 065 394	-409			5 064 985	4,61		
Total des placements hors unités de compte								
					82 554 274	75,09		1 991 652
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					352 145	0,32		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					27 032 286	24,59		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte								
					27 384 431	24,91		
Total des placements								
					109 938 705	100,00		1 991 652

								2018
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	383 638	-2 789	-127 021		253 828	0,25 %	425 479	171 651
Immobilier de placement	3 338 266	-1 088	-191 383		3 145 795	3,14 %	4 789 142	1 643 347
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	56 141	-3		4 760	60 898	0,06 %		
Obligations	58 081 097	-9 688	-346 074	541 216	58 266 550	58,13 %		
OPCVM	1 770 783	-76 135		49 304	1 743 952	1,74 %		
Actions	4 634 138	-511 466		72 492	4 195 164	4,19 %		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					31 583	0,03 %		
Obligations					2 197 314	2,19 %		
OPCVM					1 571 229	1,57 %		
Instruments dérivés					214 168	0,21 %		
Prêts	4 723 025	-567			4 722 458	4,71 %		
Total des placements hors unités de compte								
					76 402 940	76,23 %		1 814 998
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					261 910	0,26 %		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					23 563 811	23,51 %		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte								
					23 825 721	23,77 %		
Total des placements								
					100 228 661	100,00 %		1 814 998

Annexe aux comptes combinés

5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier du Groupe évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1).

							2019
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements	Clôture
Immobilier d'exploitation	383 638		32 919	-1 625	-39 183	-6 390	369 360
Immobilier de placement	3 338 266		437 913	-103 332	39 217	-353 292	3 358 773
Total	3 721 904	0	470 832	-104 957	34	-359 681	3 728 132

							2018
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements	Clôture
Immobilier d'exploitation	388 745		12 558	-14 569	-2 715	-381	383 638
Immobilier de placement	3 203 328		1 492 839	-1 119 866	-7 762	-230 273	3 338 266
Total	3 592 074		1 505 397	-1 134 434	-10 477	-230 654	3 721 904

La colonne « Transferts » regroupe essentiellement des immobilisations en cours et des reclassements de poste à poste.

5.3.3. Détail des instruments financiers dérivés

Au bilan, les instruments dérivés sont comptabilisés à l'actif ou au passif selon la position qui résulte de leur juste valeur. Au 31 décembre 2019, ils s'élèvent à 368 545 milliers d'euros à l'actif et 304 635 milliers d'euros au passif, soit une position nette de 63 910 milliers d'euros (position nette au 31/12/2018 à - 33 598 milliers d'euros).

En fonction de la nature de l'instrument couvert, cette position nette s'analyse de la façon suivante :

Instruments dérivés liés à des couvertures d'actif					
		2019		2018	
(en milliers d'euros)	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur	
Swaps	2 209 471	-199 598	1 981 270	-110 638	
Forwards	3 258 048	157 173	2 951 836	38 925	
Put	4 063 500	86 492			
Instruments dérivés	9 531 019	44 066	4 933 106	-71 713	

Instruments dérivés liés à des couvertures passif					
		2019		2018	
(en milliers d'euros)	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur	
Swaps	1 093 334	19 844	1 550 477	38 114	
Forwards					
Instruments dérivés	1 093 334	19 844	1 550 477	38 114	

Tous les instruments dérivés sont des instruments négociés sur un marché de gré à gré.

Les swaps de taux permettent d'échanger la nature des taux d'intérêt (taux fixe ou taux variable) perçus sur les actifs ou payés sur les passifs.

Ces swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme instruments de couverture afin de réduire le risque de taux lié aux engagements de versement d'intérêts sur les passifs. Ils sont adossés à des investissements obligataires afin d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis.

5.3.4. Exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'Union Européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1^{er} janvier 2018,

modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :

- (1) appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2022. Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises. Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou
- (2) adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2022. Ainsi, sont présentées ci-après les annexes requises en période de différé d'application de la norme :

- Juste valeur à la clôture et variation de juste valeur sur la période des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/19		31/12/18	
	Juste valeur à la fin de la période	Variation de la juste valeur sur la période	Juste valeur à la fin de la période	Variation de la juste valeur sur la période
Instruments de dettes au coût amorti (prêts et créances, détenus à maturité...)	971 471	-44 976	1 016 446	-7
Instruments de dettes par autres éléments du résultat global - disponibles à la vente (AFS)	59 016 666	3 107 816	55 908 850	-1 312 662
Instruments de dettes par JVR - JVR sur option	2 971 471	1 119 311	1 852 160	-52 503
Total actifs financiers remplissant les critères SPPI	62 959 608	4 182 152	58 777 456	-1 365 172
Instruments de capitaux propres à la JV par autres éléments du résultat global - AFS	4 299 153	118 483	4 180 670	-623 939
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	11 197 991	1 472 803	9 725 187	297 803
Actifs financiers à la JVR (performance gérée sur la JV)	63 910	97 735	-33 825	59 006
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-725	-14 274	13 549	9 993
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	27 384 431	3 558 710	23 825 721	-4 288 188
Total autres actifs financiers	42 944 759	5 233 457	37 711 302	-4 545 325
Total actifs financiers	105 904 367	9 415 609	96 488 758	-5 910 497

- Exposition des actifs financiers remplissant les critères SPPI (« solely payments of principal and interest ») par catégorie de risque de crédit

(en milliers d'euros)	Risque de crédit faible							
	% AAA et Etat		% AA		% A		Pas de rating disponible	
	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39
Obligations	30 586 437	30 586 437	4 784 810	4 784 810	14 648 655	14 648 655	857 317	857 317
Autres actifs							1 134 011	1 134 011
Total actifs financiers SPPI	30 586 437	30 586 437	4 784 810	4 784 810	14 648 655	14 648 655	1 991 329	1 991 329

Annexe aux comptes combinés

Risque de crédit faible								
	% AAA et Etat		% AA		% A		Pas de rating disponible	
(en milliers d'euros)	Juste valeur 31/12/2018	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2018	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2018	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2018	Valeur comptable IAS39
Obligations	29 534 109	29 534 109	4 803 732	4 803 732	13 225 670	13 225 670	1 058 639	1 058 639
Autres actifs							1 016 446	1 016 446
Total actifs financiers SPPI	29 534 109	29 534 109	4 803 732	4 803 732	13 225 670	13 225 670	2 075 085	2 075 085

Risque de crédit élevé					Risque de crédit élevé			
	% BBB et <		%Autres		% BBB et <		%Autres	
(en milliers d'euros)	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2018	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2018	Valeur comptable IAS39
Obligations	10 948 377	10 948 377			9 138 860	9 138 860		
Autres actifs								
Total actifs financiers SPPI	10 948 377	10 948 377			9 138 860	9 138 860		

5.4. Part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers

Ce tableau a pour objectif de mettre en évidence la part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers selon les catégories de classification IFRS : contrats d'assurance ou d'investissement. Les parts en euros et en unités de compte sont réparties au sein de ces deux catégories et les parts avec ou sans participation discrétionnaire sont présentées au sein des contrats d'investissement.

Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2019	2018	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance en euros	2 393 701	2 376 883	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	8 151	4 596	
Total	2 401 852	2 381 479	A

Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers liés à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2019	2018	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	25 017	28 703	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire			
Total	25 017	28 703	B

Réconciliation avec le solde au bilan	2019	2018	
Part des réassureurs dans la participation aux bénéfices	168 190	145 082	C
Total de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 595 059	2 555 265	A + B + C

5.5. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2019	2018
Primes acquises non émises	611 069	573 813
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	395 890	433 473
Créances nées d'opérations de réassurance	563 766	484 923
Participation bénéficiaire différée active	898 144	758 569
Total	2 468 869	2 250 777

La participation bénéficiaire différée active est présentée ci-dessous par nature de retraitement.

A l'exception de la participation bénéficiaire différée active, il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.5.1. Participation bénéficiaire différée active

(en milliers d'euros)	2019	2018
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat		
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres		
Participation différée active relative à d'autres retraitements	-68 731	-66 143
Participation différée active relative à des plus values immobilières intra-groupe	966 875	824 711
Total	898 144	758 569

5.6. Autres créances

(en milliers d'euros)	2019	2018
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	119 309	48 918
Personnel	1 878	1 255
Autres créances	1 030 156	246 935
- Provisions pour dépréciation	-8 736	-6 915
Total	1 142 607	290 193

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.7. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2019	2018
Valeur brute	261 724	115 478
Amortissements	-142 120	-73 493
Valeur nette	119 604	41 986

Il s'agit des actifs corporels d'exploitation hors immobilier d'exploitation, catégorie qui est présentée au sein des placements.

Annexe aux comptes combinés

5.8. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Valeur nette au 1^{er} janvier	781 137	810 594
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	200 530	175 532
Nouveaux contrats de la période (valeur brute)	200 530	175 532
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus	-33	-139
Variation du périmètre des portefeuilles de contrats	-33	-139
Amortissements de la période	237 669	233 823
Intérêts capitalisés	-26 003	-28 972
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
Amortissements et pertes de valeur	-211 666	-204 851
Variation de change		
Autres variations (*)		
Autres variations		
Valeur nette au 31 décembre	769 968	781 137

(*) : ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmétrisation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans. Le taux d'actualisation correspond au taux de rendement estimé de l'actif.

5.9. Impôts différés

5.9.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Impôts différés actif	94 324	156 844
Impôts différés passif	911 005	695 120
Incidence nette	-816 681	-538 277
Inscrite à l'actif du bilan		1
Inscrite au passif du bilan	816 681	538 277

En présentation bilan, les impôts actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

5.9.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitement

(en milliers d'euros)	2019		2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	-32 003	16 388	298	17 114
Retraitements :				
- Frais d'acquisition reportés	64 131	269 272	59 125	269 272
- Provisions techniques	84 891	150 926	84 891	127 137
- Opérations intra-groupe	51 942	-6 011	27 830	-6 248
- Réévaluation des placements	-69 473	427 378	-3 895	237 244
- Ecart d'évaluation	0	47 131		48 087
- Autres retraitements	-5 896	5 923	-11 405	2 515
- contrats de location IFRS 16	732			
- Compensations	-94 324	-94 324	-156 843	-156 843
Incidence nette		816 681	1	538 277
	-816 681		-538 277	

5.10. Dettes de financement

Les dettes de financement sont évaluées au coût.

(en milliers d'euros)	Echéance	2019	2018
Titres subordonnés à durée indéterminée α	Durée indéterminée	51 230	51 230
Titres subordonnés remboursables β	2044	191 236	191 236
Titres subordonnés à durée indéterminée κ	Durée indéterminée		524 017
Titres subordonnés à durée indéterminée δ	Durée indéterminée	768 405	768 405
Titres subordonnés à durée indéterminée τ	Durée indéterminée	471 782	462 882
Titres subordonnés à durée indéterminée η	Durée indéterminée	356 062	349 345
Titres subordonnés à durée indéterminée φ	Durée indéterminée	275 948	270 742
Certificats mutualistes	Durée indéterminée	19 754	13 551
Titres subordonnés à durée indéterminée e	Durée indéterminée	6 000	6 000
Titres subordonnés f	19/1/2021 (avec extension possible au 19/01/2046)		
Total		2 140 417	2 637 409

5.10.1. Caractéristiques des dettes de financement

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2019
Titres subordonnés à durée indéterminée c	EURIBOR 3 mois + 2,70 %	Euro MTF à Luxembourg	FR0010021287	97,557 %
Titres subordonnés remboursables d	6,75 %	EuroNext Paris	XS0919410828	122,404 %
Titres subordonnés à durée indéterminée f	5,88 %	EuroNext Paris	XS1155697243	116,844 %
Titres subordonnés à durée indéterminée g	4,80 %	EuroNext Paris	XS1556395710	109,661 %
Titres subordonnés à durée indéterminée H	4,80 %	EuroNext Paris	XS1736887099	101,745 %
Titres subordonnés à durée indéterminée h	4,80 %	EuroNext Paris	XS1751476679	101,387 %
Certificats mutualistes	Non applicable	Non cotés	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés à durée indéterminée b	EURIBOR 3 mois + 3,50 % jusqu'en 2023	Non coté	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés c	OAT TEC 10 + 1,50 %	Non coté	Non applicable	Non applicable

Annexe aux comptes combinés

5.11. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

5.11.1. Décomposition des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

Les passifs techniques et financiers sont classés en contrats d'assurance et d'investissement, libellés ou non en unités de compte. Les tableaux suivants explicitent cette décomposition.

Passifs relatifs à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2019	2018	
Provisions mathématiques	30 866 329	29 275 868	
Provisions pour primes non acquises		118	
Provisions pour sinistres	2 797 776	3 012 912	
Autres provisions	755 437	774 892	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en euros	34 419 542	33 063 791	A
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	7 111 475	6 283 493	B
Total	41 531 017	39 347 284	

Passifs relatifs à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2019	2018	
Provisions mathématiques	28 534 337	27 593 628	
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres	71 545	65 013	
Autres provisions	17 769	14 689	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire	28 623 651	27 673 330	C
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	29 256	28 674	D
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement en euros	28 652 907	27 702 004	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire	16 779 868	14 290 836	E
Passifs financiers relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire	3 307 472	3 223 441	F
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte	20 087 340	17 514 277	
Total	48 740 247	45 216 281	

Réconciliation avec les soldes du bilan	2019	2018	
Total des passifs techniques hors unités de compte suivant tableau ci- dessus	63 072 449	60 765 795	A+ C+ D
Participation aux bénéfices sociale	2 916 969	2 766 357	
Total des passifs techniques et financiers hors unités de compte	65 989 418	63 532 152	
Total des passifs techniques et financiers libellés en unités de compte	27 198 815	23 797 770	B+ E+ F

L'agrégat « Participation aux bénéfices sociale » intègre des reclassements effectués en consolidation. Les éventuelles provisions pour risques croissants ou risques en cours sont classées dans la rubrique « autres provisions ».

5.11.2. Analyse de la variation des passifs techniques et financiers du 1^{er} janvier au 31 décembre

2019					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier	1	39 347 284	41 965 802	3 252 115	84 565 201
Primes	a	8 047 884	4 388 394	48 681	12 484 959
Prestations	b	7 353 647	3 104 383	241 374	10 699 404
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	1 637 319	2 702 219	454 110	4 793 647
Résultat technique et autres	d	576 995	176 225	-374 023	379 197
Transferts	e	429 173	-358 409	-580 054	-509 290
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	2	41 531 017	45 417 398	3 307 501	90 255 915

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2019					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier	1	2 381 479		28 703	2 410 182
Primes cédées	a	808 452		1 040	809 493
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	766 092	-2 818	1 931	765 206
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	-10 685	3 356		-7 328
Résultat technique et autres cédés	d	11 304	-18 843	27 812	20 272
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre	2	2 401 850	25 018		2 426 868

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2018					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier	1	39 113 625	41 338 293	3 682 503	84 134 420
Primes	a	5 209 903	4 357 745	75 383	9 643 032
Prestations	b	4 622 754	2 569 094	236 026	7 427 875
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	108 049	-655 367	-165 030	-712 347
Résultat technique et autres	d	787 141	266 414	18 439	1 071 994
Transferts	e	325 602	-239 361	-86 277	-36
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	2	39 347 284	41 965 802	3 252 115	84 565 200

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

Annexe aux comptes combinés

2018					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier	1	2 284 222	3	32 701	2 316 925
Primes cédées	a	880 085		1 166	881 251
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	733 526		2 213	735 739
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	-1 421	4 027	0	2 606
Résultat technique et autres cédés	d	47 881	4 030	2 950	54 861
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre	2	2 381 479		28 704	2 410 182

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

5.12. Participation aux bénéfices différée passive relative à l'application de la comptabilité reflet

(en milliers d'euros)	2019	2018
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat	291 262	62 412
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	5 521 407	3 660 110
Participation différée passive relative à d'autres retraitements		
Total	5 812 669	3 722 522

5.13. Provisions pour risques et charges

5.13.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2019	2018
Provisions pour engagements sociaux	148 831	137 010
Provisions pour litiges	24 843	25 826
Provisions à caractère financier	1 749	1 725
Autres provisions pour risques et charges	12 368	14 758
Total	187 792	179 319

5.13.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	provisions pour litiges	provisions à caractère financier	autres provisions pour risques et charges
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	25 824	1 726	14 758
Variation de périmètre	2 279		23
Dotations de l'exercice	4 795	23	149
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	-5 144		-2 638
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	-813		-2 686
Autres mouvements de l'exercice	-2 099		2 762
Valeur comptable au 31 décembre	24 843	1 749	12 368

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.13.3. Provisions pour engagements de retraite

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous. La Sgam étant la combinaison des deux périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R La Mondiale, leurs spécificités éventuelles sont mises en évidence dans ce tableau.

	Exercice 2019	Exercice 2018
Droits des salariés calculés sur la base de :	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre SGAPS AG2R La Mondiale : Accords d'entreprise ; Départ à l'initiative du Salarié.	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre AG2R : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.
Age de départ à la retraite :	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre SGAPS AG2R La Mondiale : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre AG2R : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.
Probabilité de vie au terme :	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution.	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R La Mondiale : Table de rotation du personnel par âge.	Périmètres La Mondiale et AG2R : Table de rotation du personnel par âge.
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5 % et 1,7 %.	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5 % et 1,7 %.
Taux de charges sociales	Périmètre La Mondiale Administratif : 62,09 %, autres salariés : 53,22 % - Périmètre SGAPS AG2R La Mondiale : 69,5 %	Périmètre La Mondiale: Administratif : 62,09 %, autres salariés : 53,22 % - Périmètre AG2R : 69,5 %
Taux d'actualisation	0,50 %	1,5 %
Personnel assuré :	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R La Mondiale : Ensemble du personnel.	Périmètres La Mondiale et AG2R : Ensemble du personnel.
Date de mise à jour :	31/12/2019	31/12/2018

Analyse des provisions pour engagements de retraite Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice	2019	2018
Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture	137 008	141 498
Intérêts sur actualisation	2 097	1 936
Coût des services rendus de la période	6 874	6 462
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation, réduction		
Prestations servies	-13 616	-17 426
Ajustements des droits acquis	200	5 278
Changement de paramètres	3 055	
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	13 213	-740
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	148 831	137 008
Juste valeur des actifs à l'ouverture	106 377	106 476
Rendement attendu des actifs	996	1 911
Cotisations	19 731	8 410
Prestations servies	-7 965	-12 562
Ajustements des droits acquis	-3 938	2 314
Cessions, acquisitions		
Changement de paramètres	2 238	
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	-738	-172
Juste valeur des actifs à la clôture	116 701	106 377

Annexe aux comptes combinés

Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat	2019	2018
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	148 831	137 008
Juste valeur des actifs de clôture	116 701	106 146
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite	116 701	106 146
Passif comptabilisé au bilan	148 831	137 008
Coût des services rendus au cours de l'exercice	6 874	-5 227
Intérêts sur actualisation	2 097	1 936
Rendement attendu des actifs de couverture		
Ajustements des droits acquis	-10 175	-1 510
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	254	-30
Coût des services passés		
Amortissement de l'exercice		
Charge comptabilisée au compte de résultat	-950	-4 831
Ecart actuariel net comptabilisé par capitaux propres	12 771	-340

La part des engagements sociaux des entités de la retraite complémentaire a été reclassée en « Autres dettes ».

5.14. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2019	2018
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	510 182	375 375
Dettes nées d'opérations de réassurance	901 993	887 778
Total	1 412 175	1 263 153

Il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

5.15. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2019	2018
Dépôts et cautionnements reçus	26 901	21 350
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	201 877	144 450
Personnel	114 388	46 503
Autres dettes	6 945 794	5 534 172
Total	7 288 960	5 746 475

A l'exception des dépôts reçus des locataires, il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

Le poste « autres dettes » comprend 4 492 millions d'euros de titres prêtés ou mis en pension au 31/12/2019.

5.16. Engagements hors- bilan

(en milliers d'euros)	2019	2018
Engagements donnés		
Engagements de garanties (cautions et avals)	250 906	222 884
Engagements sur titres (nantissements)	9 276 015	8 871 889
Autres engagements donnés	260 500	234 036
Engagements reçus		
Engagements de garanties (cautions et avals)	3 255	14 015
Engagements sur titres (nantissements)	1 956 517	1 607 925
Autres engagements reçus	131 630	114 999

Les cautions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

6. Informations sur les postes du compte de résultat**6.1. Primes ou chiffre d'affaires des autres activités par zone géographique**

				2019	2018
(en milliers d'euros)	France	Union Européenne	Reste du monde	Total	Total
Primes de l'assurance vie	4 571 839	2 078 230		6 650 068	6 552 136
Primes de l'assurance non vie	2 782 919			2 782 919	3 022 424
Variation des provisions pour primes non acquises	118			118	1 194
Chiffre d'affaires des autres activités	153 425			153 425	100 498
Total	7 508 301	2 078 230		9 586 531	9 676 251

La zone géographique est définie par le pays d'émission de la prime ou du chiffre d'affaires.

6.2. Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2019	2018
Subventions liées aux majorations légales de rentes	62	101
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	18 225	18 762
Autres produits	44 048	50 904
Total	62 335	69 766

6.3. Produits financiers

Décomposition des produits financiers (en milliers d'euros)	Produits des placements		Plus values de cession		Etalement de la surcote décote sur obligations		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Placements immobiliers	190 268	183 687	95 967	343 677			286 234	527 365
Valeurs mobilières et prêts	1 813 224	1 842 703	683 587	248 054	56 162	72 014	2 552 972	2 162 771
Placements financiers hors unités de compte	2 003 491	2 026 390	779 553	591 731	56 162	72 014	2 839 207	2 690 136

Les valeurs mobilières sont essentiellement des placements disponibles à la vente.

Les plus ou moins values sur cessions intra-groupe (y compris d'immeubles) sont retraitées, avec application de participation bénéficiaire différée et d'impôt différé.

Le montant net des plus ou moins values de cessions sur les actifs disponibles à la vente est de 466 827 K€ (pour 82 290 K€ en 2018), dont 502 956 K€ de plus value et 36 129 K€ de moins value.

6.4. Variation de juste valeur et dépréciation des instruments financiers

L'objectif de ce tableau est de mettre en évidence les variations de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers, y compris l'ajustement relatif aux variations des contrats en unités de compte.

La juste valeur par résultat correspond à l'option de juste valeur (pas de classement en trading).

(en milliers d'euros)	2019	2018
Variation de valeur des instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat	287 613	-169 894
Ajustement ACAV	3 575 587	-2 074 088
Variation de dépréciation	-20 542	-168 852
Total	3 842 657	-2 412 835

Annexe aux comptes combinés

6.5. Charges des prestations des contrats

(en milliers d'euros)	2019	2018
Charge des sinistres	-7 575 032	-7 575 138
Charge des provisions d'assurance*	-4 938 830	957 800
Participation des assurés aux résultats	-1 509 369	-941 255
Total	-14 023 230	-7 558 593

* la charge des provisions d'assurance inclut la variation des provisions en unités de compte, ce qui explique notamment la variation matérialisée d'une année à l'autre.

6.6. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2019	2018
Primes cédées	-829 240	-920 741
Cession de charges de sinistres	721 419	831 313
Cession de provisions techniques	53 007	9 792
Commissions reçues des réassureurs	97 676	102 886
Participation aux résultats cédée	34 184	22 661
Résultat financier	1 564	-465
Charge nette de réassurance	78 610	45 446

6.7. Charges financières et de financement

Décomposition des charges financières	Frais de gestion des placements		Moins valeur de cession		Amortissements/Étalement de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières		Total	
	(en milliers d'euros)	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Placements immobiliers	-34 674	-36 289	-3 377	-174 022	-70 082	-85 434			-108 133	-295 745
Valeurs mobilières et prêts	-44 250	-39 074	-86 042	-173 639	-133 592	-136 667	-239 824	-196 848	-503 707	-546 228
Placements financiers hors unités de compte	-78 924	-75 363	-89 419	-347 661	-203 673	-222 101	-239 824	-196 848	-611 840	-841 973

Les amortissements des valeurs mobilières concernent uniquement les obligations au titre de l'étalement de la prime ou de la décote comptabilisées lors de l'achat ou de la souscription.

Les autres charges financières incluent 102 M€ de charges de financement en 2019 contre 119 M€ en 2018

6.8. Charges de gestion

(en milliers d'euros)	2019	2018
Frais d'acquisition des contrats	-588 816	-572 418
Frais d'administration	-622 712	-524 708
Autres charges techniques	-89 861	-113 091
Total	-1 301 390	-1 210 217

L'intéressement des salariés est compris dans les autres charges techniques.

6.9. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.9.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2019	2018
Charge d'impôt de la Sgam et des sociétés combinées	-74 751	-118 552
Retraitement d'impôts différés	-41 824	-8 803
Total	-116 575	-127 355

6.9.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2019	2018
Charge d'impôt de la Sgam et des sociétés combinées	-74 751	-118 552
impôts différés sur différences temporaires	-29 732	-44 675
impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	5 006	12 940
impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	-23 789	-19 439
impôts différés relatifs à la réévaluation des placements	-14 915	23 687
impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	891	892
impôts différés relatifs au retraitement de la réserve de capitalisation		
impôts différés relatifs au retraitement de contrats de location IFRS 16	732	
impôts différés relatifs à d'autres retraitements	19 982	17 791
Total des retraitements d'impôts différés	-41 824	-8 803
Total	-116 575	-127 355

6.9.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Résultat avant impôt	466 695	451 239
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	-160 683	-155 362
Différences permanentes	6 080	-3 410
Différences de taux		
Différences temporelles non constatées	-270	1 425
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente	8 095	4 746
Résultats non soumis à l'impôt sur les sociétés	1 346	
Retraitements de combinaison non soumis à impôt différé	1 105	-1 213
Crédits d'impôts	7 366	14 108
Différence entre le taux théorique et le taux réel	3 838	-958
Incidence taux prospectif	11 993	16 415
Autres	4 555	-3 106
Charge d'impôt effective au compte de résultat	-116 575	-127 355

6.10. Personnel

L'effectif permanent des sociétés de SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2019 s'élève à 10 224 personnes.

Le chiffre de la partie SGAPS AG2R LA MONDIALE inclut le personnel travaillant pour l'activité de retraite complémentaire.

Les engagements du Groupe pour les sociétés combinées, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 149 millions d'euros à fin 2019.

Annexe aux comptes combinés

6.11. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées avec SGAM AG2R LA MONDIALE, à savoir les entités du Groupe combiné, les partenaires et les dirigeants. Ces informations sont classées par thèmes.

6.11.1. Informations sur les intérêts minoritaires au titre de la norme IFRS 12

Le tableau ci-contre présente la part des intérêts minoritaires détenus par chaque entité dans les capitaux propres minoritaires totaux au 31 décembre.

en milliers d'euros				
2019	SCI Parc Braun	SCI France Michelet	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	911	24 047	64	25 022

2018	SCI Parc Braun	SCI France Michelet	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	918	24 565	-9	25 474

6.11.2. Co-entreprises

La co-entreprise ARIAL CNP ASSURANCES, issue du partenariat entre SGAM AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances fait l'objet d'un contrôle conjoint et est donc consolidée par mise en équivalence.

Ci-après les principaux agrégats :

Données sociales, en milliers d'euros		2019	
	Bilan		Compte de résultat
Placements	5 744 582	Primes brutes	2 149 000
Capitaux Propres	110 486	Primes cédées	-2 149 000
Provisions Techniques	17 743 649	Résultat Technique	1 970
Total Bilan	23 952 767	Résultat Net	2 424

L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES est intégralement réassurée par La Mondiale, CNP Assurances et d'autres réassureurs externes.

6.11.3. Solidarité financière

La convention d'affiliation conclue le 16 janvier 2008 entre SGAM AG2R LA MONDIALE et ses affiliées La Mondiale et AG2R Prévoyance, prévoit une clause de solidarité financière dont les modalités sont les suivantes :

Si La Mondiale (ou AG2R Prévoyance) au niveau de ses comptes consolidés (combinés), se trouve dans la perspective de ne plus respecter les règles prudentielles s'imposant à lui, de ne plus couvrir le montant réglementaire de la marge de solvabilité, de voir passer en dessous de 100 % sa marge de solvabilité hors plus values latentes, ou d'avoir au niveau de ses comptes sociaux, une insuffisance d'actifs en représentation de ses engagements réglementés, le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE décidera de mettre en oeuvre les mécanismes de solidarité financière en utilisant les outils suivants :

- affectation de tout ou partie du fonds d'établissement de SGAM AG2R LA MONDIALE sous forme de prêt à La Mondiale (AG2R Prévoyance) ;
- mise en oeuvre d'un plan de réassurance : le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE pourra arrêter le montant des engagements que La Mondiale (AG2R Prévoyance) cèdera en réassurance à une autre entreprise affiliée, qui s'engagera à accepter ces cessions ;
- émission de titres : SGAM AG2R LA MONDIALE pourra émettre des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés selon les modalités prévues dans la convention d'affiliation.

En outre, ces mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire cumulativement à mobiliser des capitaux engagés supérieurs à 30 % des fonds propres consolidés (combinés) de l'entreprise aidante.

6.11.4. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP Assurances, AG2R Prévoyance et La Mondiale Europartner; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur.

AG2R Prévoyance effectue des opérations de réassurance avec de nombreuses entités du palier de combinaison, et également avec La Mondiale et ARIAL CNP ASSURANCES (entités du périmètre La Mondiale).

Il peut s'agir d'opérations en acceptation, notamment avec AG.Mut, ARIAL CNP Assurances (Prévoyance - Santé), Via Santé, Prima ou d'opérations cédées.

6.11.5. Prestation de service

Les sociétés AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs, GIE AG2R La Mondiale Cash et GIE La Mondiale Groupe ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du périmètre La Mondiale (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs a des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités combinées du périmètre AG2R (prestations de gestion d'actifs, refacturation de gestion de trésorerie).

La société AG2R La Mondiale Gestion Immobilière effectue des prestations de gestion immobilière pour le compte d'entités du périmètre.

6.11.6. Emprunts subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner.

AG2R Prévoyance a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités Prima, Via Santé et La Mondiale.

6.11.7. Rémunération des dirigeants

Au titre de 2019, les sommes attribuées au titre des rémunérations, indemnités et avantages en nature aux cadres dirigeants des GIE AG2R et La Mondiale Groupe ont été de 8 734 milliers d'euros, pour 9 431 milliers d'euros en 2018.

Le montant des indemnités versé aux dirigeants et mandataires sociaux du périmètre La Mondiale a été de 538 milliers d'euros en 2019 et de 482 milliers d'euros en 2018.

Les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction générale relevant du GIE La Mondiale Executive bénéficient depuis le 1er janvier 1990, au-delà des dispositions prévues par la convention collective des personnels de Direction, d'un régime de retraite complémentaire au titre de l'article 39 du code général des impôts.

Ce régime prévoit le versement d'une retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants justifiant d'un minimum de 10 ans d'ancienneté dans leur fonction à la date de leur cessation d'activité pour départ à la retraite.

Son montant est égal à 10 %, majoré de 0,5 % par année d'ancienneté, du salaire moyen des 5 dernières années, plafonné à 25 % de ce salaire moyen.

Les autres membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction générale relevant du GIE AG2R bénéficient de régimes de retraite supplémentaires mis en place par accord d'entreprise et concernant l'ensemble du personnel du périmètre SGAPS AG2R REUNICA. Cet accord a été renégocié et conclu en juillet 2016. Il comprend :

- d'une part, un régime de retraite à cotisations définies financé par l'employeur et le salarié : (Tranche A : employeur 2,80 % - salarié 0% et Tranche B : employeur 3,50 % - salarié 1,50 %)
- d'autre part, un régime de retraite à prestations définies, à la charge de l'employeur prévoyant, sous condition d'ancienneté et dans le cadre d'un départ en retraite, une pension dont le montant ne peut excéder 58 % du salaire brut de référence. Ce régime est aujourd'hui fermé aux nouveaux entrants et sera définitivement fermé aux salariés actifs en juillet 2023.

6.12 informations relatives à IFRS 16**Incidence financière de la première application d'IFRS 16**

Les tableaux ci-dessous présentent le montant de l'ajustement pour chaque poste des états financiers affecté par l'application d'IFRS 16 pour la 1ère application au 01/01/2019.

Le Groupe ayant opté pour l'approche rétrospective modifiée, l'information comparative n'est pas requise.

			Valeur brute				
	Type de bien	Poste du bilan consolidé	31/12/2018	1 ^{ère} application IFRS 16	augmentation	diminution	31/12/2019
Droits d'utilisation	Immeubles	Immobilier d'exploitation		153 313	55 318	-667	207 964
Total				153 313	55 318	-667	207 964

			Amortissements				
	Type de bien	Poste du bilan consolidé	31/12/2018	1 ^{ère} application IFRS 16	dotation	reprise	31/12/2019
Droits d'utilisation	Immeubles	Immobilier d'exploitation			26 608	-427	26 180
Total					26 608	-427	26 180

Annexe aux comptes combinés

	Type de bien	Poste du bilan consolidé	Valeur nette	
			31/12/2018	31/12/2019
Droits d'utilisation	Immeubles	Immobilier d'exploitation		181 783
Total				181 783

	Poste du bilan consolidé	31/12/2018	1 ^{ère} application IFRS 16	augmentation	diminution	31/12/2019

Echéancier du passif locatif

	Echéancier du passif locatif			
	Total	inf. à 1 an	entre 2 et 5 ans	sup. à 5 ans
Passifs locatifs	184 749	24 554	104 784	55 411

Pour l'exercice 2019, la charge d'intérêts sur les passifs locatifs est de 1 755 milliers d'euros.

7. Analyse des principaux risques du Groupe conformément à la norme IFRS 7

L'analyse des risques du Groupe, intégrant la nomenclature définie dans la directive Solvabilité 2 comporte deux parties :

- une partie explicative et qualitative sur les notions de risque d'assurance, de risque financier et de risque opérationnel ;
- une partie quantitative sur les risques de crédit, de marché et de liquidité.

7.1. Risque d'assurance

7.1.1. Description des principales garanties accordées

L'activité principale de SGAM AG2R LA MONDIALE consiste en la souscription de risques d'assurance non-vie (remboursement de frais de santé, couverture de l'arrêt de travail) et de risques d'assurance vie (épargne, retraite, décès), ce qui lui permet d'avoir une approche complète auprès de ses clients en matière de protection sociale et patrimoniale et de bénéficier des effets de diversification associés.

Les engagements du Groupe diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance et conduisent à distinguer trois classes de contrats : épargne, retraite, prévoyance et santé.

Engagement de nature essentiellement financière pour les contrats d'épargne

Au sein de cette catégorie de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'engagement porte sur le paiement d'un capital augmenté d'un éventuel taux minimum garanti (TMG) et complété d'une participation aux bénéfices ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels les assurés portent le risque financier et pour lesquels les engagements assurés correspondent à des garanties complémentaires du type garantie de capital en cas de décès.

Les contrats d'épargne en euros regroupent les types de contrats suivants :

- capitaux différés avec contre-assurance des primes : versement du capital ou conversion du capital en rente ;
- termes fixes : versement du capital au terme du contrat, que l'assuré soit vivant ou décédé ;
- mixtes : versement d'un capital en cas de décès, s'il se produit au cours de la période de garantie ou au terme du contrat si l'assuré est toujours en vie ;
- bons de capitalisation : paiement d'un capital.

Ces contrats présentent généralement des garanties de capitalisation des primes versées à un taux minimal et font l'objet d'une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par l'absence de garantie principale en euros ; ils offrent toutefois des garanties complémentaires de paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Engagement de nature technique et financière pour les contrats de retraite

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite.

Les engagements sur les rentes viagères comportent des risques liés :

- à la durée viagère de versement, qui est aléatoire ;
- au taux d'intérêt technique, qui traduit la rémunération des fonds gérés.

Engagement de nature technique essentiellement pour les contrats de risque

Au sein des produits de prévoyance et de santé, les principaux facteurs d'appréciation des risques sont l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle.

Les contrats de risque ou de prévoyance santé regroupent différents types de garanties principales :

- les **garanties arrêt de travail** se caractérisent par le versement d'indemnités journalières ou de rentes d'invalidité en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- les **garanties santé** se caractérisent par le remboursement des frais de soins de santé en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- les **garanties dépendance** : le Groupe commercialise des garanties de versement d'un capital ou d'une rente viagère en cas de dépendance de l'assuré ;
- les **garanties en cas de décès** se caractérisent par le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré : ces garanties prennent la forme de contrats obsèques, avec le versement d'une somme permettant de couvrir les frais d'obsèques, d'un capital en cas de décès ou de rentes viagères au bénéfice du conjoint survivant ou temporaire au bénéfice des enfants.

7.1.2. Définition des risques d'assurance

Le risque d'assurance ou risque de souscription comporte trois composantes :

- le risque de tarification correspond à une insuffisance des primes pour faire face aux engagements pris (mauvaise appréciation des caractéristiques du risque assuré ou évaluation de la prime erronée).

Les lancements de nouveaux produits ou modifications de produits existants peuvent conduire à la matérialisation de ce type de risque. Afin de le mettre sous contrôle, une validation par la Direction générale et les directions concernées (technique, marketing, risques) est opérée avant la décision de lancement de produit ou modification des garanties. Les garanties et options accordées au sein des produits sont régulièrement revues et suivies ;

- le risque de provisionnement correspond au risque que les provisions soient insuffisantes pour couvrir les engagements pris, du fait d'une mauvaise interprétation des données disponibles, d'une modification ultérieure des facteurs de risque ou de paramètres de calcul inadaptés ;
- le risque catastrophe correspond au risque d'être exposé de manière soudaine à un sinistre de fréquence faible mais de montant élevé ou à une accumulation de sinistres causés par un seul événement.

7.1.3. Politique de réassurance

La politique de réassurance du Groupe repose sur les principes suivants :

- offrir une protection complète tout en se couvrant contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille. Cette couverture consiste notamment en :
 - des couvertures proportionnelles pour les contrats individuels ;
 - des couvertures proportionnelles pour les contrats collectifs prévoyance et santé ;
 - des couvertures non-proportionnelles en excédent

de sinistre pour les contrats de prévoyance afin de protéger la rétention du Groupe en cas de cumul de contrats sur une même tête (collectifs et individuels) ;

- des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre par tête ou événement pour les contrats collectifs sur les risques prévoyance pour protéger la rétention du Groupe ;
- céder les risques auprès de réassureurs présentant des capacités de solvabilité satisfaisantes : la notation fait ainsi l'objet d'un suivi régulier ;
- ne laisser à la charge du Groupe qu'une rétention maîtrisée.

Contrôle et définition du plan de réassurance

Chaque année, le plan de réassurance du Groupe est présenté au comité Actif-Passif, qui analyse l'application de la politique retenue par la Direction générale et propose les orientations et modifications à apporter lors du renouvellement.

La mise en application et la gestion de la réassurance relèvent de la direction de la réassurance. À cet effet, le principe de séparation des fonctions a été retenu entre l'établissement des documents contractuels et la gestion des comptes vis-à-vis des réassureurs. Cette gestion fait l'objet de contrôles (direction des risques / audit interne). Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. La rédaction des traités est coordonnée avec l'ensemble des réassureurs pour avoir une cohérence de conditions générales et particulières.

Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risque est menée pour apprécier les sinistres maximum probables et définir la couverture de réassurance la plus adéquate.

7.1.4. Maîtrise des risques d'assurance

La gestion des risques d'assurance est assurée par la Direction des risques techniques du Groupe et structurée autour du comité Actif-Passif.

Le comité Actif-Passif est l'organisation factière des travaux actuariels et de gestion des risques de nature technique. Il se réunit mensuellement et regroupe les différents représentants des services concernés (Direction des risques techniques, direction technique de chacune des entités du Groupe, Direction des investissements et du financement, AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs, comptabilité, contrôle de gestion et actuariat d'inventaire).

Composé de deux commissions, santé-prévoyance et épargne-retraite, le comité Actif-Passif a pour missions :

- d'identifier et suivre les risques de nature technique (risques de marché, risques de crédit, risques de souscription) et de proposer les plans d'actions nécessaires à la gestion active de ceux-ci ;
- d'apporter une vision prospective des techniques d'évaluation du risque pour le Groupe ;
- de s'assurer de l'allocation efficiente des ressources du Groupe au regard de ces risques ;

Annexe aux comptes combinés

- de valider les méthodes et outils actuariels afin d'établir la doctrine du Groupe en matière technique ;
- de contrôler la politique de réassurance mise en œuvre et son adéquation avec les objectifs de gestion du risque ;
- de s'assurer de la mise en commun des travaux réalisés.

Dans ce cadre, le comité Actif-Passif a notamment examiné au cours de l'exercice les principaux travaux d'analyse prospective et de contrôle qui ont été réalisés :

- contrôle des principaux risques techniques à partir de l'analyse des tableaux de bord de gestion actif-passif ;
- analyse du risque à la hausse et à la baisse des taux sur la base de projections actif-passif multiples, suivant divers scénarios défavorables ;
- analyse de l'impact des évolutions réglementaires intervenues au cours de l'exercice ;
- analyse détaillée de la sinistralité du portefeuille et de son évolution dans le temps au regard des tables prospectives de mortalité ;
- examen des hypothèses et du résultat des prévisionnels du Groupe ;
- examen détaillé des tableaux de bord d'évaluation de la valeur du portefeuille (annuel) et de la valeur des affaires nouvelles (trimestriel) ;
- examen de diverses études visant à optimiser la couverture de l'exigence de marge de solvabilité ;
- travaux d'évaluation du besoin de marge de solvabilité dans le cadre de l'application des nouvelles normes de solvabilité (Solvabilité 2).

7.2. Risques financiers

7.2.1. Définition des risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché affecte les valeurs et rendement des actifs adossés aux capitaux propres et provisions techniques : les niveaux de marché constituent une part importante de la rentabilité globale du Groupe et les fluctuations des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif sur les résultats des opérations.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter les rendements obligataires et leur valeur de marché. Durant les périodes où les taux d'intérêt augmentent, les prix des valeurs à rendement fixe tendent à baisser et les gains réalisés sur leur cession sont plus faibles ou les pertes réalisées plus importantes.

De manière similaire, le rendement des actifs en représentation des engagements techniques est essentiel dans la définition des participations bénéficiaires attribuées aux assurés et la revalorisation des rentes : les variations des taux d'intérêt et le rendement des marchés actions peuvent également avoir un impact sur le comportement des assurés. Ce phénomène est particulièrement observable dans l'activité d'assurance vie et d'épargne.

Le Groupe investit une part de ses actifs en actions et immobilier qui sont généralement sujets à des risques de volatilité. Le risque de placement sur les portefeuilles d'assurance vie est parfois supporté par les assurés pour la part des contrats en unités de compte. Dans ce cas, les fluctuations sur les titres sous-jacents affectent directement ou indirectement les résultats financiers des opérations d'assurance.

De telles fluctuations peuvent affecter la solvabilité du Groupe, en particulier sur le niveau de plus-values

latentes admises en couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

Risque de crédit

SGAM AG2R LA MONDIALE présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. Le risque de crédit correspond aux pertes que le Groupe peut être amené à subir consécutivement au défaut d'une contrepartie ou d'un débiteur.

Compte tenu de l'activité de SGAM AG2R LA MONDIALE, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) ; le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi mensuel au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres. Les opérations de prêts et emprunts de titres comportent également un risque de défaut de contrepartie et donnent lieu à la constitution de garanties et à un suivi régulier ;
- les créances sur réassureurs nées des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces ;
- les avances sur polices.

Risque de liquidité :

Il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

7.2.2. Maîtrise des risques financiers

Les risques précédemment évoqués ont vocation à être suivis au sein de commissions financières dédiées au sein du Groupe (commissions techniques et financières, comités de gestion financière et comités financiers) ; celles-ci ont pour mission l'examen de la conjoncture économique et financière, l'analyse des besoins de financement des entités sociales et du Groupe, de la politique de placements et des objectifs de résultat.

Dans ce cadre, elles mesurent les risques financiers auxquels le Groupe est confronté, examinent la gestion écoutée et en évaluent les performances, étudient toutes prévisions de résultats, bilan et structure financière et donnent leur avis sur les moyens de financement, examinent les placements, notamment les placements nouveaux, donnent leur avis sur les investissements importants et évaluent la gestion des participations.

Elles se prononcent également sur les orientations en matière de politique de financement, de politique de placements et d'allocations d'actifs, incluant les limites et ratios prudentiels à respecter.

Différents comités participent également directement ou indirectement à la maîtrise des risques financiers de tout ou partie du Groupe :

- le comité Actif-Passif, mensuellement ;
- les comités crédits, trimestriels, sont chargés d'examiner et définir les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- des comités taux formalisent des scénarios de gestion de taux et définissent la stratégie de gestion spécifique aux mandats d'AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs ;

- des comités actions examinent par secteur économique et, le cas échéant, par zone géographique, les performances des marchés actions, ainsi que les anticipations à 3 mois, à 6 mois, et à fin d'année ;
- des comités intermédiaires sont chargés de vérifier la répartition des allocations de fonds entre intermédiaires ainsi que la liste des intermédiaires autorisés (analyse de la dispersion) ;
- des comités de conjoncture hebdomadaire ont pour mission de suivre les tendances conjoncturelles (suivi des souscriptions et rachats et suivi des performances des OPCVM) ;
- des comités de sélection des gestionnaires d'OPCVM ont pour mission l'analyse de la performance des fonds de fonds et des SICAV.

Des contrôles réguliers sont opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, arbitrages, congruence, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés de gestion d'actifs, un rapport de contrôle interne est transmis à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En terme de gestion de fonds propres, SGAM AG2R LA MONDIALE respecte les contraintes réglementaires et dispose d'une marge de solvabilité supérieure aux ratios requis par la réglementation.

7.3. Risques opérationnels

7.3.1. Définition des risques opérationnels

Le Groupe définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus, de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

La Direction des risques du Groupe a pour missions de couvrir, par un dispositif intégré et transversal, la gestion des risques techniques et opérationnels.

Le déploiement opérationnel de la politique de gestion des risques repose sur une organisation décentralisée, au plus près des directions opérationnelles, coordonnée et supervisée par la direction des risques.

Le fonctionnement du dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des directions opérationnelles, au travers de correspondants risques opérationnels qui assurent un rôle d'interface entre la direction des risques opérationnels, leurs directions et les managers et collaborateurs qui les composent. Les correspondants risques opérationnels contribuent au déploiement et à l'amélioration de la démarche de gestion des risques opérationnels au sein de l'activité dont ils ont la charge. Les risques opérationnels peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- le risque de fraude interne ou externe concerne toute fraude ou malversation réalisée par un membre du personnel du Groupe ou un tiers, qu'il s'agisse d'un client, bénéficiaire ou partenaire ; des contrôles et procédures ont été mis en place sur les zones les plus sensibles ;
- le risque lié aux ressources humaines englobe le risque lié à l'inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins (risque homme clé, formation), le risque lié à une politique de rémunération inadaptée (adéquation aux pratiques de marché, fidélisation), les risques liés à la politique de recrutement (anticipation des besoins, sourcing), et le risque lié aux relations sociales au

niveau des instances représentatives ou des phases de négociation ;

- le risque lié aux systèmes d'information englobe les risques liés aux activités de planification du développement des systèmes, à la conception, au développement et à la maintenance d'applications, ainsi que les risques liés à l'exploitation des applications et progiciels ;
- le risque lié à la réalisation des opérations porte sur la fiabilité des données, le respect des procédures, la fiabilité des livrables, les erreurs humaines et le pilotage de l'activité ;
- le risque lié à l'organisation opérationnelle englobe les risques liés à l'inadéquation entre la stratégie et l'organisation du Groupe, à l'inefficacité des processus définis ou à la mauvaise définition des interfaces ;
- le risque sécurité couvre la continuité et reprise d'activité (mise en place du plan de continuité d'activité), la sécurité des systèmes d'informations, des biens et personnes ;
- le risque lié à la gestion déléguée et aux fournisseurs englobe le risque de disparition ou dysfonctionnement d'un sous-traitant, les risques liés à la contractualisation et au respect des engagements ;
- le risque commercial et partenariats : il s'agit des risques liés à la défaillance d'un partenaire, à la répartition des responsabilités, au commissionnement, à la diffusion des produits, à la connaissance des besoins clients et à la déontologie.

7.3.2. Autres risques opérationnels

Aux risques opérationnels précédents s'ajoutent les risques stratégiques, composés notamment :

- du risque de développement recouvrant l'adéquation entre l'offre et le marché (produits, services ou tarifs), la croissance interne ou externe et les risques de communication externe ;
- des risques d'environnement incluant notamment les risques liés à la concurrence ou à l'évolution du secteur, ainsi que le risque de réputation lié aux relations avec les clients et tiers.

Par ailleurs, le Groupe est vigilant sur les risques suivants :

- déontologie professionnelle : les risques liés à la déontologie visent notamment le non-respect de règles d'éthique ou de déontologie dans la relation client. L'application des principes déontologiques définis par les fédérations professionnelles et l'AMF est particulièrement suivie ;
- la lutte contre le blanchiment : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place des procédures anti-blanchiment avec pour objectif de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux ; à la suite des évolutions de la réglementation en 2009, le Groupe a procédé à l'adaptation de ses procédures de lutte anti-blanchiment ;
- assurance et couverture de risques : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place et actualise périodiquement un programme d'assurances en vue de protéger son patrimoine. Les polices souscrites concernent les assurances de dommages aux biens (risques bâtiments et informatiques), les assurances de responsabilité civile, les assurances des personnes (assistance). Les assurances souscrites et le niveau d'auto-assurance sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités du Groupe.

Annexe aux comptes combinés

7.4. Risque de crédit

Les notations à long terme sont présentées ci-dessous d'après les évaluations disponibles auprès des agences de notation Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

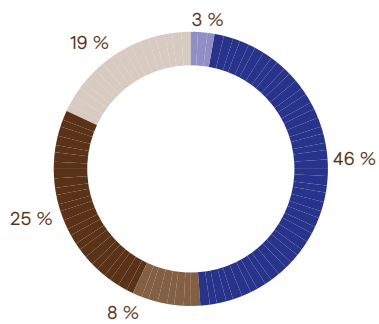
Quand les notations diffèrent entre les différentes agences pour une contrepartie, c'est la plus basse qui est présentée, sachant que c'est la classification de Standard & Poor's et de Fitch qui est utilisée pour cette présentation.

7.4.1. Risque de crédit des obligations

Obligations disponibles à la vente	2019			2018		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
État et AAA	46 %	46 %	7,78	49 %	49 %	7,62
AA	8 %	53 %	5,47	8 %	57 %	5,56
A	25 %	78 %	6,42	23 %	80 %	5,95
BBB et <	19 %	97 %	6,09	17 %	97 %	5,47
Autres (1)	3 %	100 %	4,64	3 %	100 %	5,89
Total	100 %		6,85	100 %		6,65

(1) dont titres de créances négociables, certificats de dépôts et billets de trésorerie représentatifs d'opérations de pension livrée sur obligations.

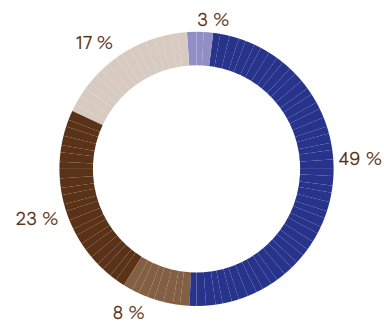
2019



■ A ■ AA ■ État et AAA

■ BBB et < ■ Autres (1)

2018



■ A ■ AA ■ État et AAA

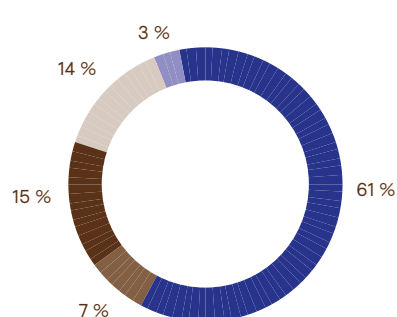
■ BBB et < ■ Autres (1)

Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat	2019			2018		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
État et AAA	61%	61%	6,70	55%	55%	6,51
AA	7%	68%	7,31	9%	64%	6,70
A	15%	83%	5,37	19%	83%	4,97
BBB et <	14%	97%	7,05	13%	97%	4,57
Non noté	3%	100%	5,83	3%	100%	8,00
Total	100 %		6,56	100 %		6,02

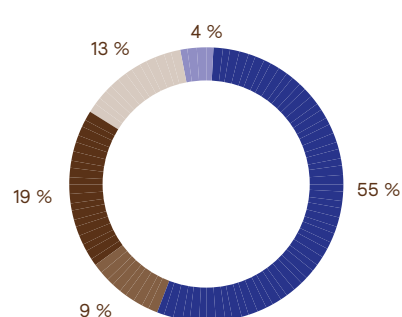
Les obligations classées en titres disponibles à la vente représentent 62 486 millions d'euros en 2019 alors que ce montant s'élevait à 58 266 millions d'euros en 2018.

Le total des obligations classées en juste valeur par résultat est de 3 321 millions d'euros en 2019 contre 2 197 millions d'euros l'année précédente.

2019



2018



Annexe aux comptes combinés

7.4.2. Risque de crédit des instruments dérivés

Instrument dérivé	2019	2018
AA		10 %
A	83 %	73 %
BBB	17 %	17 %
Total	100 %	100 %

7.4.3. Risque de crédit de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux Contrats d'assurance et financiers Réassurance au 31/12/2019

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	1 650 239	-4 411	434 636	1 279 587	-68 395
A	673 619	11 698	43 345	480 012	161 959
BBB	35 433	673	110	51 109	-15 113
BB					
B					
< B					
Non noté	235 769	4 348	31 853	145 809	62 455
Total	2 595 060	12 307	509 944	1 956 517	140 907

Réassurance au 31/12/2018

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	1 249 925	-2 775	86 162	1 164 540	-3 552
A	1 072 000	-13 069	395 872	343 427	319 631
BBB					
BB					
B					
< B					
Non noté	233 340	-61 257	31 853	138 154	2 077
Total	2 555 265	-77 101	513 887	1 646 121	318 156

7.5. Risque de marché

7.5.1. Risque de taux

Hors placements en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition de la valeur au bilan par échéance						Valeur au bilan 2019	Valeur au bilan 2018
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans		
Nature des instruments financiers								
Obligations (taux fixe)	3 254 053	3 765 756	4 457 129	4 787 336	4 964 450	43 759 585	64 988 309	59 533 112
Autres actifs financiers exposés au risque de prix								
Actifs financiers exposés au risque de prix	3 254 053	3 765 756	4 457 129	4 787 336	4 964 450	43 759 585	64 988 309	59 533 112
Obligations (taux variable)	150 364	119 137	192 656	35 986	19 411	332 543	850 098	930 755
Autres actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie								
Actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie	150 364	119 137	192 656	35 986	19 411	332 543	850 098	930 755
OPCVM obligations disponibles à la vente						355 355	355 355	361 920
OPCVM obligations en juste valeur par résultat						824 166	824 166	824 809
Total des actifs financiers exposés au risque de taux	3 404 418	3 884 893	4 649 785	4 823 322	4 983 861	45 271 649	67 017 927	61 650 596
Dettes de financement						2 063 433	2 063 433	2 566 628
Passifs financiers exposés au risque de prix						2 063 433	2 063 433	2 566 628
Dettes de financement						57 230	57 230	57 230
Passifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie						57 230	57 230	57 230
Total des passifs financiers exposés au risque de taux						2 120 663	2 120 663	2 623 858

Hors Certificats mutualistes pour 19 754 M€

7.5.2. Risque actions

Exposition par zone géographique (1) (en milliers d'euros)	France		Europe		États- Unis		Autres zones		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Nature des actifs financiers										
Actions disponibles à la vente	2 817 874	2 727 869	1 478 687	1 467 131	264	153	8	8	4 296 834	4 195 161
OPCVM actions disponibles à la vente	1 153 811	907 844	422 748	482 274			4 631	4 945	1 581 191	1 395 063
OPCVM actions comptabilisés à la juste valeur par résultat	384 835	573 155	110 017	161 384					494 851	734 539
Total	4 356 520	4 208 868	2 011 451	2 110 790	264	153	4 640	4 952	6 372 875	6 324 763

(1) Suivant le code ISIN permettant d'identifier le pays.

Annexe aux comptes combinés

7.5.3. Risque de change

Exposition des placements financiers au risque de change (en milliers d'euros)	2019		2018	
	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros
Actifs financiers libellés en USD	1 113 269	990 982	755 706	662 163
Actifs financiers libellés en YEN	31 797 838	260 766	23 979 011	190 536
Actifs financiers libellés en GBP	629 349	739 714	646 497	722 722
Actifs financiers libellés en CHF	461 538	425 224	462 490	410 409
Actifs financiers libellés en autres devises		49 765		11 005
Total des placements financiers (hors placements en unités de compte)		2 466 452		1 996 837
Actifs financiers libellés en USD	1 591 208	1 417 048	1 168 530	1 021 616
Actifs financiers libellés en YEN	4 939 966	40 511	3 832 401	30 430
Actifs financiers libellés en GBP	397 685	467 501	362 652	405 199
Actifs financiers libellés en CHF	15 002 619	568 702	658 909	468 295
Actifs financiers libellés en autres devises		20 711		15 027
Total des placements financiers en unités de compte		2 514 475		1 940 568

Les placements financiers sont présentés par rapport à leur devise de référence sur le marché principal de cotation.

7.5.4. Analyse de sensibilité

Les analyses de sensibilité présentées ci-après correspondent à :

- une hausse ou baisse équivalente du marché obligataire au sens augmentation ou baisse de 100 points de base simulé sur le taux de rendement de marché déterminé pour chaque titre obligataire à partir de sa valeur de marché et de ses caractéristiques propres.

Plus précisément, le taux de rentabilité interne est calculé d'après les données du marché pour chaque ligne du portefeuille obligataire. C'est ce taux décalé de 100 points de base qui est utilisé pour l'évaluation de la nouvelle valeur de marché des obligations.

- une hausse ou baisse équivalente du marché actions (+/- 20 %); l'impact mentionné sur ce point inclut l'impact lié au test de dépréciation des actifs.

Les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés.

(en milliers d'euros)	2019			
	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-766 924	859 275	-259 148	259 148
Impact sur le résultat	-25 808	29 199	-13 093	13 093

(en milliers d'euros)	2018			
	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-572 485	638 691	-202 336	202 336
Impact sur le résultat	-9 952	12 341	-4 131	4 131

7.6. Échéanciers

7.6.1. Échéancier des instruments dérivés

Nature des instruments (en milliers d'euros)	Echéancier des notionnels au 31/12/2019					
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans
Swaps de taux	83 146	146 186	113 450	104 165	315 471	2 540 387
Forwards	1 793 856	808 119	121 978	350 136	183 959	
Puts	4 063 500					
Total	5 940 502	954 305	235 428	454 301	499 431	2 540 387

Nature des instruments (en milliers d'euros)	Valeur notionnelle		Juste valeur	
	2019	2018	2019	2018
Swaps de taux	3 302 805	3 531 746	-179 755	-72 524
Forwards	3 258 048	2 951 836	157 173	38 925
Puts	4 063 500		86 492	
Total	10 624 353	6 483 583	63 910	-33 599

Pour plus de détails sur les stratégies de couverture mises en place par le Groupe, nous renvoyons le lecteur aux commentaires de l'annexe 5.3.3. « Instruments dérivés ».

7.6.2. Échéancier des passifs

Le propos de ces tableaux est de mettre en évidence les notions de contrats arbitrables, rachetables ou transférables ainsi que la répartition par échéance contractuelle.

On entend par arbitrable le fait de pouvoir modifier le support en euros ou en unités de compte.

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2019			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	29 414 453	2 843 141	32 257 594	51 %
Non rachetables, transférables	9 404 957	6 299 646	15 704 603	25 %
Non rachetables, non transférables	111 914	14 725 773	14 837 687	24 %
Total	38 931 324	23 868 560	62 799 883	100 %

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	19 202 348	1 522 265	1 016 673	892 119	888 771	877 998	9 836 146	34 236 320
Contrats d'investissement IFRS 4	21 204 601	151 405		40	31		7 178 258	28 534 336
Contrats d'investissement IAS 39	29 227							29 227
Total	40 436 176	1 673 671	1 016 673	892 159	888 802	877 998	17 014 404	62 799 883

Annexe aux comptes combinés

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2019
Total des passifs en euros présenté	62 799 883
Participation aux bénéfices sociale	2 916 969
Autres provisions (provisions pour sinistres , provisions pour égalisation et provision de gestion)	272 535
Total	65 989 387

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2019			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	20 623 143	1 188 024	21 811 167	80 %
Non rachetables , transférables	3 740 741	1 563 350	5 304 091	20 %
Non rachetables , non transférables	57 479	26 109	83 587	0 %
Total	24 421 363	2 777 482	27 198 845	100 %

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables , arbitrables ou transférables	inf . à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup . à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	6 787 628	25 870	202	36			297 739	7 111 475
Contrats d'investissement IFRS 4	9 356 427	10 210					7 413 260	16 779 897
Contrats d'investissement IAS 39	2 636 345						671 127	3 307 473
Total	18 780 400	36 081	202	36			8 382 126	27 198 845

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2018			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	28 231 424	3 013 859	31 245 283	52 %
Non rachetables , transférables	8 973 929	6 425 738	15 399 666	25 %
Non rachetables , non transférables	101 769	13 767 606	13 869 376	23 %
Total	37 307 122	23 207 204	60 514 325	100 %

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	19 142 331	1 455 205	1 028 038	931 306	861 168	850 235	8 623 740	32 892 023
Contrats d'investissement IFRS 4	27 571 787	4 178	339		78	60	17 186	27 593 628
Contrats d'investissement IAS 39	28 674							28 674
Total	46 742 793	1 459 383	1 028 377	931 306	861 246	850 295	8 640 926	60 514 325

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2018
Total des passifs en euros présenté	60 514 325
Participation aux bénéfices sociale	2 766 357
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	253 106
Total	63 533 789

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2018			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	17 949 958	1 039 448	18 989 406	80 %
Non rachetables, transférables	3 143 374	1 591 650	4 735 024	20 %
Non rachetables, non transférables	46 671	26 670	73 341	0 %
Total	21 140 003	2 657 767	23 797 770	100 %

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	6 256 824	26 454	25	159	33			6 283 494
Contrats d'investissement IFRS 4	14 290 835							14 290 835
Contrats d'investissement IAS 39	3 223 441							3 223 441
Total	23 771 100	26 454	25	159	33			23 797 770

Annexe aux comptes combinés

7.7. Analyse des actifs financiers comptabilisés en juste valeur

L'amendement à IFRS 7 « Améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers », publié le 5 mars 2009, a introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers selon cette hiérarchie de juste valeur à trois niveaux. Les actifs présentés sont ceux qui sont évalués par juste valeur par résultat ou par capitaux propres, y compris ceux représentatifs de contrats en unités de compte.

Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2.

Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

(en milliers d'euros)	Total 2019	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	57 322 418	32 828 692	24 493 727	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	42 474 323	40 064 508	2 041 270	368 545
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	1 448 058	598 624	849 434	
Total	101 244 800	73 491 824	27 384 431	368 545

(en milliers d'euros)	Total 2018	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	53 338 373	31 896 661	21 441 712	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	37 616 701	35 743 096	1 659 437	214 168
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	1 151 505	426 934	724 572	
Total	92 106 579	68 066 691	23 825 721	214 168



8. Comptes sociaux

120	Bilan
122	Compte de résultat
123	Annexe aux comptes sociaux 2019
132	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Bilan Actif

Actif (Montants en milliers d'euros)	Brut	Amort/prov .	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	41		41	41
Autres immobilisations corporelles	41		41	41
Immobilisations financières	197 545		197 545	135 520
Autres participations	6		6	6
Autres titres immobilisés	197 540		197 540	135 514
Total actif immobilisé	197 586		197 586	135 561
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances	368 567		368 567	236 778
Clients et comptes rattachés				
Etat - Impôt sur les bénéfices	65 095		65 095	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	42		42	28
Débiteurs divers , ent. liées assurance ou participations	302 817		302 817	236 470
Autres créances	613		613	279
Disponibilités	6 700		6 700	9 522
Charges constatées d'avance				
Total actif circulant	375 268		375 268	246 300
Frais d'acquisition immeubles à répartir				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion actif				
Autres comptes de régularisation actif				
Total de l'actif	572 854		572 854	381 861

Bilan Passif

Passif (Montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres		
Fonds d'établissement	202 540	140 514
Réserves		
Report à nouveau	492	227
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice	4 984	3 274
Total capitaux propres	208 016	144 016
Provisions pour risques et charges	279 608	213 239
Total provisions pour risques et charges	279 608	213 239
Dettes	85 230	24 554
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	287	16 737
Créditeurs divers, ent. liées assurance ou participations	83 682	7 724
Autres dettes	1 260	93
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		53
Produits constatés d'avance		
Total dettes	85 230	24 607
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Ecart de conversion passif		
Autres comptes de régularisation		
Total du passif	572 854	381 861

Compte de résultat

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation	525	142
Production vendue		
Autres produits d'exploitation	525	142
Subvention d'exploitation	525	142
Charges d'exploitation	158	146
Autres achats et charges externes	161	137
Achats non stockés de matières et de fournitures (eau, énergie,...)		
Sous-traitance générale	25	24
Locations immobilières	(0)	1
Primes d'assurance		12
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	125	78
Publicité, publications, relations publiques		(0)
Déplacements, missions et réceptions	10	22
Autres achats et charges externes		
Impôts, taxes et versements assimilés	(3)	9
Frais de personnel		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Jetons de présence		
Autres charges		
Résultat d'exploitation	367	(4)
Produits financiers	4 976	3 296
Revenus des titres de placement	4 970	3 280
Intérêts et produits assimilés	6	15
Charges financières		
Résultat financier	4 976	3 296
Résultat courant avant impôts	5 344	3 292
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	350	
Résultat exceptionnel	(350)	0
Participation aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	10	17
Total des produits	5 502	3 438
Total des charges	518	164
Résultat de l'exercice	4 984	3 274

Annexe aux Comptes sociaux 2019

Faits caractéristiques de l'exercice

Organisation :

Suite à la suspension du processus d'unification qui avait été engagé début 2019, l'Assemblée Générale Mixte de SGAM AG2R LA MONDIALE du 24 octobre 2019 a entériné la séparation d'AG2R LA MONDIALE et de MATMUT. Elle a décidé des points suivants :

- affiliation de La Mondiale à SGAM AG2R LA MONDIALE et retrait de La Mondiale de la SGAM MATMUT ;
- retrait de SGAM MATMUT de SGAM AG2R LA MONDIALE et restitution de sa quote-part de fonds d'établissement ;
- résiliation de la convention d'affiliation entre SGAM MATMUT et SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- modification de ses statuts ;
- nouvelle convention d'affiliation entre SGAM AG2R LA MONDIALE et SGAPS AG2R LA MONDIALE ;
- nomination du Conseil d'administration.

Les deux affiliés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont donc au 31 décembre 2019, LA MONDIALE et la SGAPS AG2R LA MONDIALE.

Certificats mutualistes :

Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée Générale Mixte du 24 octobre 2019 de SGAM AG2R La Mondiale a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R La Mondiale. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 22 Novembre 2018 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2019 s'élève au 31 décembre 2019 à 197,5 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale, dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 millions d'euros. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2019 à 197,5 M€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée Générale a également confirmé le programme de rachat adopté dans sa résolution du 22 novembre 2018 et décider de mettre en place un programme de rachat pour l'année 2020. Les rachats sont effectués de façon semestrielle, une fois en janvier pour les ordres de rachat

prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente, une fois en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent. Ces certificats mutualistes sont offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et sont annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai, la SGAM ne pouvant détenir plus de 10 % des certificats qu'elle a émis. Le montant total des rachats sur 2019 s'est élevé à 2 415 090 € : les certificats mutualistes correspondants ont été intégralement resouscrits.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux articles 832-2 et 833-2 du code de commerce ainsi qu'au règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (Règlement ANC n°2014-03). Ils sont exprimés en milliers d'euros.

Notes sur les postes du bilan

Actif immobilisé

	Valeur brute au 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles					
- Logiciels					
- Autres actifs incorporels					
Immobilisations corporelles					
- Matériel de transport					
- Matériel informatique					
- Mobilier et matériel de bureau					
- Autres immobilisations corporelles	41				41
Immobilisations en cours					
- Logiciels					
Immobilisations financières					
- Titres de participation	6				6
- Autres immobilisations financières	135 514	62 025			197 540
Total	135 561	62 025			197 586

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les autres immobilisations corporelles sont constituées d'œuvres d'art : elles ne sont pas amorties.

Les titres en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition en euros (prix d'achat et frais accessoires) dans le patrimoine de la société. Conformément aux dispositions du PCG, la valeur comptable des titres de participations est comparée à la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice ; en cas de moins-value latente, il est constaté une dépréciation.

Le total des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam s'élève au 31 décembre 2019 à 197 540 K€.

Actif circulant

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées en cas de risque de non-recouvrement.

	Montant brut au 31/12/2019	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'un an	Montant brut au 31/12/2018
Créances de l'actif circulant				
- Clients et comptes rattachés				
- Personnel				
- Etat	65 137	65 137		28
- Autres créances	303 430	303 430		236 749
Total	368 567	368 567		236 778

Les créances envers l'état concernent le poste TVA à hauteur de 42 K€ et l'impôt sur les bénéfices pour 65 095 K€.
Les autres créances sont constituées essentiellement des comptes courants débiteurs des sociétés du groupe (intégration fiscale, facturation du GIE de moyens).

Le montant des disponibilités s'élève à 6 700 K€, dont 5 522 K€ placés auprès du GIE AG2R LA MONDIALE CASH, en charge de la gestion des liquidités.

Variation des capitaux propres

	Montant brut Au 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Affectation du Résultat n-1	Montant brut Au 31/12/2019
Fonds d'établissement	140 514	64 441	2 415		202 540
- Fonds d'établissement initial	5 000				5 000
- Certificats mutualistes	135 514	64 441	2 415		197 540
Prime d'émission					
Réserves					
- Réserve légale					
- Réserve indisponible					
- Autres réserves					
Écart résultant du changement de méthode					
Report à nouveau	227			265	492
Résultat de l'exercice	3 274	4 984		-3 274	4 984
Total	144 016	69 425	2 415	-3 009	208 016
Rémunération des certificats mutualistes(*)				3 009	

(*) par affectation du résultat

Décomposition du poste fonds d'établissement

Le poste fonds d'établissement s'élève à 202 540 K€ au 31/12/2019 et se décompose de la façon suivante

- 5 000 K€ de fonds d'établissement entièrement versé en espèces, à hauteur de 2 500 K€ par SGAPS AG2R LA MONDIALE (en substitution en 2018 d'AG2R Prévoyance qui a été remboursée de sa part initialement versée à la constitution de la SGAM) et de 2 500 K€ par La Mondiale ;
- 197 540 K€ de Certificats mutualistes émis et souscrits au 31/12/2019.

Provisions pour risques et charges

La Sgam a choisi de comptabiliser une provision pour impôt différé au titre de la dette d'impôt sur les plus-values en sursis d'imposition, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

Les impôts différés sont de 279 608 K€ au 31 décembre 2019 ; ils portent uniquement sur des plus-values en sursis d'imposition.

Dettes

	Montant brut Au 31/12/2019	Échéance À 1 an au plus	Échéance Entre 1 et 5 ans	Échéance À plus de 5 ans	Montant brut Au 31/12/2018
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit					53
Emprunts d'actions groupe					
Dettes					
- Dettes fournisseurs					
- Dettes fiscales	287	287			16 737
- Dettes sociales					
Autres dettes	84 943	84 943			7 817
Total	85 230	85 230			24 607

Annexe aux comptes sociaux

Les autres dettes sont constituées essentiellement des comptes courants créditeurs des sociétés du groupe (intégration fiscale, encaissements en cours de certificats mutualistes souscrits) ainsi que des charges à payer à hauteur de 120 K€.

En pratique la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car la plupart des frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe.

Notes sur les postes du compte de résultat

Produits d'exploitation

Les cotisations annuelles des adhérents représentent la totalité du poste de produits d'exploitation.

Sur l'exercice 2019, elles s'élèvent à 161 K€ répartis à 50% pour SGAPS AG2R LA MONDIALE et à 50 % pour La Mondiale. A cela s'ajoute une prise en charge par La Mondiale d'une indemnité de 350 K€ dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Honoraires de Commissariat aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en 2019 s'élèvent à 125 K€.

Leur répartition est la suivante :

en milliers d'euros	KPMG	Mazars
Audit légal	42	83
Autres missions		

Autres charges d'exploitation (hors honoraires de Commissariat aux comptes)

	2019	2018
Honoraires de Conseil		1
Déplacements et réceptions	10	22
Frais de fonctionnement	25	24
Assurance responsabilité des Dirigeants		12
Autres charges, impôts & taxes,...	-3	10
Total	33	68

Produits financiers et charges financières

Le poste est composé des revenus de la trésorerie gérée par le GIE AG2R La Mondiale Cash pour 6 K€, ainsi que de l'acompte de 4 970 K€ versé par La Mondiale au titre de la rémunération des Certificats Mutualistes émis par celle-ci.

Résultat Exceptionnel

Le poste charges exceptionnelles s'élève à 350 K€ : il s'agit d'une indemnité exceptionnelle versée dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Impôt sur les sociétés

SGAM AG2R LA MONDIALE, combinante d'AG2R LA MONDIALE, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus par le Groupe formé par elle-même et les sociétés qui figurent sur la liste ci-dessous, en application des dispositions de l'article 223 A du code général des impôts (CGI), à compter du 1er janvier 2014.

Les personnes morales dénuées de capital social mentionnées au deuxième alinéa de l'article 223 A du CGI, liées par un lien de combinaison à l'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, sont obligatoirement membres du groupe fiscal dont cette dernière est la tête de Groupe.

Les entités combinées répondent aux conditions prévues par la convention de combinaison : elles ont entre elles, soit une direction commune, soit des services communs soit un lien de réassurance ou de substitution ; ces liens ont un caractère durable.

Les Entités intégrées versent chaque année à SGAM AG2R LA MONDIALE, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (et toutes les contributions additionnelles en vigueur) du Groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont les Entités intégrées auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, les Entités intégrées perçoivent à titre définitif de SGAM AG2R LA MONDIALE une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate, procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette ; en conséquence l'Entité intégrée est privée de report de son déficit ou de sa moins-value pour la détermination ultérieure de sa charge contributive définie à l'alinéa précédent.

De même, la fraction des crédits d'impôts utilisés par le groupe fiscal qui excède le montant imputé par les membres sur leur propre charge d'impôt, est remboursée aux Entités intégrées par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la fraction de leur montant qui ne trouve pas à s'imputer sur le montant de la charge d'impôt des membres.

En conséquence, les Entités intégrées sont privées des crédits d'impôts et réductions d'impôts qui leur sont remboursés par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la détermination ultérieure de la charge d'impôt.

Pour le calcul de la contribution due par les membres à la Sgam, les taux d'impôt sont, suivant la nature des produits, ceux qui leur seraient applicables s'ils étaient imposés séparément (voir l'article 219 du CGI).

La Mondiale a réalisé des apports d'immeubles à la SAS AGLM Immo au cours de l'exercice 2019 et a dégagé des plus-values comptables à hauteur de 265 683 K€. Les 2 entités étant membres du Groupe fiscal, les plus-values de cessions réalisées entre elles bénéficient d'une imposition différée jusqu'à la date de cession du bien à une entité externe au Groupe fiscal, conformément à l'art 223 F du CGI.

Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, d'une part les membres bénéficiaires payent à la mère l'impôt dont ils auraient été redevables s'ils avaient été imposés séparément, d'autre part les membres déficitaires perçoivent de la mère une subvention correspondant à l'économie d'impôt qu'ils ont apportée au Groupe fiscal.

Sur la base de cette analyse, SGAM AG2R LA MONDIALE devrait conserver les économies d'impôt engendrées, en dehors de celles réallouées dans le cadre de la convention d'intégration fiscale sur les déficits – et notamment en cas de plus-values de cessions réalisées entre membres du Groupe fiscal, dont l'imposition est différée dans le résultat d'ensemble.

En conséquence, les opérations d'apports d'immeubles réalisées en 2019 engendreraient pour la Sgam :

- en 2019, un résultat comptable positif de 87 414 K€ ;
- et les années suivantes, une perte au titre de l'imposition des suppléments d'amortissements calculés selon les modalités du 1 du II de l'article 46 quater 0-ZH du CGI, et des cessions d'immeubles (les plus-values antérieurement neutralisées deviennent alors imposables).

Afin d'éviter ces variations sur le résultat en cas d'économie temporaire d'impôt, SGAM AG2R LA MONDIALE a choisi de comptabiliser une provision pour impôts différés au titre de la dette d'impôt sur les plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

A la clôture de l'exercice 2019, les impôts différés sont de 279 608 K€ ; ils portent uniquement sur des plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI.

Il n'existe pas d'évènement susceptible d'engendrer un impôt différé actif.

En K€	31/12/19
Charge d'impôt sur les sociétés 2019 du Groupe	54 729
Crédits d'impôt 2019 du Groupe	-7 272
Produit d'impôt sur les sociétés 2019 des membres bénéficiaires	-144 568
Indemnisations des membres liées à leurs déficits	2 390
Reversement aux membres de leurs crédits d'impôt	7 328
Restitution à La Mondiale de l'économie liée au changement de taux d'IS	21 045
Régularisation d'impôt sur les sociétés années antérieures	-11
Dotation à la provision pour impôts différés (neutralisation PV apports 2019)	91 475
Reprise de provision pour impôts différés (suramortissement, et baisse taux IS)	-25 106
Total = solde des comptes 69	10

La Sgam enregistre la charge d'impôt du groupe fiscal, ainsi que les crédits d'impôt et leur restitution aux membres. Le montant de l'impôt à payer par le groupe fiscal au titre de l'exercice 2019 est de 47 457 K€ après imputation des crédits d'impôt 2019.

Les membres bénéficiaires ont apporté à la Sgam au titre de l'exercice 2019 un produit d'impôt de 144 568 K€, calculé pour chacun aux taux d'imposition qui leur seraient applicables en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt engendrées par la prise en compte des déficits ont été réallouées aux membres déficitaires pour 2 390 K€.

La charge nette d'impôts différés s'élève à 66 369 K€, dont un produit de 21 045 K€ lié à la baisse prévue du taux d'IS en 2020. Cette reprise de provision est compensée par une restitution du même montant à La Mondiale.

La charge nette d'impôt sur les sociétés dans les comptes de la Sgam est de 10 K€.

Périmètre du Groupe fiscal SGAM 2019

	Obligatoire par la Combinaison ⁽¹⁾	Par option au Groupe fiscal	Date d'entrée	% de détention ⁽²⁾	Adresse
SGAM AG2R LA MONDIALE : tête du Groupe			01/01/2014		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Les SGAPS, SAM, IP et mutuelles ⁽¹⁾					
SGAPS AG2R LA MONDIALE	x		01/01/2018		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
La Mondiale	x		01/01/2014		32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
AG2R Prévoyance	x		01/01/2014		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Arpege Prévoyance	x		01/01/2015		143 rue Aristide Briand, 68200 MULHOUSE
AG.Mut	x		01/01/2014		35, bd Brune, 75014 PARIS
Mutuelle des Professions Judiciaires	x		01/01/2014		35, bd Brune, 75014 PARIS
MIAG	x		01/01/2014		Imm. Le Papillon, bd Daniel Marcin, 97 139 Les Abymes
Mutuelle du Ministère de la Justice	x		01/01/2014		53, rue de Rivoli, 75001 PARIS
Viasanté Mutuelle	x		01/01/2014		104-110 Bd Haussmann, 75008 PARIS
Les sociétés à capital social					
SA PRIMA		x	01/01/2014	99,99%	37, bd Brune, 75014 PARIS
SA La Mondiale Partenaire		x	01/01/2016	99,99%	14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
SA AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs		x	01/01/2014	99,88%	151-155 rue de Bercy, 75012 PARIS
SAS AG2R La Mondiale Gestion Immobilière		x	01/01/2014	100%	14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
SARL 68 Faubourg		x	01/01/2014	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SA Bristol		x	01/01/2014	99,99%	16, la Canebière, 13001 MARSEILLE
SAS 82-92 Réaumur		x	01/01/2016	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS AGLM IMMO		x	01/01/2016	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS La Mondiale Grands Crus		x	01/01/2014	100%	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION
SCEA Château Soutard		x	01/01/2014	100%	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION

(1) Cf. annexe relative à la nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

(2) Détention directe ou indirecte

Annexe à la convention de combinaison au 31 décembre 2019

Nature des liens existant entre les organismes sans capital figurant dans le périmètre de combinaison

Entités	Structure de groupe	Direction commune	Services communs	Liens de réassurance ou de substitution
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Jean-Marc Robinet, Philippe Dabat, David Simon, Directeurs généraux délégués	GIE moyens AG2R	Néant
AG2R PRÉVOYANCE	SGAPS AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Jean-Marc Robinet, Philippe Dabat, David Simon, Directeurs généraux délégués	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG.Mut - Arpege Prévoyance-ViaSanté Mutuelle - MMJ
LA MONDIALE	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Jean-Marc Robinet, Philippe Dabat, David Simon, Directeurs généraux délégués	GIE moyens LA MONDIALE GROUPE	Néant
AG.Mut	SGAPS AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Philippe Dabat Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance - MIAG - ViaSanté Mutuelle - MMJ
Arpege Prévoyance	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Jean-Marc Robinet, Philippe Dabat, Directeurs généraux délégués	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance
Mutuelle Interprofessionnelle Antilles Guyane (MIAG)	SGAPS AG2R LA MONDIALE		GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG.Mut
La Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	SGAPS AG2R LA MONDIALE			Réassurance avec AG2R Prévoyance - AG.Mut
La Mutuelle des Professions Judiciaires	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général	GIE moyens AG2R	Substituée par ViaSanté Mutuelle
ViaSanté Mutuelle	SGAPS AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur Opérationnel M. Philippe Dabat Directeur Opérationnel		Réassurance avec AG2R Prévoyance - AG.Mut
La Mutuelle Nationale du Bien Vieillir(*)				Néant

(*) Mutuelle du livre III, non fiscalisée

Autres informations**Consolidation**

L'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 14-16 boulevard Malesherbes, 75 008 PARIS (n° identification 502 858 418 RCS Paris) est incluse dans la combinaison des comptes AG2R LA MONDIALE. Elle est la société combinante.

Informations sur les effectifs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe, La Mondiale Exécutive et AG2R.

SGAM AG2R LA MONDIALE fait appel au GIE La Mondiale Groupe pour des travaux sur des fonctions supports administratives.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le GIE La Mondiale Groupe au cours de l'exercice 2019 est de 2 939 personnes.

Au titre de l'exercice 2019 le montant des frais réaffectés par le GIE La Mondiale Groupe à SGAM AG2R LA MONDIALE a été de 25 K€ (provision).

Au titre des engagements de retraite liés au personnel engagé par le GIE La Mondiale Groupe, une provision a été constituée directement dans les comptes du GIE et fait l'objet d'une réaffectation à ses membres.

Informations sur les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Titres de participations		6
Autres titres	197 540	
Autres créances		
- Fournisseurs		
- Comptes courants	5 052	30
- Comptes courants d'intégration fiscale	297 735	
- Produits à recevoir		
Disponibilités		5 522
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Autres dettes		
- Clients		
- Comptes courants	0	
- Comptes courants d'intégration fiscale	83 682	
- Charges à payer		
Produits d'exploitation	525	
Charges d'exploitation	25	
Produits financiers	4 970	6
Charges financières		

Les événements postérieurs à la clôture

L'actualité est marquée par la crise sanitaire associée à la survenance de la pandémie covid-19, initialement située en Chine, puis s'est propagée à l'échelle planétaire.

Dans ce contexte, pour tenir au mieux ses engagements, le Groupe a ajusté son Plan de continuité d'activité (PCA) aux spécificités liées notamment aux mesures de confinement. En effet, AG2R LA MONDIALE est mobilisé et a identifié les principaux facteurs de risques suivants, non exhaustifs : le ralentissement économique observé pourrait avoir un impact sur l'encaissement des primes et cotisations et le décaissement des prestations, les turbulences sur les marchés financiers pourraient avoir des conséquences sur les activités financières ; la pandémie pourrait affecter la santé des salariés et des prestataires du Groupe malgré la mise en œuvre de l'ensemble des préconisations des autorités publiques (mise en place du télétravail notamment). Le Groupe a pris les mesures nécessaires pour assurer la continuité de ses activités (cf. § Risques liés à la pandémie covid-19 au chapitre 5).

Dans les circonstances de marché actuelles, la solidité financière du Groupe, que montrent les résultats 2019, lui permet d'assurer l'ensemble de ses missions et de contribuer à l'effort nécessaire vis-à-vis de ses assurés. En particulier, La Mondiale a mis en place, avant la crise, une couverture contre la baisse des marchés actions et celle-ci, toujours opérationnelle, réduit très sensiblement les baisses actuelles de ces derniers.

Par ailleurs, la liquidité de son bilan, appréciée par S&P, et son bon niveau de solvabilité, devraient permettre à SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales entités d'aborder la crise actuelle dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, il est très difficile à ce stade de quantifier les conséquences de cet environnement macro-économique exceptionnel sur la solvabilité des assurés et des entreprises, ainsi que sur le Groupe en particulier (impacts techniques et financiers).

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Tableau des filiales et participations

	Adresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
GIE AG2R La Mondiale Cash	32 avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL	76		1%	1				
SAS Le Cercle de l'Épargne	14/16 boulevard Malesherbes 75008 PARIS	10		51%	5		416	34	



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019.

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SGAM AG2R LA MONDIALE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 18 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans

leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 18 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale, à l'exception du point ci-dessous relatif aux délais de paiement.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux délais de paiement tel que prévu par cet article.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SGAM AG2R par l'Assemblée générale du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et lors de la création de la SGAM au 1^{er} janvier 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 12^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles

et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

Les Commissaires aux comptes

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 28 avril 2020

KPMG S.A.

MAZARS

Régis TRIBOUT
Associé

Pascal PARANT
Associé

Maxime SIMOEN
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019.

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 612-5 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 612-5 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant n°1 à la reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018, signé le 7 mai 2019

Personnes concernées : André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Nature et objet :

Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2018 ;

Modalités :

- Montant initial de la dette : 146 566 264 euros.
- Montant de la dette désormais : 218 006 153 euros

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont

fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant n°2 à la reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à SGAM AG2R LA MONDIALE

en date du 18 mars 2018, signé le 18 mars 2020

Personnes concernées : André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Nature et objet :

Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2018 ;

Modalités :

- Montant initial de la dette : 146 566 264 euros.
 - Montant de la dette désormais : 309 480 933 euros
- La dette inscrite dans les comptes au 31 décembre 2019 s'élève à 279 608 105 euros.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale **Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018

Personne concernée : André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon, Paule Arcangeli et Jean-François Dutilleul

Nature et objet :

le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a autorisé le report du règlement du montant de l'impôt de LA MONDIALE à la Sgam relatif aux plus-values d'apport entre les membres d'un groupe d'intégration fiscale et constatation d'une reconnaissance de dettes entre LA MONDIALE et la Sgam.

Modalités :

- Montant initial de la dette : 146 566 264 euros.
- Le montant de la dette évoluera chaque année en fonction notamment du montant de l'impôt que LA MONDIALE réglera à la Sgam.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 28 avril 2020

KPMG S.A.

MAZARS

Régis TRIBOUT
Associé

Pascal PARANT
Associé

Maxime SIMOEN
Associé



SGAM AG2R LA MONDIALE
14-16, boulevard Malesherbes
75008 Paris
T. : 01 76 60 84 00
ag2rlamondiale.fr